



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....32

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2021/074

**Démission d'un conseiller
municipal et installation
d'une nouvelle élue -
Remplacement dans
diverses instances**

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code électoral pris notamment en son article L.270 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2121-21 alinéa 2 et L. 2121-4 et suivants ;

Considérant la démission de Monsieur Didier DAURES reçue en mairie le 6 avril 2021,

Considérant que Madame Maguelone GUIBERT classée en 27ème position sur la liste « MILLAU NATURELLEMENT » constituée lors des dernières élections municipales en juin 2020 a accepté d'exercer son mandat électif suite à la démission de Monsieur DAURES ;

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer au sein de diverses instances :

- du Comité de coordination en faveur des personnes âgées,
- de l'Etablissement public autonome médico-social, communal pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes,

Considérant que, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote à scrutin public,

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De procéder à l'installation de Madame Maguelone GUIBERT en qualité de Conseillère municipale ;
2. De décider à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2 ;
3. De désigner Madame Martine MANANET au sein du Comité de coordination en faveur des personnes âgées,
4. De désigner Madame Martine MANANET au sein de l'établissement public autonome médico-social, communal pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes,
5. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

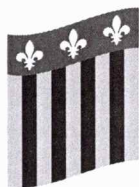
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....32

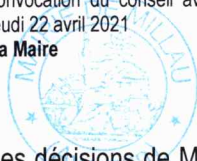
ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2021/075
Enumération des décisions
de Madame la Maire

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 avril 2021
La Maire



ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations.

Numéros	Services	OBJET :
034	Affaires Juridiques	À signer le contrat de location avec l'Office de Tourisme De l'auditorium de la Halles Viaduc pour la tenue de la séance du conseil municipal du 25 février 2021. À titre gratuit.
035	Culture / Musée	De signer une convention avec l'association La Brebis Égarée Domiciliée : 69 boulevard de l'Ayrolle – 12 100 - Millau Représentée par Madame Laura JAMET en sa qualité de présidente de l'Association, pour une résidence artistique qui se déroulera du 1er mars au 16 avril 2021. Montant total de la prestation : 1 055 € TTC. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 322, Nature 6233, TS 167.
037	Théâtre de la Maison du	De signer un avenant au contrat de cession avec Madame Audrey BOSCHUNG, Présidente de l'association Compagnie 11h11

	Peuple	<p>Domiciliée : 20, rue d'Aquitaine – 31 200 – Toulouse</p> <p>Pour l'indemnisation d'une partie du contrat artistique de la représentation tout public, des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vendredi 12 février à 20 h 30 à la salle des fêtes de Villefranche-de-Panat ; - Samedi 13 février à 20 h 30 à la Maison du Dolmens de Buzeins / Sévérac d'Aveyron ; - Dimanche 14 février 2021 à 18 h, à la salle des fêtes de Creissels. <p>La ville de Millau a décidé d'octroyer une indemnisation à hauteur de 1 850 €, soit 50% du cachet artistique en raison de l'annulation des représentations due à la fermeture du Théâtre de la Maison du Peuple du fait de la crise sanitaire nationale.</p> <p style="text-align: right;">Montant de l'indemnisation : 1 850 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
039	Éducation	<p>De conclure une convention d'occupation entre la ville de Millau, l'école Eugène Selles représentée par son directeur, Monsieur Pierre BLAYAC et le SOM Hironnelle Millavoise représenté par son Président, Monsieur Olivier PANIS, pour la mise à disposition du préau, des sanitaires et de la cour de l'école pour pouvoir reprendre une activité de gymnastique en extérieur.</p> <p>La mise à disposition est conclue du 06 mars au 06 juillet 2021, les mercredis et les samedis, de 10 h à 17 h 30, en période scolaire et vacances scolaires.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>
040	Foncier	<p>De signer la mise à disposition au profit du Club Interact JA de Millau, une partie du domaine public située place de la Capelle, pour y installer un stand de vente de roses.</p> <p>La mise à disposition est consentie les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 mars 2021 de 13 h à 17 h 30 ; - 7 mars de 9 h à 12 h 30. <p style="text-align: right;">A titre gratuit</p>
041	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un avenant au contrat de cession avec Monsieur Joaquim ARAGO, Administrateur de l'association ROC PRODUCCIONS BCN SL</p> <p>Domiciliée St. Fracesc de Paula, 48 baixos – 08301 Mataro - Espagne</p> <p>Pour l'indemnisation d'une partie du contrat artistique des représentations scolaire et tout public, des</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeudi 8 avril à 15 h et 20 h 30 à Salles-Curan ; - Samedi 10 avril à 20 h 30 à St-Georges de Luzençon ; - Dimanche 11 avril à 17 h à Sévérac d'Aveyron. <p>La ville de Millau a décidé d'octroyer une indemnisation à hauteur de 3 950 € soit 50% du cachet artistique en raison de l'annulation des représentations due à la fermeture du Théâtre de la Maison du Peuple du fait de la crise sanitaire nationale.</p> <p style="text-align: right;">Montant de l'indemnisation : 3 950 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
042	Culture / Musée	<p>De signer la charte d'engagement 2021 du club des Ambassadeurs de l'Aveyron.</p> <p>La ville s'engage à proposer une gratuité au titulaire de la carte « ambassadeur de l'Aveyron » pour une entrée payante. Cette modalité est prévue dans la délibération sur les tarifs 2021.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit</p>
043	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession avec Madame Liliane MALFILATRE, présidente de l'association Filomène et Compagnie</p> <p>Domiciliée : C/o Liliane MALFILATRE - 2 plan du Boutonnet – 34 380 Argelliers</p> <p>Pour huit représentations scolaires maximum du spectacle MADEMOISELLE RÊVE du mardi 09 mars au vendredi 12 mars 2021 avec 2-3 séances par jour suivant les établissements scolaires.</p> <p style="text-align: right;">Montant total de la prestation :</p>

		<p style="text-align: right;">4 947,97 € TTC</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 500 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) Fonction 313 - Nature 611 - TS 151.</p>
044	Communication	<p>D'aliéner à CHATEAUROUX MÉTROPOLE représenté par Monsieur Gil AVÉROUS, domicilié : Hôtel de ville - CS 80509 – 36 012 - Châteauroux cedex achat sollicité par Laurent SAUZET, DGA Environnement et Espace Public, deux bornes kilométriques « Tour de France » :</p> <p style="text-align: right;">Montant total de l'aliénation: 2 050 € TTC en l'état. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) Nature 775.</p>
045	Éducation	<p>De conclure une convention d'occupation entre la ville de Millau, l'École Jules FERRY représentée par sa Directrice, Madame Sabine AYRINHAC et l'Association France Victimes 12 ADAVEM représentée par sa Présidente, Madame Odette VIALARET, pour la mise à disposition de la salle polyvalente, la cour et les sanitaires de l'École Jules FERRY pour permettre d'organiser des points de rencontre avec les familles. La mise à disposition est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. A titre gratuit.</p>
046	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de prestation de service avec Monsieur Philippe FAYRET, administrateur de l'association Millau en Jazz Domiciliée : 16 A, Boulevard de l'Ayrolle – 12 100 – Millau Pour une représentation tout public du spectacle Gazy Jazz Project et Lalatiana Le mardi 04 mai 2021 à 20h30 à la Salle des fêtes de Saint-Georges-de-Luzençon dans le cadre des Échappées.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA 2 200 €.</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 500 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) Fonction 313 - Nature 611 - TS 151.</p>
Médiathèque		De signer un contrat et ses avenants pour le paiement :
047	Médiathèque	<p>D'un atelier créatif à Monsieur Laurent JENNET Domicilié : 2 place Emma Calvet – 12100 – Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 270,13 € TTC. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) Fonction 6228 - Nature 321 - TS 150.</p>
048	Médiathèque	<p>D'une présentation de roman à Madame Isabelle VIXEGE Domicilié : 16, sentier des bas Garmands – 92240 – Malajof.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 270,13 € TTC. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) Fonction 6228 - Nature 321 - TS 150.</p>
049	Médiathèque	<p>De la conférence à Monsieur Marc AZEMA Domicilié : 27B, rue du bois Rolland – 11 100 – Narbonne.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 365 € TTC Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) Fonction 6228 - Nature 321 - TS 150.</p>

050	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession avec Madame Aude LAVIGNE, présidente de l'association Les Arts Oseurs Domiciliée : Village des Arts - 34800 – Octon Pour une représentation tout public du spectacle Les Tondues. Le vendredi 21 mai 2021 à 19 h dans les rues de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA 6 429,20 €.</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 700 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) Fonction 313 - Nature 611 - TS 151.</p>
051	Juridique	<p>D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de location de l'auditorium de la Halle Viaduc pour la tenue des séances du conseil municipal du 18 mars et du 29 avril 2021.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>
Théâtre de la Maison du Peuple		De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec
052	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>Monsieur François-Xavier MARTINOT LAGARDE, président de l'association Les Compagnons de Pierre Ménard Domicilié : 52, rue Ernest Renan - 33000 – Bordeaux Pour douze représentations scolaires maximum du spectacle Les Contes-dits-du-bout-des-doigts, Les lundi 29 mars, mardi 30 mars, jeudi 1er avril et vendredi 02 avril 2021 avec trois séances par jour suivant les établissements scolaires et une représentation dans un établissement spécialisé le mercredi 31 mars.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 9 034,60 € TTC.</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 400 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) Fonction 313 - Nature 611 - TS 151.</p>
053	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>Madame Natalia DANAILOV, présidente de l'association Compagnie ChaliWaté Domiciliée : 176, Boulevard Prince de Liège - 1070 – Bruxelles – Belgique Pour une représentation tout public du spectacle JETLAG Le vendredi 07 mai 2021 à 20 h 30 dans la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA 5 050,80 €.</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 500 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) Fonction 313 - Nature 611 - TS 151.</p>
054	Garage municipal	<p>D'aliéner à Monsieur BAZIN Rudolph Domicilié : 23, place de la République – 66 820 – Comeilla de Conflent Une hydro gommeuse</p> <p style="text-align: right;">Montant de l'aliénation : 5 514 € TTC en l'état. Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) Nature 775.</p>
055	Foncier	De mettre à disposition au profit du SDIS 12, des terrains en vue de l'organisation de manœuvres dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers.

		<p>La Ville autorise le SDIS 12 à organiser des manœuvres Incendies sans feu réel. La présente convention d'occupation est effective aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 13 et 14, 20 et 21, 27 et 28 mars 2021 ; - Les 3 et 4, 6, 10 et 11, 13, 17 et 18, 24 et 25, et 26 avril 2021. <p>La Commune se réserve le droit de l'interrompre à tout moment.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>
056	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession avec Monsieur Michel SPERANDIO, président de l'association Cie L'An 01 Domiciliée : 80, chemin de Lapujade – 31 200 – Toulouse. Pour huit représentations scolaires maximum du spectacle X, Y et moi ? Du mardi 06 avril au vendredi 09 avril 2021 avec deux séances par jour dans les établissements scolaires.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA 6 588,40 €.</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 280 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) Fonction 313 - Nature 611 - TS 151.</p>
057	Garage municipal	<p>D'aliéner à Monsieur BOISSIERE Christophe Domicilié : 9, rue des Aumières – 12 100 – Millau La remorque gourdon.</p> <p style="text-align: right;">Montant de l'aliénation : 1 270 € TTC en l'état.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) Nature 775.</p>
058	Commande Publique	<p>De signer l'accord-cadre et avenant(s) pour des Prestations de Services d'enlèvement de véhicules pour le commune de Millau Avec la SOCIETE ADS12 – DATA12 sise 4, rue de l'Aigoual -12 100 – Creissels. La durée du contrat est de 12 mois à compter de sa notification.</p> <p style="text-align: right;">Le montant maximum du contrat : 48 000 € TTC.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) Fonction 112 - Nature 611 - TS 145.</p>
059	Culture	<p>D'approuver les termes de la convention temporaire de mise à disposition des locaux du CREA à la Maison des Jeunes et de la Culture de Millau pour une durée de six mois du 1er janvier au 30 juin 2021. La prise en charge des fluides, hormis le téléphone est à la charge de la MJC</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>
060	Foncier	<p>De mettre à disposition, pour un entretien écologique par des brebis, au profit du GAEC des Vals, les terrains communaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc de la Victoire, la Pinède, 8 275 m² – d'une contenance totale de 57 315 m², - Terrain rue André Chamson, 5 150 m² - d'une contenance totale de 8 361 m² ; - Rond-point de Naulas (côté Hôpital), 3 649 m² – domaine public, d'une superficie de 4 112 m² ; - Rond-point de Naulas (côté rue du Talweg), 2 920 m². <p>La présente convention est consentie pour une durée de douze ans, du 25 mars 2021 au 24 mars 2033. La mise à disposition de la parcelle et la mise en œuvre de la gestion écologique s'effectueront sans rémunération, l'intervention permettant d'assurer la conservation du domaine public. Pour les parcelles appartenant au domaine privé la mise à disposition de la parcelle se fera à titre précaire, sans rémunération.</p> <p style="text-align: right;">A titre précaire.</p>

061	Éducation	<p>De conclure une convention d'occupation entre la ville de Millau et le directeur de l'école Martel, Monsieur Philippe SOLIGNAC, afin d'organiser une réunion avec les directeurs d'autres écoles.</p> <p>La présente mise à disposition est conclue pour le samedi 17 avril 2021 de 9 h à 14 h.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>
062	Foncier	<p>De mettre à disposition des comités de jumelages Millau-Louga, Millau-Bad Salzuflen, Millau-Bridlington et Millau-Plopeni un local d'environ 50 m² composé de deux pièces et situé en rez-de-chaussée de l'immeuble</p> <p>Sis : 1, rue Pasteur -12 100 - Millau</p> <p>La convention prend effet au 1er avril 2021. Elle est consentie pour une durée de trois ans.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p> <p style="text-align: center;">En ce qui concerne la consommation électrique, chaque Bénéficiaire acquittera une participation annuelle de 100 €.</p> <p style="text-align: center;">Ce montant pourra être révisé chaque année en fonction de la consommation annuelle constatée au niveau du compteur général du bâtiment si les comités de jumelage restent les seuls occupants de l'immeuble.</p> <p style="text-align: center;">Concernant les autres charges, taxes et contributions personnelles (Taxe d'Ordures Ménagères, ...), les dépenses seront réglées directement par le bénéficiaire, ou remboursées à la Commune par chacun des membres signataires, à parts égales.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) Fonction 0200 - Nature 7588 – TS 130 ; Fonction 0200 - Nature 70878 – TS 130.</p>
063	Foncier	<p>De mettre à disposition de l'association Sud Aveyron Véhicules Anciens, un espace du domaine public communal constitué de la place Emma Calvé</p> <p>Les dimanches 4 avril, 2 mai, 6 juin, 4 juillet, 1er août, 5 septembre et 3 octobre 2021, de 9 h à 13 h (installation et désinstallation comprises).</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>
064	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer une convention de résidence artistique avec Monsieur Matthieu DUPERREX, président de l'association CHOLBIZ</p> <p>Domiciliée : 12, rue Saint Bertrand – 31 500 Toulouse</p> <p>Pour une résidence du groupe Blonde Hiver du lundi 29 mars au vendredi 02 avril 2021 au plateau de la Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p>Une sortie de résidence, réservée aux professionnels est prévue le jeudi 01 avril à 17h.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 717,40 € TTC.</p> <p style="text-align: center;">Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 700 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) Fonction 313 - Nature 611 - TS 151.</p>
065	Direction des Services Techniques	<p>De signer le contrat ci-joint de prestation avec SAGALAB</p> <p>Domicilié : 2, place de Francfort – 69 003 - Lyon.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du contrôle de l'amortissement d'un sol de jeu collectif pour enfants, quantité : 49, prix unitaire HT 40 € ; - Contrôle des jeux pour enfants avec utilisation de gabarits, quantité : 86, prix unitaire HT 9 € ; <p>Le contrat est établi pour une période d'un an renouvelable par reconduction expresse.</p> <p>La durée maximale est de trois ans.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 2 734 € HT.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) Fonction 212 - Nature 611 - TS 230.</p>
066	Direction des Services Techniques	<p>De signer le contrat ci-joint de prestation avec SAGALAB</p> <p>Domicilié : 2, place de Francfort – 69 003 - Lyon.</p> <p>Le coût d la prestation s'élève à 2 114 € HT et se détaille ainsi :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un essai en charge sur une cage de football, quantité : 52, prix unitaire HT 8 € - Réalisation d'un essai en charge sur un panier de basketball, quantité : 27, prix unitaire HT 8 € - Réalisation d'un essai en charge sur une cage de handball, quantité : 12, prix unitaire HT 8 € - Contrôle visuel d'un module d'un Skate Park, quantité : 6, prix unitaire HT 8 € - Contrôle visuel d'un agrès de gymnastique, quantité : 8, prix unitaire HT 5 € - Contrôle d'un ancrage au sol avec un extractomètre, quantité : 8, prix unitaire HT 20 € - Contrôle du système de relevage+câblerie+antichute pour trois paniers de basketball relevable en charpente, quantité : 1, prix unitaire HT 1 050 €. <p>Le contrat est établi pour une période d'un an renouvelable par reconduction expresse. La durée maximale est de trois ans.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 2 114€ HT.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) Fonction 412 - Nature 611 - TS 230.</p>
067	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer une convention de résidence artistique avec Monsieur Yves TANNÉ, président de l'association AnA Cie Domiciliée Montferrand – 48 500 – Banassac-Canilhac, pour une résidence du spectacle MAGNA Le samedi 03 avril jusqu'au vendredi 09 avril 2021 au plateau de la Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA 650 €.</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 500 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) Fonction 313 - Nature 611 - TS 151.</p>

Le Conseil municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

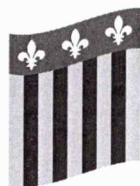
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2021/076

**Approbation du pacte de
gouvernance entre la
Commune de Millau et la
Communauté de
Communes Millau Grands
Causses**

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-11-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 du conseil de la Communauté portant débat pour co-construire le pacte de gouvernance,

Considérant que son approbation doit avoir lieu dans les 9 mois à compter du renouvellement général et après avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent de deux mois à compter de la transmission pour cela,

Considérant que dans le cadre de la prolongation de l'état d'urgence, le délai d'approbation du pacte de gouvernance a été repoussé au 28 juin prochain,

Considérant que le projet de pacte de gouvernance proposé se décline donc en trois grands axes :

- La légitimité de la prise de décision
- Le parcours de la décision
- Le lien renforcé entre élus et avec le territoire.

Considérant qu'il convient que la ville de Millau présente ce pacte de gouvernance,

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'adopter le pacte de gouvernance joint en annexe,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/077

**Aménagement des accès
au complexe sportif depuis
la RD 809 : maîtrise
d'ouvrage déléguée à la
Communauté de
Communes Millau grands
Causses**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral du 05 août 2020, qui permet à la Communauté de Communes d'être maître d'ouvrage délégué pour les collectivités de son territoire notamment pour les opérations favorisant l'aménagement et l'attractivité de la Communauté,

Considérant que dans le cadre de la rénovation du complexe sportif d'intérêt communautaire composé d'un centre aquatique, situé rue de la prise d'eau à Millau ainsi que d'une salle artificielle d'escalade, il convient d'améliorer et sécuriser les conditions d'accès à ce dernier depuis la RD 809,

Considérant que la Commune de Millau a décidé d'engager un programme global de travaux d'aménagement pour faciliter et sécuriser l'accès à l'ensemble des équipements sportifs de l'« Espace Bridlington » (parc des sports, tennis, skate parc, centre aquatique et salles d'escalade) et a sollicité une prestation de service de la Communauté, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation de ce projet,

Considérant que cette opération, en deux tranches, aura pour but de créer un axe de cheminement routier afin de desservir le complexe sportif depuis la route RD 809. L'objectif est de mailler ces équipements afin d'en sécuriser et rendre aisé leurs dessertes à partir de l'ensemble des modes de déplacement,

Considérant que l'aménagement de cette zone intégrera également la gestion des eaux de ruissellement en limitant au maximum les surfaces imperméables (seule la voie principale de desserte sera traitée en enrobé) et en proposant des volumes de rétention et d'infiltration prévues dans les noues. De plus, la chaussée sera structurée dans une configuration de structure lourde afin de pouvoir supporter la circulation des bus, des véhicules de secours et de service,

Considérant que cette maîtrise d'ouvrage déléguée portera sur la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution et le paiement des marchés publics de travaux et la réception de l'ouvrage,

Considérant qu'il convient de définir les modalités techniques et financières en conventionnant, indiquant que le coût total de cette opération sera précisé par avenant, la Commune s'engageant à verser à la Communauté, en plusieurs acomptes, son financement au fur et à mesure de l'avancement de l'opération ; cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la remise de l'ouvrage par la Communauté.

Aussi, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le programme global de travaux d'aménagement pour faciliter et sécuriser l'accès à l'ensemble des équipements sportifs de « l'Espace Bridlington » ;
2. D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la Ville de Millau à la Communauté de communes Millau Grands Causses pour la réalisation de cette opération ;
3. D'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique ;
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide financière et à signer la convention ci-jointe, les avenants à venir et à effectuer toutes démarches afférentes à cette délégation.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

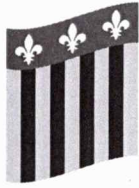
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MAS

Délibération numéro :
2021/078

**Création d'un gymnase
modulaire et rénovation du
stade d'athlétisme sis au
Puits de Calès**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note n° 2121-ES-01 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le label « Terres de Jeux 2024 » obtenu par la Ville de Millau ;

Considérant la nécessité de construire un gymnase modulaire doté d'une salle de pratique de 44 m x 22 m permettant d'accueillir tous les sports collectifs d'intérieur ;

Considérant que le site retenu d'implantation de cette structure métallo-textile chauffée se situe en fond de parcelle du stade du Puits de Calès ;

Considérant que les travaux de réalisation du gymnase affecteront le revêtement du stade d'athlétisme, et nécessiteront sa rénovation notamment par la réalisation d'une piste circulaire de 200m, 4 couloirs, et ligne droite ainsi qu'une aire de sauts en longueur, plus particulièrement affectée à la pratique scolaire ;

Considérant que ce nouvel équipement favorisera le développement de la pratique sportive sur tout le territoire, qu'elle soit de loisirs ou de compétitions, masculine ou féminine, des plus jeunes aux séniors ;

Considérant que les études préalables aux travaux se dérouleront au cours du second et troisième trimestre 2021 pour un début de chantier en décembre 2021 et une livraison attendue en juin 2022 ;

Considérant le budget global estimatif de cette opération est prévu à 1 700 000 € HT soit 2 040 000 € TTC ;

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant la proposition de plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT (€)		RECETTES HT (€)	
	Montant		Montant
Contraintes	51 204 €	ANS	400 000 €
Prestations dotations intellectuelles	136 360 €	Conseil Régional	400 000 €
Travaux salle multisports	1 180 960 €	Conseil Départemental Aveyron	250 000 €
Piste d'athlétisme	220 000 €	Autofinancement	650 000 €
Coûts complémentaires (DIAG)	52 480 €		
Aléas Travaux	27 636 €		
Assurances DO	15 360 €		
Divers	16 000 €		
Total	1 700 000 €	Total	1 700 000 €

Aussi, après avis de la commission sports du 15 avril 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** :

- 1- D'approuver le principe d'acquérir une salle modulaire multi sport et de rénover le stade athlétisme du Puits de Calès ;
- 2- D'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessus
- 3- D'autoriser Madame la Maire à demander auprès des partenaires institutionnels ou autres l'aide financière la plus élevée possible

Les dépenses sont inscrites au TS 220 Nature 21318 Fonction 411

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame COMPAN

Délibération numéro :
2021/079

**Adhésion de la ville de
Millau à « la plateforme des
collectivités solidaire de
SOS MEDITERRANEE –
attribution d'une subvention
de fonctionnement à
l'association « SOS
MEDITERRANEE »**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités territoriales
"s'administrent librement par des conseils élus" ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L. 1115-1-1 et L.2512-11,

Considérant que l'association SOS MEDITERRANEE est financée par des dons privés et des subventions
publiques. Les fonds collectés sont alloués à la location du bateau, aux frais quotidiens d'entretien et de
sauvetage (soit au total 77 000 euros par semaine),

Considérant que la ville de Millau souhaite apporter son soutien à cette cause en adhérant à la plateforme des
collectivités territoriales solidaires avec SOS MEDITERRANEE,

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA,
Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel
DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES,
Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET,
Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS,
Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME
OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe
SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe
RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la Charte d'adhésion à la plateforme des collectivités territoriales solidaires avec SOS Méditerranée, jointe en annexe de la présente délibération,
2. D'allouer une subvention de fonctionnement de 500€ (cinq cents euros) à l'association « SOS Méditerranée », sise 93, La Canebière à Marseille,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et toutes pièces afférentes à cette affaire.
4. D'imputer la dépense au budget de l'exercice en cours sur la ligne F 025 / N 6574 / TS 100.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

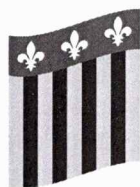
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/080

**Ensemble sportif Paul Tort :
maîtrise d'ouvrage
déléguée, approbation du
plan de financement et
dévolution des travaux**

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Vu la délibération 2018/108 du conseil municipal du 8 juin 2018,

Vu la délibération 2020/155 du conseil municipal du 17 septembre 2020.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral du 05 août 2020, qui permet à la Communauté de Communes d'être maître d'ouvrage délégué pour les collectivités de son territoire notamment pour les opérations favorisant l'aménagement et l'attractivité de la Communauté,

Vu le dispositif national « Action Cœur de Ville » et le dispositif « Bourg Centre » du conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, pour lesquels la commune de Millau et la communauté de communes Millau Grands Causses sont liées pour la réalisation des actions annoncées,

Considérant les très importants travaux de rénovation et de réhabilitation du complexe sportif Paul Tort pour le mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité, répondre aux cahiers des charges des fédérations sportives et repenser son organisation afin de l'adapter aux attentes des usagers sportifs, éducatifs et socio-culturels dans la diversité des pratiques proposées,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210428-2021DL080-DE
Reçu le 10/05/2021

Acte dématérialisé

Considérant que l'ensemble sportif Paul Tort présente un intérêt communautaire fort par sa mise à disposition aux collèges Marcel Aymard (1040 élèves), et Ste Jeanne d'Arc (601 élèves), ainsi qu'aux clubs sportifs et aux associations du territoire,

Considérant l'inscription de ce projet dans le projet territorial, et la nécessité d'optimiser les possibilités de financement pour les travaux de rénovation et d'extension de cet équipement sportif d'intérêt communautaire. La commune de Millau a proposé à la Communauté, un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ce projet. Cette maîtrise d'ouvrage déléguée portera sur la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution et le versement de la rémunération du maître d'œuvre, et le paiement des marchés publics de travaux et la réception de l'ouvrage,

Considérant la note du 25 février 2021 de l'agence nationale du sport (ANS) développant sa politique en faveur des équipements sportifs pour l'année 2021, et en incluant le Plan de relance gouvernemental,

Considérant que le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit le démarrage des travaux au début du second semestre 2021, pour une durée de 12 mois sur deux exercices budgétaires,

Il vous est proposé d'approuver le mandat de maîtrise déléguée à la communauté de communes, ainsi que le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT (€)		RECETTES HT (€)		
	Montant		Montant	%
Travaux	2 700 000	DSIL	640 000,00	23,70%
		ANS	350 000,00	12,96%
		Conseil Régional	324 000,00	12,00%
		Conseil Départemental Aveyron	500 000,00	18,52%
		CCMGC	270 000,00	10,00%
		Ville de Millau	616 000,00	22,82%
Total	2 700 000,00	Total	2 700 000,00	100,00%

Aussi, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage publique à la Communauté de communes Millau Grands Causses pour la réalisation de cette opération ;
2. D'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique, et le plan de finances prévisionnel ci-dessus ;
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe, les avenants à venir et à effectuer toutes démarches afférentes à cette délégation.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

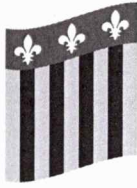
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/081
Délégation de Service
Public pour la gestion du
complexe
cinématographique
Protocole de fin de contrat

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment pris en ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du complexe cinématographique entre la SARL CINEODE et la Commune de Millau en date du 12 janvier 2011,

Considérant que le contrat de délégation de service public arrive à échéance le 30 juin 2021,

Considérant qu'afin de préparer les dispositions de fin de contrat et pour assurer la continuité du service public du complexe cinématographique au 1er juillet 2021, dans des conditions optimales et dans l'intérêt des deux parties, il est convenu de fixer les modalités :

- Inventaire des biens et état des lieux,
- Continuité des services publics,
- Reprise du personnel
- Cartes d'abonnement et/ou tickets CE.

Considérant que ce protocole est joint en annexe de la présente délibération,

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes du protocole de fin de contrat entre la SARL CINEODE et la ville de Millau concernant la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Corine MORA

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/082

**Budget Principal de la
commune : Compte
Administratif 2020 et
approbation du Compte de
Gestion du Trésorier**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS,

ETAIENT ABSENTS :

EN DEHORS DE LA SALLE AU MOMENT DU VOTE : Emmanuelle GAZEL, Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Vu la délibération n°2020/092 du 23 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de la commune de Millau ;

Considérant que le compte administratif 2020 de la ville de Millau retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, sur le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le comptable tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le Compte de Gestion ;

Considérant que le compte administratif de la ville de Millau est établi en conformité et en concordance avec le compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que ces dernières donnent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
	DEPENSES			
O11	Charges à caractère général	5 452 324,00	4 913 670,29	
O12	Charges de personnel	15 160 000,00	14 925 181,07	
O14	Atténuation de produits	180 787,00	164 156,00	
65	Autres charges de gestion courante	4 375 055,00	4 282 732,84	
66	Charges financières	934 000,00	871 265,83	
67	Charges exceptionnelles	468 185,00	456 287,41	
022	dépenses imprévues			
O23	Virement à la section d'investissement	2 764 416,46		
042	Op.d'ordre de transferts entre sections	918 742,68	1 151 873,68	
	TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	30 253 510,14	26 765 167,12	0,00
	RECETTES			
O13	Atténuations de charges	350 000,00	319 944,54	
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	1 085 867,00	1 146 297,34	
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	20 902 645,00	20 961 567,10	
74	Dotations, subventions et participations	5 841 797,00	5 538 353,38	
75	Autres produits de gestion courante	356 070,00	352 069,73	
76	Produits financiers	209 000,00	42 391,12	
77	Produits exceptionnels	142 000,00	273 814,67	
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
042	Op.d'ordre de transfert s entre sections	246 200,00	232 323,54	
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	29 133 579,00	28 866 761,42	0,00
002	Excédent reporté	1 119 931,14	1 119 931,14	
	TOTAL RECETTES	30 253 510,14	29 986 692,56	
	EXCEDENT DE L'EXERCICE		2 101 594,30	
	EXCEDENT DE CLOTURE		3 221 525,44	

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Dépenses :

N°	LIBELLE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
	DEPENSES			
	Dépenses d'Equipelement Non Individualisées	7 821 005,21	2 994 923,82	3 393 657,23
20	Immobilisations incorporelles	329 782,34	57 131,66	213 831,99
204	Subventions d'investissement	420 293,41	115 788,41	296 380,90
21	Immobilisation corporelles	4 360 114,27	1 644 981,25	1 890 253,07
22	immos. Mises en conces. Ou à disposition			
23	Immobilisations en cours	2 710 815,19	1 177 022,50	993 191,27
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
4541	Travaux d'office pour compte de tiers			
4581	Op. pour compte de tiers	1 736,57	836,59	899,98
	Dépenses des opérations Patrimoniales	281 209,05	267 332,59	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés			
45	Op. pour compte de tiers			
040	Op de transferts entre sections	246 200,00	232 323,54	
041	Opérations patrimoniales	35 009,05	35 009,05	
	Dépenses des opérations financières	3 636 271,46	3 444 913,66	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 508,00	1 508,00	
13	Subventions d'investissement reçues			
14	Reprise sur provision			
16	Emprunts et dettes assimilées	3 510 073,00	3 443 405,66	
18	Compte de liaison affectation			
26	Participations et créances			
27	Autres immobilisations financières			
020	dépenses imprévues	124 690,46		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
	TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	11 740 222,29	6 708 006,66	3 394 557,21
001	Résultat reporté	1 623 543,85	1 623 543,85	
	TOTAL DEPENSES	13 363 766,14	8 331 550,51	3 394 557,21

Recettes :

RECETTES				
	Recettes d'Équipement Non Affectées	5 290 408,27	2 559 999,67	1 262 511,00
13	Subventions d'investissement	2 793 454,95	1 186 749,67	1 262 511,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 496 953,32	1 373 250,00	
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
	Recettes des Opérations d'Équipement	0,00	0,00	0,00
4542	Travaux d'office pour compte de tiers			
4582	Op.pour compte de tiers	165 122,00		165 122,00
	Recettes Sur Opérations Patrimoniales	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunt			
20	Frais d'études			
21	Immobilisations corporelles			
23	Avances versées			
27	Autres immobilisations financières			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
	Recettes des opérations financières	7 908 235,87	5 458 918,78	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 403 978,00	1 381 898,50	
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	2 720 089,68	2 720 089,68	
13	Subventions d'investissement reçues (hors 138)			
138	Autres subventions invest.non transf.			
16	Emprunts et dettes assimilées			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison affectation			
19	Plus-values de cession			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances			
27	Autres immobilisations financières		170 047,87	
28	Amortissement des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
024	Produits des cessions	66 000,00		
040	Op d'ordre de transferts entre sections	918 742,68	1 151 873,68	
041	Opérations patrimoniales	35 009,05	35 009,05	
021	Virement à la section de fonctionnement	2 764 416,46		
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	13 363 766,14	8 018 918,45	1 427 633,00
001	Solde d'exécution positif reporté de N-1			
	TOTAL RECETTES	13 363 766,14	8 018 918,45	
	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE		1 310 911,79	-1 966 924,21
	SOLDE D'EXECUTION CUMULE		-312 632,06	-1 966 924,21

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 13 avril 2021 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation du compte administratif 2020 de la ville de Millau, le Conseil Municipal décide :

1. D'adopter le compte administratif 2020 de la commune et le compte de gestion s'y rapportant par :

26 voix pour et 6 abstentions (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER)

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Madame la Maire et Monsieur SAINT PIERRE se sont retirés de la salle au moment du vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Corine MORA



La deuxième Adjointe en charge de la qualité de vie



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

Rapport de présentation du Compte Administratif 2020

Conseil Municipal du 28 avril 2021

SOMMAIRE

▪ <u>Introduction</u>	3
▪ Analyse financière du compte administratif 2020	4
▪ <u>Présentation générale du compte administratif</u>	6
<u>I. NIVEAU GENERAL DE REALISATION (2 sections confondues)</u>	6
1. La section de Fonctionnement	6
2. La section d'Investissement et les RAR	9
3. Vision générale du résultat global des trois derniers exercices	11
4. L'affectation du résultat	11
<u>II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	11
1. Détail des dépenses réelles de fonctionnement	11
2. Détail des recettes réelles de fonctionnement	15
<u>III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	20
1. Détail des dépenses réelles d'investissement	20
• 1.1 Les dépenses d'équipement	21
• 1.2 Les dépenses financières	24
2. Détail des recettes d'investissement	25
<u>IV. LES BUDGETS ANNEXES</u>	26

Introduction

Le budget primitif 2020 a été voté par le conseil municipal du 23 juillet 2020.

Il a été modifié à trois reprises :

- par la délibération n° 2020/137 en date du 17 septembre, afin de régulariser la prévision budgétaire de recettes liée aux cessions immobilières ;
- par la délibération n° 2020/173 en date du 12 novembre afin d'ajuster le montant des crédits ouverts au budget primitif concernant notamment le produit des amendes de police, le FPIC, la dotation de solidarité communautaire, et également afin de répercuter les conséquences de la crise sanitaire sur les finances de la Ville (gratuité des établissements culturels, annulation de manifestations),
- par la délibération n° 2020/212 du 10 décembre 2020 ajustant notamment les crédits au budget 2020 afin de comptabiliser les opérations d'ordre relatives aux travaux en régie, aux intégrations patrimoniales, ainsi que pour assurer le financement des dernières opérations prévues sur l'exercice 2020.

Le compte administratif 2020 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, journée complémentaire incluse.

Il rend compte de la gestion de l'ordonnateur, la Maire. Il se présente selon la même architecture que le budget et obéit aux mêmes principes : annualité, unité, universalité.

Il est en concordance avec le compte de gestion du comptable public. Les résultats comptables du compte administratif et du compte de gestion doivent être identiques.

Pour rappel, le budget 2020 était marqué par son caractère inédit.

D'abord, le vote du budget primitif a été largement repoussé et n'a eu lieu qu'au mois de juillet 2020 du fait de la crise sanitaire et du report des élections municipales.

Ensuite la crise sanitaire a eu une incidence notable sur l'activité des services et sur les finances de la commune au sens large.

Enfin, ce budget de régularisation, car voté en milieu d'exercice, traduisait l'alternance politique issue des élections municipales du mois de juin.

Le budget 2020 et son exécution sont ainsi en tout point uniques, et doivent être analysés comme tels. Le caractère exceptionnel de l'exercice 2020, impacté dans son exécution par les effets de la crise sanitaire, a notamment pour conséquence que le comparatif traditionnellement effectué avec le Compte administratif N-1 ne sera pas toujours, voire, rarement pertinent dans l'analyse de ce bilan.

■ Analyse financière du compte administratif 2020

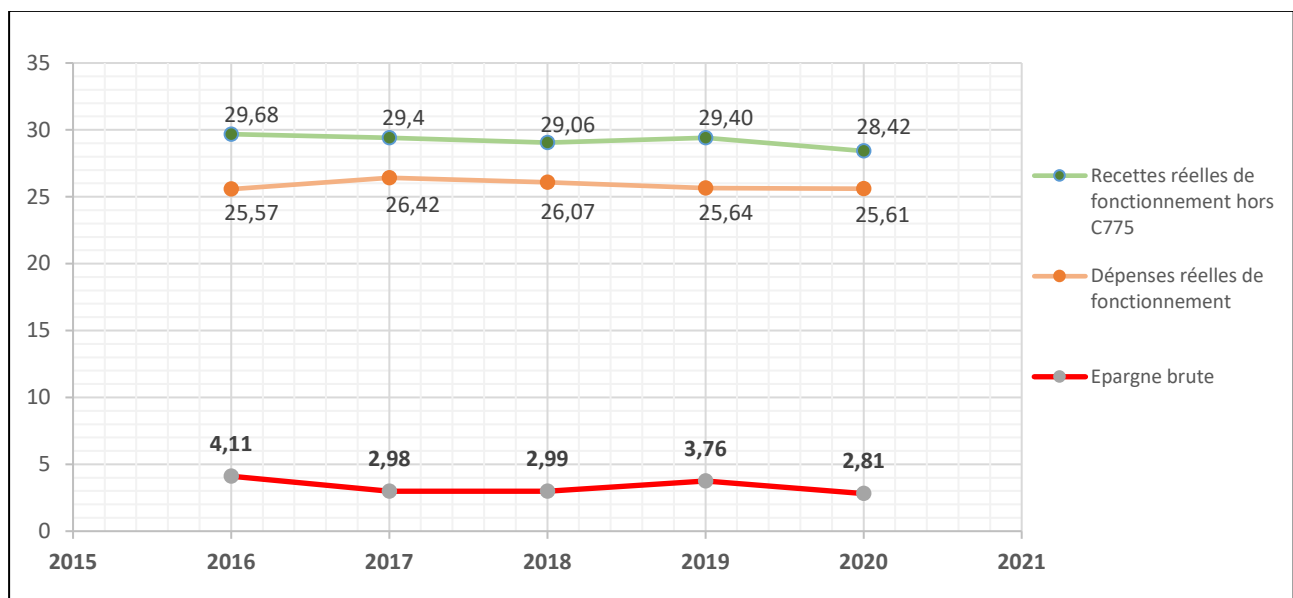
Marqué en premier lieu par les conséquences de l'épidémie de la Covid-19, le budget 2020 de la Ville était en premier lieu un « budget de régularisation », au regard de son vote tardif intervenu fin juillet, ayant notamment pour objectif de s'adapter et anticiper les conséquences de la crise sanitaire.

Il constituait, d'autre part, un « budget d'action » visant à préserver la santé financière de la collectivité dans un contexte particulièrement contraint financièrement au vu des pertes de ressources constatées à tous les niveaux et des lourds investissements lancés devant être financés sur les années à venir.

L'examen du compte administratif 2020 démontre la mise en œuvre du redressement impulsé grâce aux orientations budgétaires décidées lors de l'élaboration du budget primitif 2020.

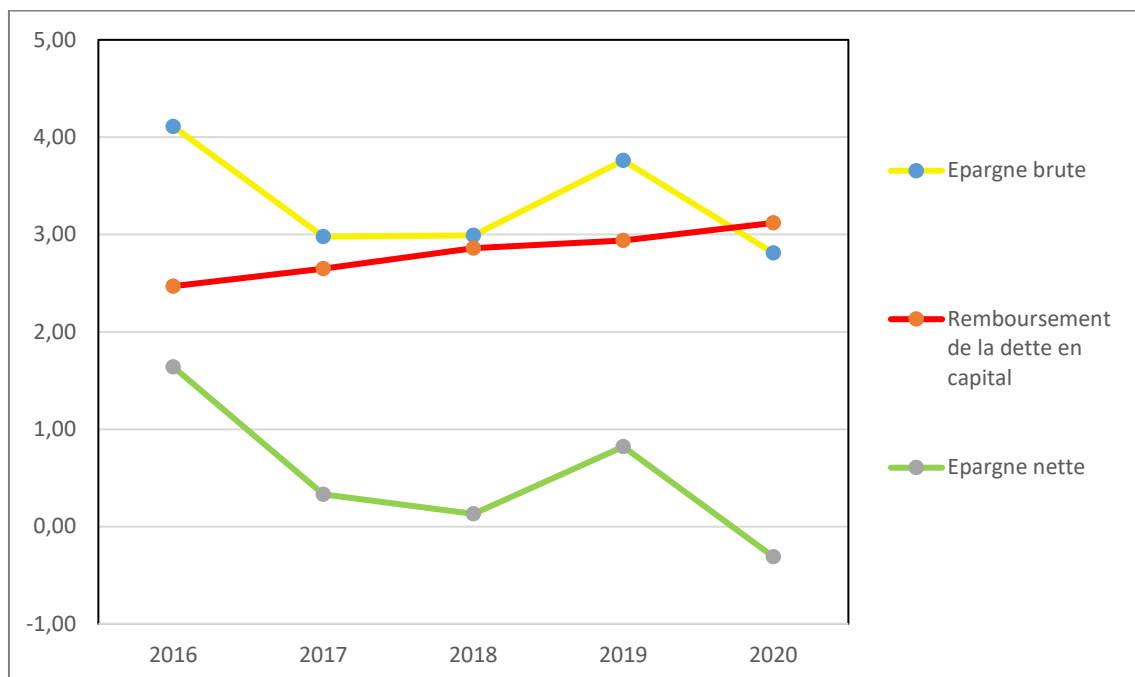
Ainsi, l'épargne brute dégagée pour 2020 s'établit à 2,81 millions d'euros (M€) en baisse de plus de 950 K€, soit 25 %, par rapport à 2019. Cette baisse est la conséquence d'une perte importante de recettes (-850 K€, soit -2,8%) conjuguée à une stabilité des dépenses qui s'établissent à 25,61 M€, contre 25,64 M€ en 2019 (soit - 0,12%).

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
Recettes réelles de fonctionnement hors C775	29,68	29,4	29,06	29,40	28,42	-3,33%
Dépenses réelles de fonctionnement	25,57	26,42	26,07	25,64	25,61	-0,12%
Epargne brute	4,11	2,98	2,99	3,76	2,81	-25,27%
Remboursement de la dette en capital	2,47	2,65	2,86	2,94	3,12	6,12%
Epargne nette	1,64	0,33	0,13	0,82	-0,31	-137,80 %



À la baisse de l'épargne brute se superpose une augmentation non négligeable de l'annuité de remboursement de la dette en capital (+ 6,12 %, soit 180 K€ d'augmentation), résultat de l'accumulation des derniers emprunts contractés lors de la précédente mandature.

La double dégradation de l'épargne brute et de l'annuité de dette en capital aboutit mécaniquement à la baisse de l'épargne nette et à la diminution de la capacité de désendettement de la Ville qui repasse au-delà des 10 ans (8,45 années en 2019 contre 10,36 en 2020).



Cette importante dégradation des indicateurs financiers a malgré tout été fortement freinée par la **stratégie de non recours à l'emprunt mise en œuvre** sur l'exercice 2020. En effet aucun emprunt n'a été contracté sur l'exercice 2020, à l'exception d'un emprunt de 1 373 250 conclu fin 2019 mais perçu en 2020 et qui a donc impacté le stock de dette sur l'exercice 2020.

Cette stratégie de non endettement n'a été rendue possible que grâce à une **priorisation extrême des investissements réalisés en 2020**. Cette trajectoire doit donc être maintenue sur les trois années à venir afin de rétablir les marges de manœuvre financières qui permettront le financement et la réalisation du programme pluriannuel d'investissement (PPI) de l'actuelle mandature, lequel doit entrer en phase opérationnelle dès 2023/2024.

La Commune devra donc s'attacher à contenir ses dépenses de fonctionnement au maximum mais également à optimiser tant la gestion de toutes ses recettes que la programmation des investissements au regard des priorités retenues, afin de maintenir un niveau d'épargne suffisant pour faire face à ses engagements en matière de besoin de financement et de capacité de désendettement.

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

I. NIVEAU GENERAL DE REALISATION (2 sections confondues)

Le niveau général de réalisation des dépenses et des recettes en opérations réelles et d'ordre pour les deux sections confondues (fonctionnement et investissement) se présente comme suit :

DEPENSES REELLES *	33 677 511,36 €
DEPENSES D'ORDRE	1 419 206,27 €
DEPENSES TOTALES	35 096 717,63 €

RECETTES REELLES	36 586 404,74 €
RECETTES D'ORDRE	1 419 206,27 €
RECETTES TOTALES	38 005 611,01 €

* y compris les restes à réaliser en investissements et les reprises au 001 et 002

• 1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2020 a été fortement marqué par les conséquences de la crise sanitaire. L'effet est évident sur les recettes (perte), il est double sur les dépenses (augmentation des dépenses sanitaires exceptionnelles, mais aussi baisse des dépenses récurrentes de fonctionnement). Ces effets ont pu être intégrés lors de la préparation budgétaire 2020 du fait du vote tardif du budget. En témoigne, le fort taux d'exécution des recettes de fonctionnement

Dépenses réelles (a)	25 613 293,44 €
Dépenses d'ordre	1 151 873,68 €
Dépenses totales	26 765 167,12 €

Recettes réelles * (c)	29 754 369,02 €
Recettes d'ordre	232 323,54 €
Recettes totales *	29 986 692,56 €

Total budgété DEPENSES réelles (b)	26 570 351,00 €
---	------------------------

Total budgété RECETTES réelles (d)*	30 007 310,14 €
--	------------------------

Taux d'exécution DEPENSES réelles (=a/b)	96,40%
---	---------------

Taux d'exécution RECETTES réelles (= c/d)	99,16%
--	---------------

* r 002 inclus (=1 119 931)

Le taux d'exécution est l'indicateur qui rend compte de la bonne exécution du budget au regard des prévisions effectuées lors de son élaboration. Il correspond à la proportion des dépenses et recettes effectivement réalisées et perçues par rapport aux prévisions budgétaires.

Il permet donc de constater si des événements sont venus perturber l'exécution du budget en cours d'exercice (non réalisation d'un équipement suite à l'arrêt d'un chantier), et également d'observer si certaines prévisions ont fait l'objet d'une mauvaise évaluation.

Ainsi au compte administratif 2020, les taux d'exécution des dépenses et recettes réelles de la section de fonctionnement s'établissent respectivement en 2020 à 96,40% et 99,16%, contre 98,38% en dépenses et 101,03% en recettes au compte administratif 2019.

Le taux d'exécution des recettes 2020 atteint 99% malgré les pertes liées à la crise sanitaire et la réduction de l'activité de certains services publics et de la gratuité du stationnement. Ce taux élevé d'exécution des recettes est le résultat du vote tardif du budget ayant permis d'ajuster à la baisse les prévisions de recettes attendues en répercussion de la crise sanitaire.

Les opérations d'ordre en dépenses comprennent les amortissements des biens et en recettes les travaux en régie, ainsi que les écritures de cessions de biens.

On constate que les dépenses et recettes de la section de fonctionnement évoluent de la façon suivante entre les comptes administratifs 2019 et 2020 :

- - **0,12 % de dépenses réelles**, soit 25 613 K€ en 2020 contre 25 644 K€ en 2019 ;
- - **2,80 % de recettes réelles**, soit 28 634 K€ en 2020 contre 29 458 K€ en 2019.

➤ LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Chapitre		CA 2019	CA 2020	Évolution 2019 - 2020
011	Charges à caractère général	5 290 763	4 913 670	-7,13%
012	Charges de personnel	14 881 336	14 925 181	0,29%
014	Atténuation de recettes	194 148	164 156	-15,45%
65	Subventions et participations	3 896 023	4 282 733	9,93%
66	Frais financiers	981 350	871 266	-11,22%
67	Charges exceptionnelles	400 647	456 287	13,89%
Totaux		25 644 267	25 613 293	- 0,12%

On constate au Compte administratif 2020 une relative stabilité des dépenses de fonctionnement puisque l'on observe une baisse minime de 30 K€, soit moins de 0,12 %, sur un total de 25,61 M€ de dépenses de fonctionnement en 2020 contre 25,64 M€ en 2019.

Cette stabilité apparente au niveau de la section de fonctionnement cache en réalité des évolutions divergentes par chapitre de dépenses qui ont donc tendance à se compenser.

On constate ainsi :

- une forte hausse de 385k € des subventions versées aux partenaires et associations, soit près de 10% d'augmentation par rapport au CA 2019. Conséquence notamment de la réinscription au budget en cours d'année et du versement de la totalité des subventions destinées aux organisateurs d'évènements sportifs à titre de soutien exceptionnel aux associations organisatrices ;
- une baisse significative de près de 10% des charges à caractère général (dépenses courantes de fonctionnement) principalement due à la baisse de l'activité des services pendant la période d'état d'urgence sanitaire et de confinement, mais aussi au transfert du Centre Aquatique à la CCMGC effectif au 1^{er} septembre ;
- une stabilité des charges de personnel qui augmentent très faiblement de 0,3%, contrairement à la prévision initiale du BP 2020 qui prévoyait une hausse de 1,9% de la masse salariale (15 160 k€ de prévision).

Ce décalage entre réalisation et prévision est là encore le résultat des répercussions de la crise sanitaire (activité ralentie, voire stoppée des services) et la conséquence de recrutements décalés dans le temps en remplacement de certains départs.

➤ **LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES				
Chapitre		CA 2019	CA 2020	évolution 2019 - 2020
013	Atténuation de dépenses	428 698	319 945	-25,37%
70	Produits des services	1 354 783	1 146 297	-15,39%
73	Produits fiscaux	21 405 802	20 961 567	-2,08%
74	Dotations et Participations	5 528 264	5 538 353	0,18%
75	Produits de gestion courante	457 884	352 070	-23,11%
76	Produits financiers	36	42 391	x 11
77	Produits exceptionnels	283 198	273 815	-3,31%
Totaux		29 458 665	28 634 438	- 2,80 %

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, on constate logiquement, en parallèle du fort taux d'exécution, une perte conséquente de 2,80 % de recettes par rapport au CA 2019, soit plus de 820k € de perte de recettes constatée en 2020 (hors excédent de fonctionnement reporté).

Cette perte de ressources est notamment due :

- au recul de plus de 15 % des recettes des services publics (Chap.70- produits des services), lié principalement à l'impact de la crise sanitaire et au ralentissement de l'activité des services publics ;
- à la diminution significative de l'attribution de compensation versée par la CCMGC (Chap.73) suite au transfert de la piscine municipale à la communauté de communes au 1^{er} septembre 2020 (-148 K€) ;
- à une perte de recettes fiscales liée à l'exonération pour 2020 de la taxe locale sur la publicité extérieure des entreprises (-120 K€) à titre de soutien au tissu économique local face à la crise sanitaire, ainsi qu'à une baisse importante des droits de mutation à titre onéreux perçus sur les ventes d'immeubles (frais de notaires) par rapport à 2019 suite à la baisse des transactions immobilières en 2020 ;
- à la baisse importante de plus de 25% au chapitre 013 des indemnités des assurances du fait d'une moindre prise en charge des absences pour maladie des agents (suite au nouveau contrat d'assurance qui ne prend pas en charge la longue maladie et les décès).

• 2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT ET LES RAR

Dépenses réelles	6 440 674 €
Dépenses d'ordre	267 332 €
Dépenses totales	6 708 006 €

Restes à réaliser au 31/12/2020 3 394 557 €

Total budgété DEPENSES réelles *	11 459 013 €
---	---------------------

Recettes réelles	6 832 035 €
Recettes d'ordre	1 186 882 €
Recettes totales	8 018 918 €

Restes à réaliser au 31/12/2020 1 427 633 €

Total budgété RECETTES réelles	9 645 597 €
---------------------------------------	--------------------

Taux d'exécution DEPENSES réelles	56,21%
--	---------------

* hors D 001 – (déficit d'investissement reporté)

Taux d'exécution RECETTES réelles	70,83%
--	---------------

En 2020 le taux d'exécution de la section d'investissement est de :

- 56,21 % concernant l'exécution des **dépenses** réelles d'investissement, contre 68% au CA 2019, et 74% au CA 2018. Cette baisse témoigne d'un important ralentissement en 2020 dans la réalisation des investissements du fait de la crise sanitaire et de ses répercussions (chantiers stoppés, dates de réception repoussées).
- 70,83 % concernant l'exécution des **recettes** réelles d'investissement. C'est un niveau d'exécution comparable à celui constaté au CA 2019 lequel s'élevait à 69%.

> LES RESTES A REALISER (RAR) EN INVESTISSEMENT

En dépenses, les « restes à réaliser » (Ràr) correspondent aux crédits 2020 engagés comptablement et juridiquement, mais non payés sur l'exercice 2020. Ils seront repris sur l'exercice budgétaire suivant sur lequel ils seront comptabilisés, sous réserve de l'exécution de la dépense.

Les Ràr figurent dans la colonne « restes à réaliser » de la Présentation générale du budget du Compte Administratif 2020 (cf.p 8 à 21 de la maquette du CA).

Sont notamment inclus dans les restes à réaliser, principalement les crédits relatifs aux marchés publics en cours non réglés, ainsi que les marchés pour lesquels des procédures de mises en concurrence sont en cours. Les Ràr sont financés sur l'exercice 2020.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 3 394 557 € pour l'exercice 2020. Ils se répartissent de la manière suivante par chapitre de dépenses :

Chapitre		CA 2020
10	Dotations	
20	Immobilisations incorporelles	213 832
204	Subventions d'équipement	296 381
21	Immobilisations corporelles	1 890 253
23	Immobilisations en cours	993 191
16	Emprunt et dettes	
45	Opérations pour compte de tiers	900
Totaux		3 394 557

Le montant élevé des Ràr 2020 illustre le ralentissement de réalisation des investissements précédemment évoqué résultant de la crise sanitaire et du ralentissement de l'activité économique en 2020.

> Les Restes à réaliser se répartissent de la manière suivante par chapitre :

- **Au chapitre 20** (Frais d'études, Acquisitions de licences, logiciels) 213 832 € de RàR dont :

Mise à jour logiciel, licences et formation (atal, arpege, gma,)	106 045
GRAUFESENQUE - OUTIL DE MEDIATION NUMERIQUE	38 829
Passerelle submersible TARN _ Etudes complémentaires	49 476
Gymnase Paul Tort - études complémentaires structurelles	19 482
TOTAL	213 832

- **Au chapitre 204** (Fonds de concours et subvention d'investissement) 296 380 € de RàR dont :

Fonds de concours (MicroCrèche / Réhab° rue Saint Antoine/Travaux Dourbies)	223 349
Subvention travaux de rénovation des façades	52 997
Divers travaux de réseaux électriques	20 034
TOTAL	296 380

- **Au chapitre 21** (Travaux, Aménagements, acquisitions) 1 890 253 € de RàR dont :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES (immeuble 20 rue de la Cappelle)	488 800
PROVISION BECHES	330 000
Travaux sur le patrimoine de la Ville	254 422
Rénovation et Extension du CAHUF	198 336
ACQUISITION DE VEHICULES	152 618
Travaux du CREA	90 901
Rénovation Complexe sportif PAUL TORT - MO	77 963
Travaux Hotel de Ville	75 243
Travaux et Expertise suite incendie 20 rue de la CAPELLE	73 722
Achat de matériel technique	69 890
Travaux PARC DES SPORTS et Gymnase Puits de Calès	64 987
Matériel informatique et numérique	7 126
Mobilier	6 241
TOTAL	1 890 253

- **Au chapitre 23** (Travaux en cours) 993 191 € de RàR:

Aménagement de la place du VOULTRE	517 462
Travaux d'amélioration de la Voirie	227 557
Rénovation du CREA	100 837
Travaux et entretien Réseau fibre et vidéoprotection	58 677
Travaux sur réseau électrique et raccordements	29 090
Plan de prévention incendie Massif du Causse Noir	27 124
Rénovation du CAHUF	27 102
Travaux divers	5 338
TOTAL	993 191

Ces restes à réaliser sont financés au BP 2021 et seront réglés une fois les travaux réceptionnés.

En recettes, les restes à réaliser s'élèvent à 1 427 633 euros dont :

SUBV ETAT/REGION/DEPT. SUR AMENAGEMENT VOULTRE	312 900,00
SUBVENTION ETAT REGION _ Rénovation - CREA	156 426,00
SUBV RENOV ENERGETIQUE ECOLE J FERRY	163 578,00
SUBVENTION ANAH_CAHUF_TRAVAUX HUMANISATION	192 500,00
BECHES FONDS BARNIER	330 000,00

• 3. VISION GENERALE DU RESULTAT GLOBAL DES QUATRE DERNIERS EXERCICES

LIBELLE	2017	2018	2019	2020
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
A - Résultat de l'exercice	2 377 411	2 328 414	3 058 309	2 101 594
B - Résultat antérieur reporté (R 002 N-1)	1 524 314	915 324	781 712	1 119 931
C - RESULTAT A AFFECTER (hors restes à réaliser)	3 901 725	3 243 738	3 840 021	3 221 525
D - Solde d'exécution d'investissement				
D 001 (besoin de financement)		3 243 796		312 632
R 001 (excédent de financement)	538 879		1 623 544	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement				
Besoin de financement	3 525 280		1 096 545	1 966 924
Excédent de financement		781 904		
F - Besoin de financement F = D + E	2 986 401	2 461 892	2 720 089	2 279 556
1) G - affectation en réserves R 1068 (G = besoin de financement F)	2 986 401	2 461 892	2 720 089	2 279 556
2) H - Report en fonctionnement R 002	915 324	781 846	1 119 931	941 969

• 4. L'AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat global de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élève à **3 221 525** euros.

Il est affecté : - à couvrir le déficit d'investissement, soit 2 279 556 euros (y compris les Ràr),
- à la reprise au compte 002 du solde, soit 941 969 euros.

Le solde global d'exécution de la section d'investissement étant déficitaire de 312 632 euros, il est reporté au budget 2021 au D 001.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

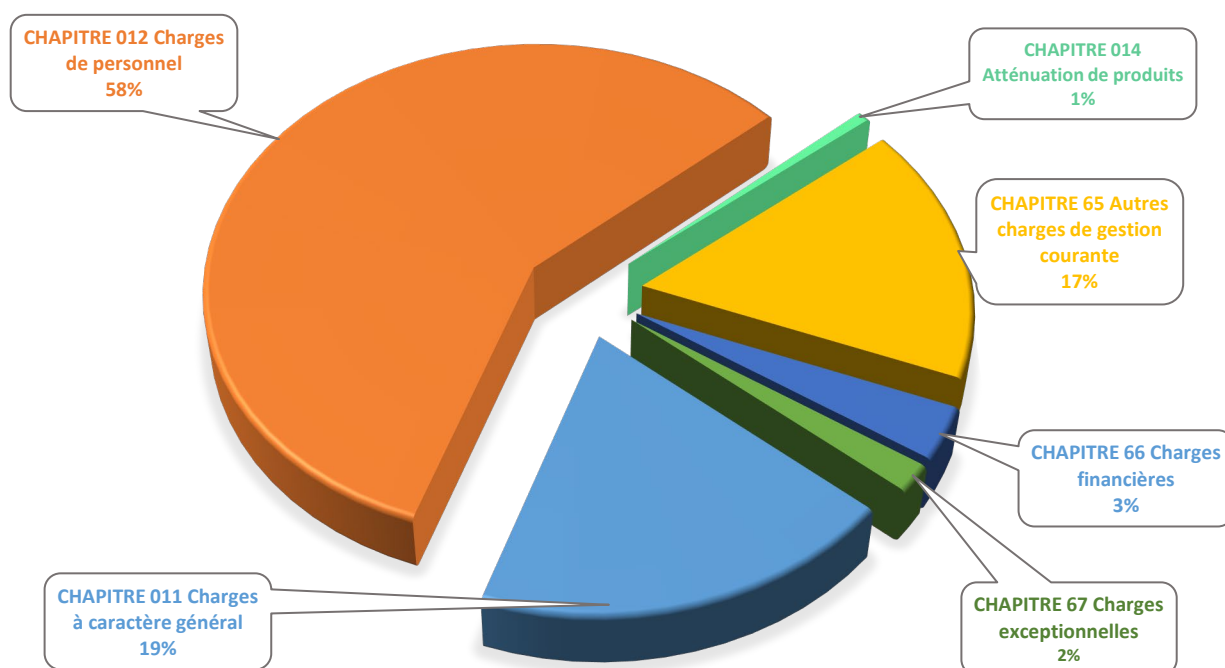
• II.1 - DETAIL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

BUDGET PRIMITIF 2020 :	26 602 134 €
BUDGET TOTAL 2020 (BP+DM+VIREMENTS) :	26 570 351 €
RÉALISÉ 2020 :	25 613 293 €
Taux d'exécution	96,40 %

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 96,4 % pour l'année 2020.

CHAPITRES	Imputation budgétaire	Budget TOTAL (BP+DM)	Réalisé 2020 (mandats et rattachements)	Taux d'exécution	évolution 2019 - 2020	Part des dépenses réelles	
011	Charges à caractère général	60/61/62	5 452 324	4 913 670	90,12%	-7,13%	19,18 %
012	Charges de personnel	62/64	15 160 000	14 925 181	98,45%	0,29%	58,27 %
014	Atténuation de produits	73	180 787	164 156	90,80%	-15,45%	0,64 %
65	Autres charges de gestion courante	65	4 375 055	4 282 733	97,89%	9,93%	16,72 %
66	Charges financières	66	934 000	871 266	93,28%	-11,22%	3,40 %
67	Charges exceptionnelles	67	468 185	456 287	97,46%	13,89%	1,78 %
TOTAL			26 570 351	25 613 293	96,40%	-0,12%	100 %

RÉPARTITION PAR CHAPITRE
DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



- **CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL > - 7,13 % par rapport au réalisé 2019**

Ce chapitre supporte les dépenses courantes de fonctionnement. L'importante baisse constatée au compte administratif 2020 par rapport au CA 2019 est principalement la conséquence de la crise sanitaire et de ses répercussions sur l'activité des services (fonctionnement ralenti, fermetures). Cela, malgré le surcroît de dépenses occasionnées. Ces économies permettent de reporter sur la section de fonctionnement le résultat excédentaire dégagé en 2020.

➤ **Comparatif des montants consommés par compte de dépenses**

COMPTE	2019	2020	Ecart	Evolution 2019 / 2020
60	2 817 398	2 603 505	- 213 893	-7,59%
61	1 433 353	1 413 100	- 20 253	-1,41%
62	877 178	705 010	- 172 168	-19,63%
63	162 834	192 054	29 220	17,94%
Total Ch.011	5 290 763	4 913 669	- 377 397	-7,13%

Compte 60 : achats et variation de stocks : - 7,59 % par rapport à 2019 soit 214 K€.

Ce compte retrace l'ensemble des achats de matériel, fournitures et services courants, dont les fluides (eau, gaz, électricité).

Compte 61 : services extérieurs : - 1,41 % par rapport à 2019 soit 20 K€.

Ce compte comprend essentiellement les contrats d'entretien et de maintenance, les locations mobilières et immobilières, les contrats de spectacles du théâtre ainsi la formation du personnel communal.

Compte 62 : autres services extérieurs : - 19,63 % par rapport à 2019 soit 172 K€.

Ce compte comprend les honoraires, les publications, les fêtes et cérémonies, les transports, les frais d'affranchissement et de télécommunication.

Compte 63 : impôts, taxes et versements assimilés : + 17,94 % par rapport à 2019, soit 29 K€

- **CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL > + 0,29 % par rapport au réalisé 2019**

La masse salariale constitue le plus important poste de dépenses de la ville. Il représente plus de 58 % du total des dépenses de fonctionnement.

La hausse constatée en 2020 sur la masse salariale représente une augmentation de 43k euros par rapport au CA 2019. Cependant elle constitue en réalité une économie de plus de 234 K€ par rapport aux prévisions initiales du BP 2020 au chapitre 012. Cela s'explique par la baisse d'activité des services et donc des coûts de personnel en répercussion de la crise sanitaire, mais également par le non remplacement immédiat d'agents partis à la retraite ou ayant quitté la collectivité. La Ville a néanmoins doublé l'effectif des saisonniers recrutés sur la période estivale.

- **CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE > + 9,93 % par rapport au réalisé 2019**

Ce chapitre comprend notamment les subventions aux associations, aux établissements publics, les indemnités des élus, et les admissions en non-valeur.

L'augmentation constatée en 2020 s'explique d'une part par l'augmentation de 152 108 euros par rapport à 2019 de la subvention d'équilibre versée au budget de la restauration suite au transfert de la livraison des repas, d'autre part, par le versement d'une nouvelle subvention à l'enseignement privé pour la scolarisation dès 3 ans (= 184 155 euros) sans compensation de l'Etat en 2020, et enfin un complément de crédits pour les subventions aux associations qui avaient annulé leur manifestation.

- **CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES > - 11,22 % par rapport au réalisé 2019**

Ce chapitre supporte le coût des intérêts de la dette. Il baisse significativement en 2020 sous l'effet conjugué de la baisse continue des taux d'intérêts depuis quelques années, ainsi que du transfert à la Communauté de Communes de la dette relative au Pôle Enseignement Supérieur dans le cadre du transfert de l'équipement.

- **CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES > + 13,9 % par rapport au réalisé 2019**

Les crédits inscrits en charges exceptionnelles correspondent à la subvention d'équilibre versée au budget annexe du Parking Capelle (finançant principalement le remboursement des emprunts et la taxe foncière), ainsi qu'à diverses participations exceptionnelles dont le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). On y retrouve également pour l'année 2020 la participation financière de la Ville au départ du Tour de France 2020 s'élevant à 69 K€.

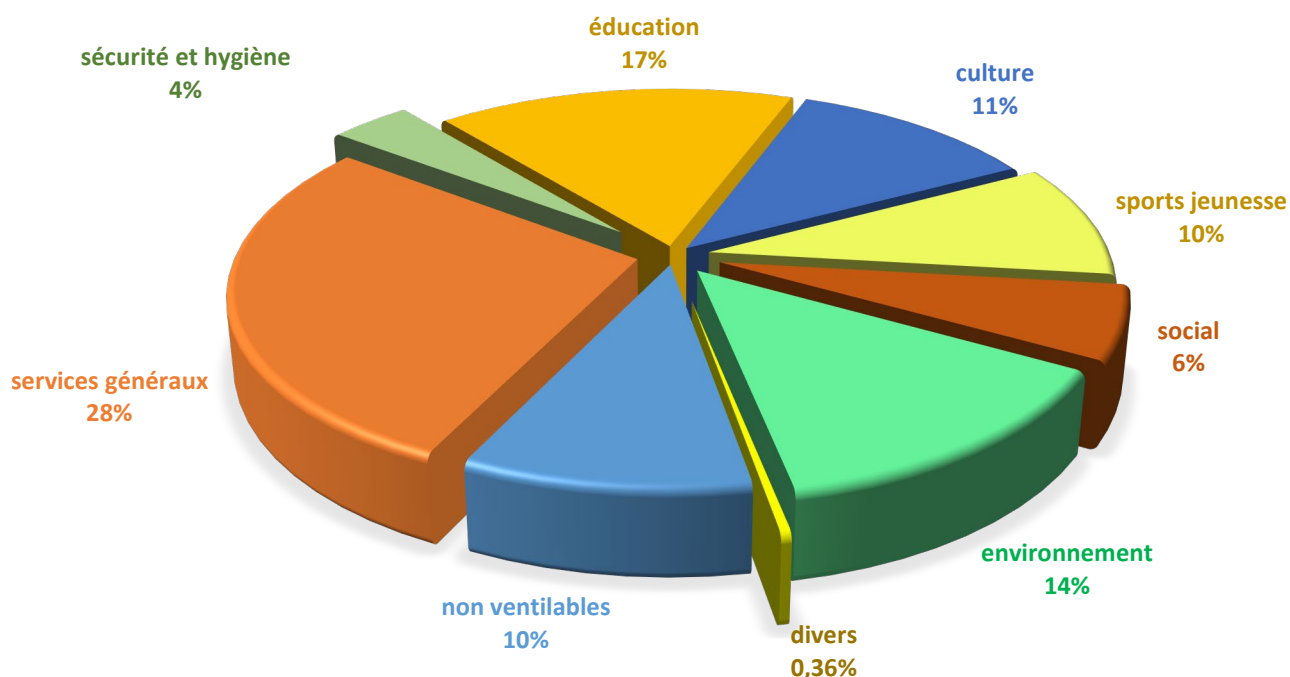
Sont également recensées parmi les dépenses imputées sur cette ligne en 2020 :

HEBERGEMENT LOCATAIRES SUITE A INCENDIE 22 RUE CAPELLE	11 013
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000
INVESTISSEMENT PROGRAMME FISAC	10 000
REMBOURSEMENT BILLETS SPECTACLES SUITE A LA COVID	9 180
SUBV EQUILIBRE 2018 2019 SOM NATATION	7 392
BOURSES ET PRIX	3 000

○ REPARTITION FONCTIONNELLE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Secteur	non ventilables	services généraux	sécurité et hygiène	éducation	culture	sports jeunesse	social	Environnement	divers
Montant	2 660 905	7 523 245	1 012 799	4 450 591	3 089 303	2 578 431	1 683 453	3 671 197	95 243
Part	9,91%	28,01%	3,77%	16,57%	11,50%	9,60%	6,27%	13,67%	0,35%

REPARTITION PAR SECTEUR DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



• II.2 DETAIL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :

BUDGET PRIMITIF 2020	28 991 367 €
BUDGET 2020 TOTAL (BP+DM+VIREMENTS) *	28 887 379 €
RÉALISÉ 2020	28 634 438 €

* hors R 002

- Le taux d'exécution des recettes réelles de fonctionnement s'établit pour 2020 à 99,12 %.

Ce taux élevé d'exécution des recettes constaté pour 2020, malgré la survenance de la crise sanitaire, s'explique notamment par la prise en compte des répercussions de l'épidémie de la Covid dans la préparation du budget 2020 permise par le vote tardif du BP 2020.

CHAPITRE et objet de la dépense	Imputations budgétaires	Budget total (BP+DM)	Réalisé 2020 (titres et rattachements)	% réalisés sur crédits ouverts
Chapitre 70 : Ventes de produits, prestations de services	70	1 085 867	1 146 297	105,57%
Concessions dans les cimetières	70311 / 70312	50 000	48 462	96,92%
Droits marchés	70321 / 70323	76 517	72 423	94,65%
Redevances droits culturels (biblio, musée et MP)	7062	142 750	124 238	87,03%
Redevances droits sportifs (centre nautique)	70631	136 100	93 322	68,57%
Redevances droits stade eaux vives	70632	20 000	29 136	145,68%
Reversement salaire des budgets annexes	70841	590 000	598 931	101,51%
Autres dont droits accueils loisirs	7034 / 7067 / 7083 / 70878	70 500	79 070	112,16%
Chapitre 73 : Impôts et taxes	73	20 902 645	20 961 567	100,28%
Produits des contributions directes	73111	16 903 933	16 922 718	100,11%
Dotation de solidarité, attribution FPIC	73211/73212	2 874 712	2 959 975	102,97%
Droits de places	7336	66 000	39 478	59,82%
Taxe sur l'électricité	7351	460 000	433 886	94,32%
Taxe emplacements publicitaires	7368	98 000	554	0,57%
Taxe additionnelle mutation	738	500 000	604 953	120,99%
Chapitre 74: Dotations, participations	74	5 841 797	5 538 353	94,81%
Dotation Forfaitaire	7411	2 722 864	2 722 864	100,00%
Dotation de Solidarité Urbaine	74123	651 634	651 634	100,00%
Dotation Nationale de Péréquation	74127	559 453	559 453	100,00%
Compensation Etat TH, TF etc...;	748 (34/35)	912 312	912 312	100,00%
Autres participations (CAF,ARS ,manifestations)		995 534	692 090	68,58%
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	75	356 070	352 069	98,88%
Revenus des immeubles	752	263 600	267 807	101,60%
Autres produits (recupération des charges)	758	92 470	84 262	91,12%
Chapitre 76 Produits financiers	76	209 000	42 391	20,28%
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	77	142 000	273 814	192,83%
Chapitre 013 : Atténuations de charges	13	350 000	319 944	91,41%
Remboursement rémunération et charges	6419/6459	350 000	319 945	91,41%
TOTAL		28 887 379	28 634 437	99,12%

▪ Comparatif et évolution des recettes réalisées sur les exercices 2019 et 2020

Chapitre	CA 2019	CA 2020	évolution 2019 - 2020	Taux d'exécution
013 Atténuation de dépenses	428 698	319 945	-25,37%	91,41%
70 Produits des services	1 354 783	1 146 297	-15,39%	105,57%
73 Produits fiscaux	21 405 802	20 961 567	-2,08%	100,28%
74 Dotations et Participations	5 528 264	5 538 353	0,18%	94,81%
75 Produits de gestion courante	457 884	352 070	-23,11%	98,88%
76 Produits financiers	36	42 391		20,28%
77 Produits exceptionnels	283 198	273 815	-3,31%	192,83%
Totaux	29 458 665	28 634 438	- 2,80 %	99,12%

• **CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE > – 15,39 % par rapport au réalisé 2019**

> Ce chapitre accuse un important recul de 15,39 % soit plus de 208 K€ de recettes non perçues par rapport à 2019. Les principales variations par rapport aux prévisions du BP 2020 sont les suivantes :

- Concessions dans les cimetières : - 3,1 % par rapport aux crédits ouverts.
- Droits de stationnement (terrasses...) – 5,3% par rapport aux crédits ouverts.
- Droits culturels (musée, bibliothèque, MP) : - 13 % par rapport aux crédits ouverts.
- Refacturation du personnel du budget annexe de la restauration : +1,5% par rapport aux crédits ouverts.

• **CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES > - 2,08% par rapport au réalisé 2019**

Les recettes fiscales constituent le principal poste de recettes au budget de la Ville.

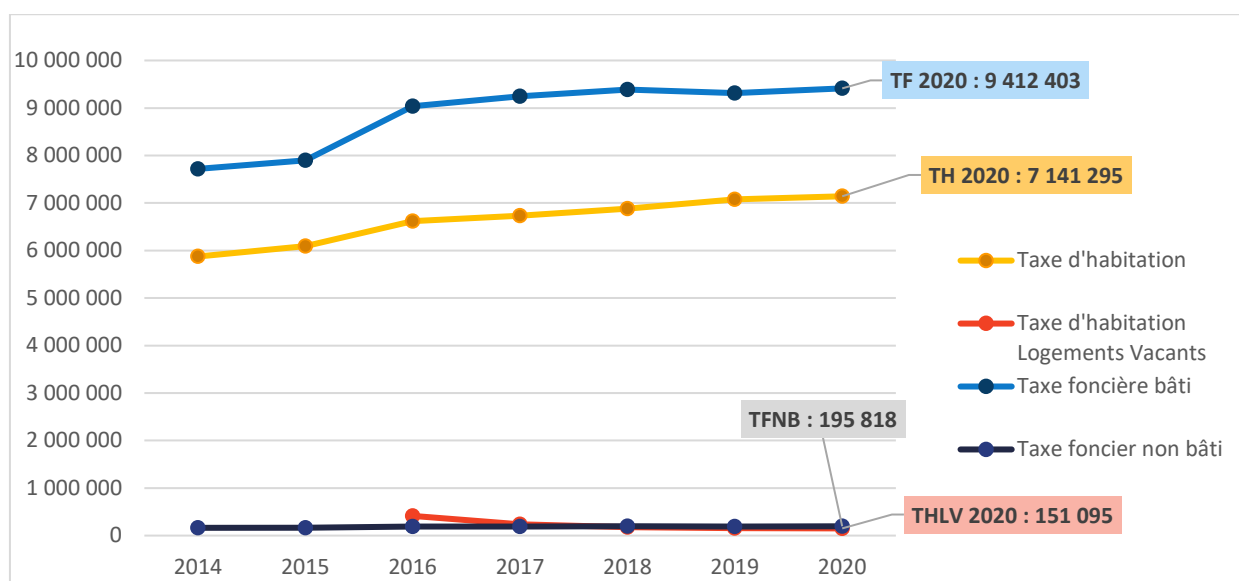
Elles représentent 73,65 % du montant des recettes réelles hors cessions.

Ce poste évolue en fonction, d’une part, des effets d’actualisation et de variations physiques des bases d’imposition, et d’autre part de l’incidence du volume des transactions immobilières et de la consommation d’énergie pour la taxe sur la consommation finale d’électricité.

> Compte 731 - impôts locaux :

- Taux d’imposition : > Taxe d’habitation : 21,31%
> Taxe foncier bâti : 31,40%
> Taxe foncier non bâti : 155,60%
- Revalorisation générale des bases en 2020 : +0,9 % pour la TH ; +1,2% pour le foncier.
- **Evolution et décomposition du produit de la fiscalité directe locale de 2014 à 2020 :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Taxe d'habitation	5 873 988	6 094 632	6 618 993	6 732 963	6 879 170	7 076 634	7 141 295	0,91%
Taxe d'habitation Logements Vacants			414 224	236 945	177 754	158 936	151 095	-4,93%
Taxe foncière bâti	7 718 261	7897079	9 039 958	9 248 873	9 390 798	9 315 383	9 412 403	1,04%
Taxe foncier non bâti	165 495	165 234	190 845	192 787	193 700	191 842	195 818	2,07%
Taux de revalorisation des bases	0,90%	0,90%	1%	0,4%	1,20%	2,20%	1,20% (TF) 0,90% (TH)	



> Compte 7351 - taxe sur la consommation finale d'électricité

Le produit de la taxe sur l'électricité est perçu et reversé par les divers opérateurs de distribution électrique. Elle est en baisse de 1% par rapport au produit 2019.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'électricité	462 520	452 545	433 348	434 886	470 262	438 451	433 886
Evolution	-5,54%	-2,16%	-4,24%	0,35%	8,13%	-6,76%	-1,04%

> Compte 732 - fiscalité reversée :

La ville perçoit sur ce compte une attribution de compensation correspondant aux transferts de compétences et une dotation de solidarité communautaire.

En 2020, le transfert du Centre aquatique à la Communauté de communes et la contribution de la Ville au financement de l'annuité d'emprunt liée au projet de complexe sportif impactent respectivement l'Attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire, entraînant une baisse cumulée de près de 237 K€ de recettes en 2020.

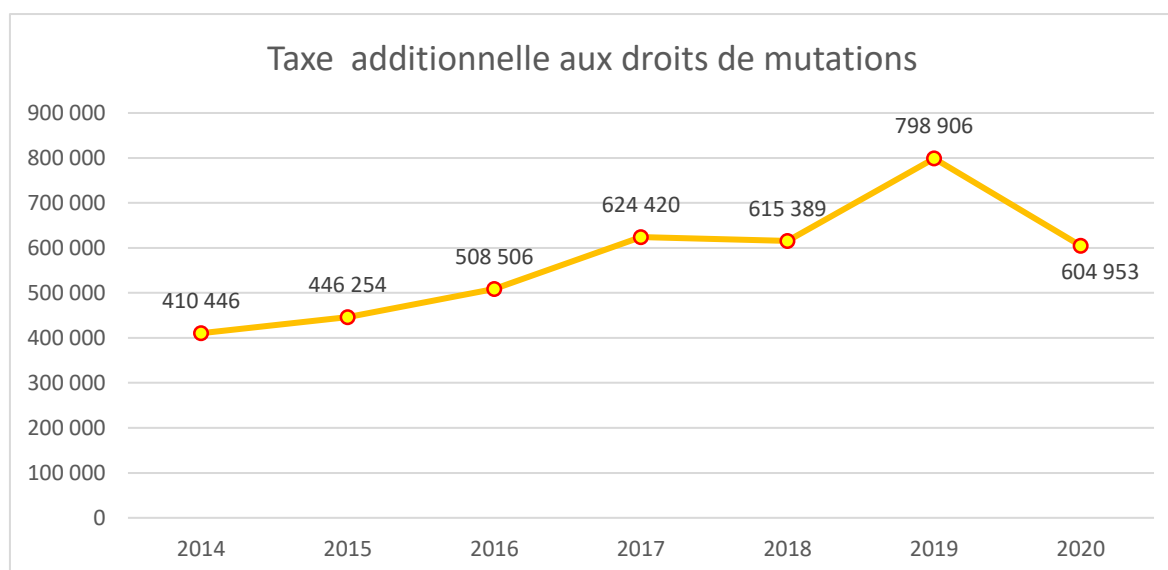
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Attribution de compensation	2 554 443	2 554 443	2 554 443	2 427 773	2 427 773	2 164 002	2 016 538	-6,81%
Dotation de solidarité	631 560	679 260	679 260	679 260	679 260	645 268	555 655	-13,89%

> Compte 7381 - taxe additionnelle aux droits de mutations :

La taxe additionnelle aux droits de mutations ou taxe communale aux droits de mutations, est la taxe prélevée lors des transactions immobilières. Elle constitue une part des prélèvements communément appelés « frais de notaire ».

Le produit de cette taxe représente un indicateur pertinent de l'activité économique. Ainsi, on constate pour 2020 une baisse de près d'un quart du produit perçu en 2019 (plus de 24%) en répercussion de la crise sanitaire, soit 194k euros. Constat qui doit être cependant nuancé par le fait que l'année 2019 était une année exceptionnelle au niveau national concernant les droits de mutation perçus par les collectivités.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe mutation	410 446	446 254	508 506	624 420	615 389	798 906	604 953
Evolution		8,72%	13,95%	22,80%	-1,45%	29,82%	-24,28%



• **CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET SUBVENTIONS > + 0,18 % par rapport au réalisé 2019.**

En 2020, on constate que la Dotation forfaitaire, principale des 3 composantes de la DGF connaît une nouvelle baisse de près de 15k euros, soit 0,52% par rapport au CA 2019.

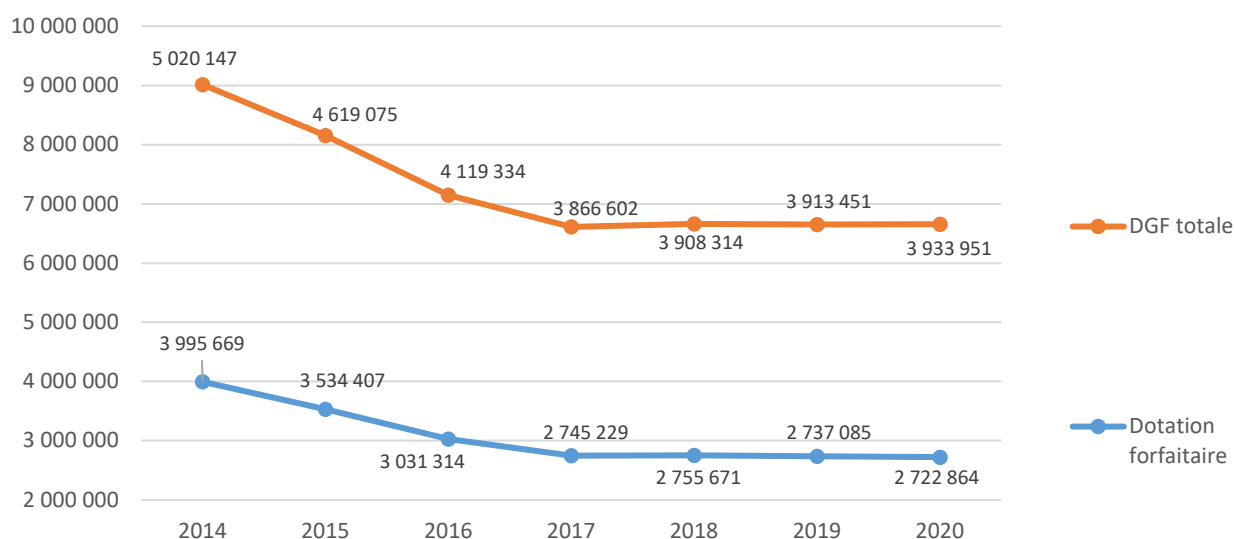
Cette baisse est toutefois compensée par la revalorisation des 2 autres dotations composant la DGF puisque la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation Nationale de Péréquation progressent respectivement de 22 K€ et 12 K€.

Ces mouvements se compensent et aboutissent à une très faible progression de 0,52% confirmant le gel de la DGF et de sa principale composante, la dotation forfaitaire.

Depuis 2014, la DGF a subi une diminution de plus de 1,08 millions d'euros, dont 1,27 millions pour la seule Dotation Forfaitaire. Ci-dessous l'historique de la DGF et de ses composantes depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2014-2020	ECART 2014-2021
Dotation forfaitaire	3 995 669	3 534 407	3 031 314	2 745 229	2 755 671	2 737 085	2 722 864	-32%	- 1 272 805
Dotation de Solidarité Urbaine	520 279	524 962	530 212	578 300	607 545	629 018	651 634	25%	131 355
Dotat° Nationale de Péréquation	504 199	559 706	557 808	543 073	545 098	547 348	559 453	11%	55 254
DGF totale	5 020 147	4 619 075	4 119 334	3 866 602	3 908 314	3 913 451	3 933 951	-22%	-1 086 196

Evolution DGF et Dotation Forfaitaire



Les compensations fiscales versées par l'Etat ont augmenté de 4,32% en 2020, soit 37 K€, en compensation des exonérations et abattements instaurés sur la fiscalité locale.

Les autres participations de partenaires publics (Etat, Régions, Département, la CAF) dépendent des projets mis en place. On constate pour 2020 une baisse de 5% du montant total de ces concours. On recense notamment parmi ces financements en 2020 :

- une subvention de 88 245 € au Théâtre de la Maison du peuple pour la mise en place d'un cursus d'enseignement artistique au lycée, attribuée en 2019 et perçue en 2020 ;
- une aide de l'Etat de 78 450 € au titre des achats de masques sanitaires effectués en 2020 ;
- une subvention exceptionnelle de la DRAC de 15 K€ au Théâtre de la Maison du peuple au titre de la Scène conventionnée d'intérêt national.

- **CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE > - 23 % par rapport au réalisé 2019**

Le chapitre 75 accuse une baisse de 23%, soit plus de 100 K€, en répercussion d'une part, des baisses conjuguées des revenus immobiliers (-9%) et des récupérations de charges (-19%), mais aussi et surtout, de l'absence d'excédent du budget du stationnement reversé au budget général. Ce reversement s'élevait à plus de 50 K€ pour les 2 années précédentes. La disparition de cette recette est la conséquence de la gratuité du stationnement instaurée durant les périodes de confinement ainsi que de la nouvelle politique du stationnement mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	Compte	CA 2019	CA 2020	Evolution 2019/2020
Revenus des immeubles	752	295 152	267 807	-9,26%
Autres produits (récupération des charges)	758	104 162	84 262	-19,10%
Excédent des Budgets Annexes administratifs	7551	58 570	0	-100,00%
TOTAL CHAPITRE 75		457 884	352 069	-23,11%

- **CHAPITRE 77 : RECETTES EXCEPTIONNELLES > -3,31 % par rapport au réalisé 2019**

Le chapitre 77 enregistre les recettes provenant des donations, mécénats, mais aussi des cessions d'actif ou des indemnités perçues par la Ville. Le produit perçu sur ce chapitre fluctue donc en fonction d'évènements dont le caractère est aléatoire. Les cessions d'immobilisations ont été réalisées à hauteur de 207 571 euros, contre 57 983 en 2019.

- **CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES > - 25,3 % par rapport au réalisé 2019**

Ces recettes proviennent surtout des remboursements de rémunérations du personnel (accident de travail, de longue maladie) et de participations au financement de certains postes (coordination Action Cœur de ville). Pour l'année 2020, le produit est en baisse de 25,3 %, soit - 108 K€.

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

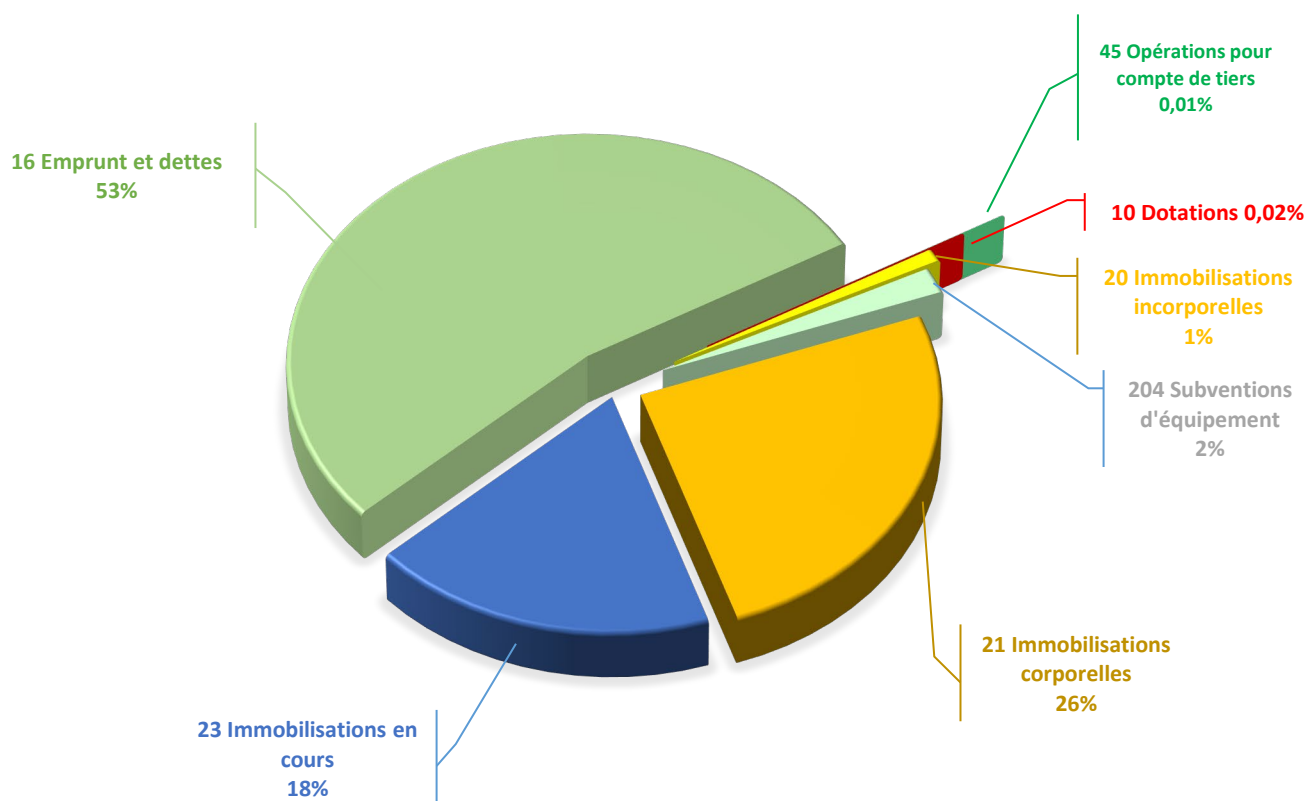
• III.1 - DETAIL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles au BP 2020 (dont 3,75 M€ de Ràr N-1) :	11 324 394 €
TOTAL Dépenses réelles budget 2020 (BP+DM+VIREMENTS) :	11 459 013 €
REALISE 2020 * :	6 440 674 €
Taux d'exécution	56,2%

* Hors Ràr au 31/12

Chapitre		Mandaté au CA 2020	Part des dépenses d'investissement
10	Dotations	1 508	0,02%
20	Immobilisations incorporelles	57 132	0,89%
204	Subventions d'équipement	115 788	1,80%
21	Immobilisations corporelles	1 644 981	25,54%
23	Immobilisations en cours	1 177 023	18,27%
16	Emprunt et dettes	3 443 406	53,46%
45	Opérations pour compte de tiers	837	0,01%
Totaux		6 440 674	100%

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS PAR CHAPITRE



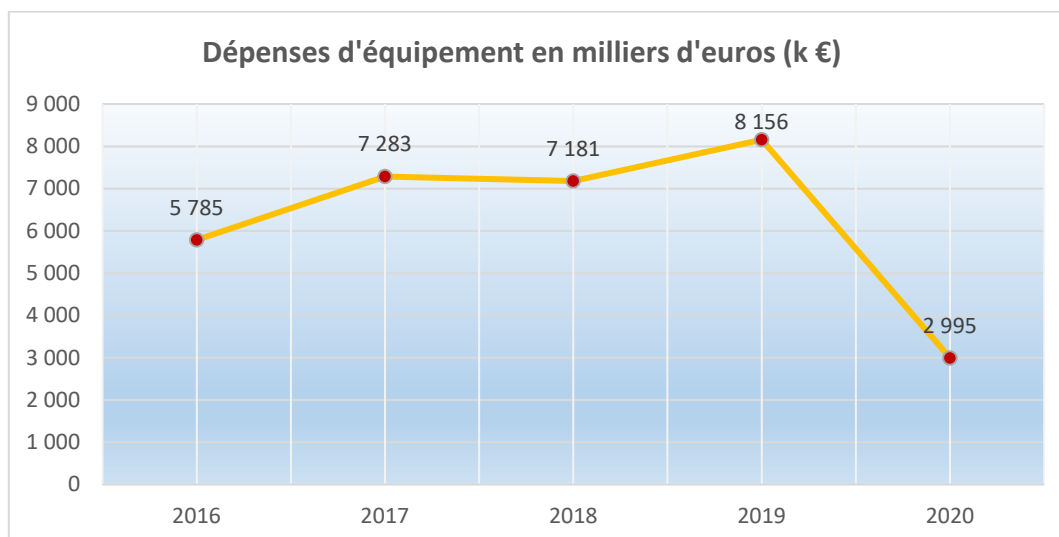
- 1.1/. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT :

Les dépenses d'équipement comprennent les études, les achats de terrains et de matériels, de licences et logiciels, les opérations de travaux, ainsi que les subventions d'investissement.

En 2020, le montant total de ces dépenses s'est élevé, hors Ràr, à **2 994 924** à euros contre **8 155 905** euros en 2019.

La baisse importante constatée sur les dépenses d'équipement en 2020 est le résultat des orientations financières établies pour l'exercice visant à limiter le recours à l'emprunt afin de conserver des marges de manœuvre pour le financement des projets onéreux déjà lancés sur les années 2021 et 2022. Cette baisse des dépenses d'équipement est également le résultat du contexte sanitaire ayant conduit au report ou à l'interruption de plusieurs projets.

Chap.	Libellé chapitre	2018	2019	2020	Ecart	%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	53 232	89 287	57 132	-32 155	-36,01%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	382 567	120 466	115 788	-4 678	-3,88%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 167 293	1 216 122	1 644 981	428 859	35,26%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 556 562	6 730 030	1 177 023	-5 553 008	-82,51%
TOTAL		7 181 480	8 155 905	2 994 924	-5 160 981	-63,28%



○ Présentation des dépenses d'équipement réalisées par chapitre d'investissement

○ CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES > 57 132 euros mandatés –

PASSERELLE SUBMERSIBLETARN - Missions d'études et Maîtrise d'ouvrage	29 382
Achat de solutions informatiques / logiciels / licences	6 528
Médiation numérique Graufesenque	6 150
Etudes diverses (Mandarous, Pôle ludique)	15 072
TOTAL	57 132

○ CHAPITRE 204 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT > 115 788 euros mandatés –

Subvention d'investissement aux associations	4 500
Fonds de concours PACT Aveyron Réhabilitation du 8 rue Saint Antoine	74 250
Subvention pour le ravalement des façades d'immeubles	37 038
TOTAL	115 788

○ **CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES > 1 644 981 mandatés –**

Ces immobilisations réalisées par la ville concernent les acquisitions foncières, les véhicules, le mobilier des écoles, le matériel informatique, et le mobilier urbain. Les réalisations suivantes sont constatés au CA 2020 :

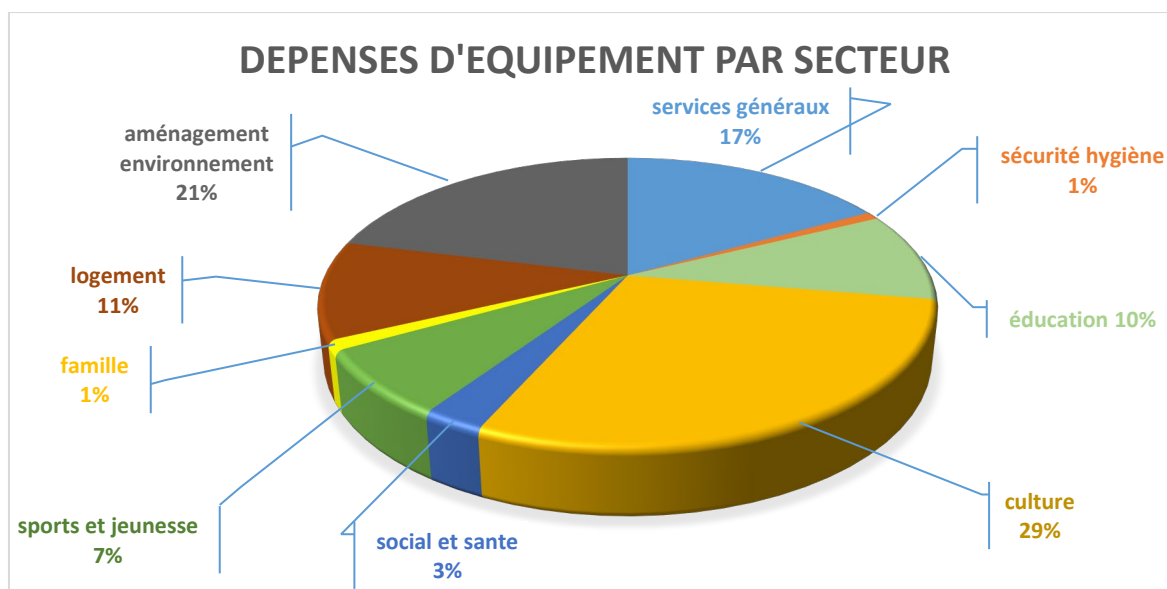
Rénovation cimetièrre, reprise des concessions funéraires	40 170
Acquisition véhicules services techniques (balayeuse, tondeuss, bennes,...)	267 007
Rénovation du CREA	253 174
Mise en sécurité Immeuble 20 RUE CAPPELLE suite incendie	201 891
Rénovation et aménagements dans les écoles	197 217
Réhabilitation du CAHUF	186 664
Achat matériel informatique, electronique, telephonie	180 342
Acquisition et renouvellement matériel technique (bâtiments, voirie, espace verts, propreté)	53 021
Installations Photovoltaïques	44 554
Aménagements, rénovation établissements culturels (Musée, Hotel Tauriac, Grauf.,...)	35 429
Acquisitions mobilières	28 352
Remplacement table de mixage et console son de la MDP	23 532
Rénovation et aménagements terrains de sport	20 908
ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE	20 356
Rénovation gymnase Paul Tort	20 183
Travaux mise en sécurité IMMEUBLE 19BIS BD RICHARD	13 683
Installation Projecteurs LED Terrains Maladrerie	11 981
Rénovation Patrimoine privé de la Ville	8 634
Aménagements musée pour sécurisation des œuvres	7 620
Aménagement terrains de sport (Rugby et Basket suite accession ligue pré nationale)	7 482
Rénovation foyer Capelle	5 479
TOILE CINEMA	5 214
Aménagement et démolition terrain Bêche	4 980
Climatisation local serveurs informatiques	4 038
Aménagement arbres Quai Sully-Chalies	3 072
TOTAL	1 644 981

○ **CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS > 1 177 023 euros mandatés**

RENOVATION CREA	489 035
REAMENAGEMENT PLACE DU VOULTRE	257 360
AMENAGEMENTS ET SECURITE DE LA VOIRIE	206 228
AMENAGEMENTS QUAIS SULLY CHALIES	54 815
DEVELOPPEMENT RESEAU FIBRE OPTIQUE	42 319
CP21 DU 30/09/2019 POLE PETITE ENFANCE POLE PETITE ENFANCE	32 714
CAHUF SECURITE SSI (remplacement de la centrale incendie)	29 317
Consolidation des maçonneries site archéologique GRAUFESENQUE	18 190
DIVERS	13 920
CREATION PISTE CYCLABLE	12 743
AMENAGEMENTS TECHNIQUES PISCINE	9 240
PHOVOLTAIQUE ECOLE J FERRY	3 483
CREATION GUICHET UNIQUE	3 002
EXTENSION LOCAL KAYAK A18/15	2 576
divers	2 080
TOTAL	1 177 023

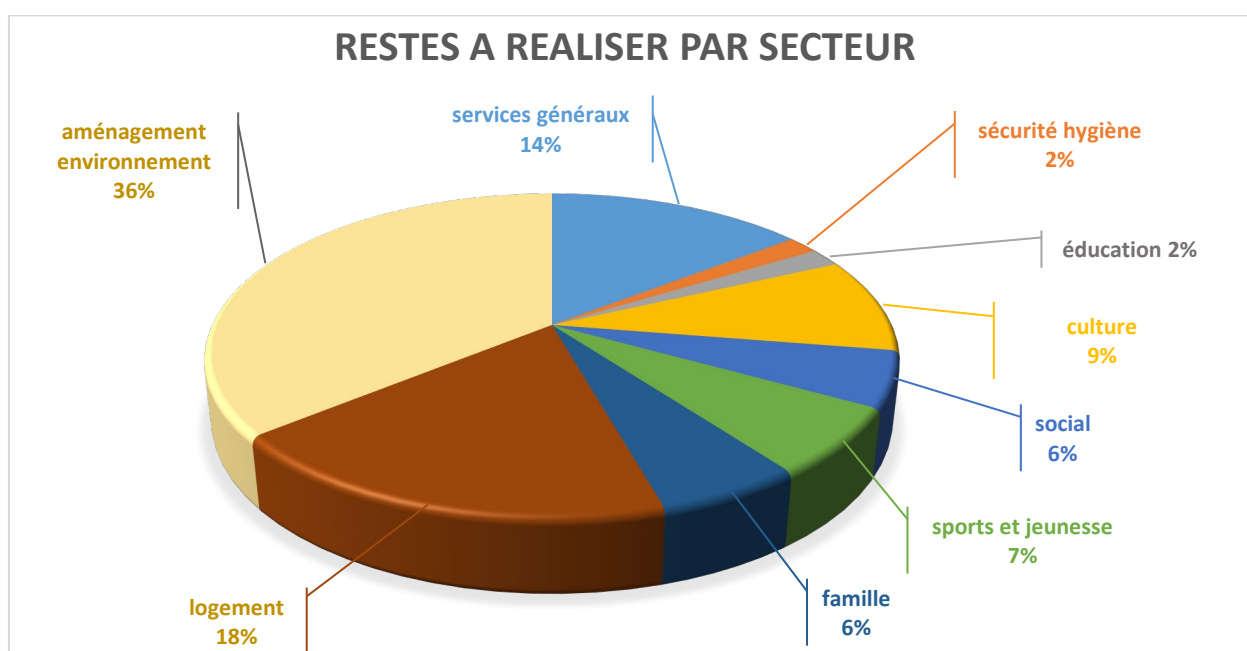
○ Dépenses d'équipement par secteur

services généraux	sécurité hygiène	éducation	culture	social et sante	sports et jeunesse	famille	logement	aménagement environnement
504 193	25 895	298 357	870 152	82 999	221 459	33 551	326 863	632 292
16,83%	0,86%	9,96%	29,05%	2,77%	7,39%	1,12%	10,91%	21,11%



○ Répartition des Ràr par secteur

services généraux	sécurité hygiène	éducation	culture	social	sports et jeunesse	famille	logement	aménagement environnement
491 572	59 795	62 206	320 784	188 851	227 989	196 900	628 525	1 217 936
14,48 %	1,76 %	1,83 %	9,45 %	5,56 %	6,72 %	5,80 %	18,52 %	35,88 %



- 1.2/. LES DEPENSES FINANCIERES

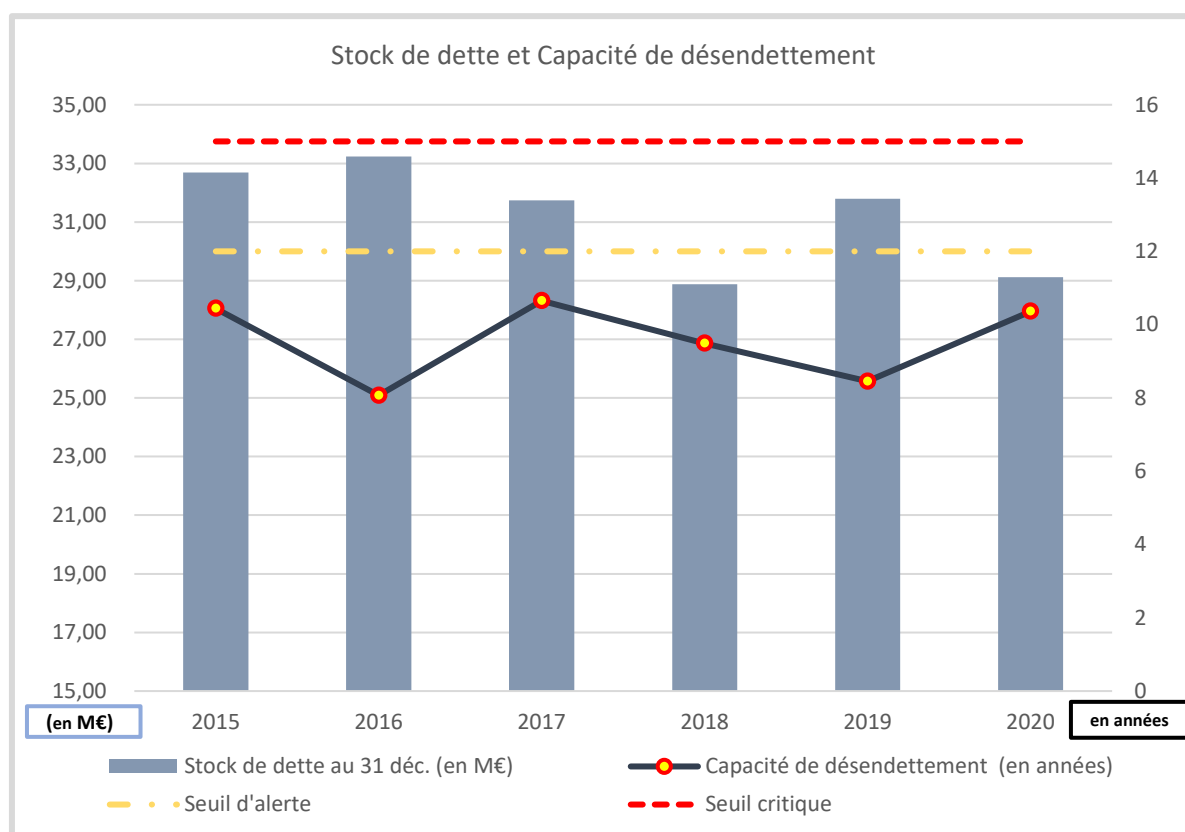
• a) LA DETTE PROPRE

L'encours de la dette s'établit au 31 décembre 2020 à 29 118 133 euros.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Stock de dette au 31/12 (en M€)	32,69	33,24	31,74	28,88	31,79	29,12
Capacité de désendettement	10,44	8,07	10,63	9,49	8,45	10,36

Si aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2020, un emprunt de 1 373 250, conclu fin 2019, mais perçu en 2020, a donc impacté le stock de dette au CA 2020.

Les emprunts affectés intégralement au Pôle Enseignement Supérieur ont été transférés à la Communauté de communes dans le cadre du transfert de l'équipement. Le montant de ces emprunts sortis du stock de la dette s'élève à 600 000 euros. Une part de ces emprunts est toutefois restée dans le stock de la Ville du fait de leur ventilation sur plusieurs opérations, ainsi que de la réticence des banques à en effectuer un transfert partiel. Aussi, la Communauté procède annuellement au remboursement auprès de la Ville des annuités d'emprunt encore assumées par cette dernière.



En 2020, la ville a remboursé 4 010 920 euros d'annuité d'emprunt se répartissant ainsi :

Annuité Capital	3 118 822
Annuité Intérêts	891 998

La structure de la dette est 97,90% de taux fixe et 2,10% de taux indexé.
Le taux moyen est de 2,72% et la durée résiduelle est de 12 ans et 1 mois.

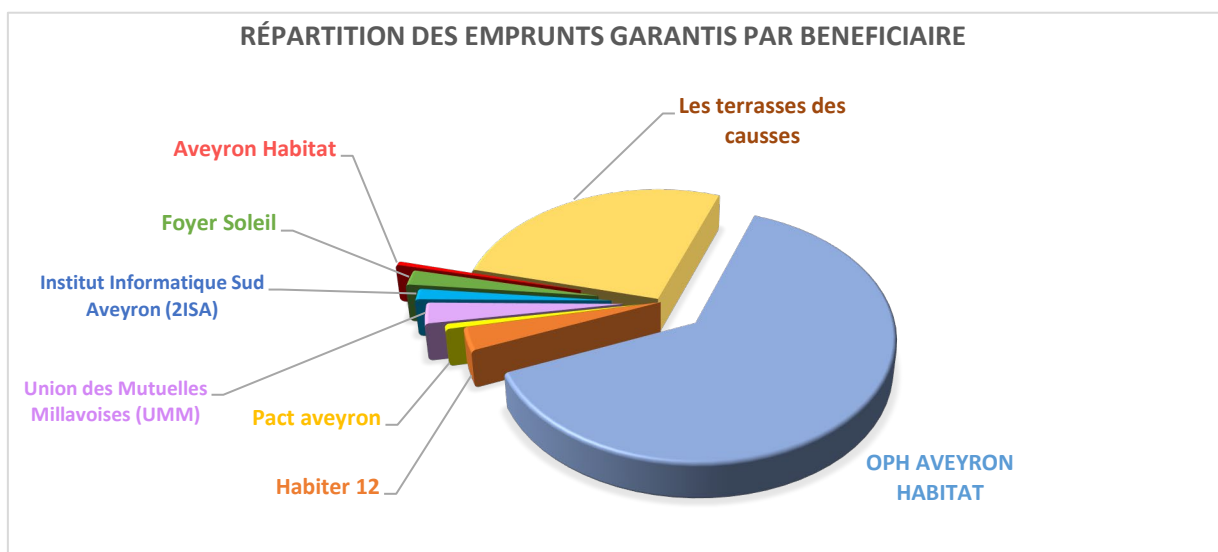
- **b) LA DETTE GARANTIE**

Caractéristiques de la dette garantie en 2020 :

> montant total de la dette garantie : 41,7 M€

- 63,32% de taux indexé
- 36,10 % de taux fixe
- 0,58 % structuré
- 2,61% de taux moyen
- Durée résiduelle de 27 ans et 07 mois

Bénéficiaires de la garantie	Encours Garanti en M€	%
OPH Aveyron Habitat	26 354	63,20%
Habiter 12	1 267	3,04%
Pact aveyron	276	0,66%
Union des Mutuelles Millavoises (UMM)	1 134	2,72%
Institut Informatique Sud Aveyron (2ISA)	573	1,37%
Foyer Soleil	816	1,96%
Aveyron Habitat	202	0,48%
Les terrasses des causses	11 078	26,57%
TOTAUX	41 700	100,00%



- **III-2 DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

RECETTES				
Chapitre		CA 2019	CA 2020	Evolution
10	Dotations	1 730 797	1 381 899	-20,16%
13	Subventions d'investissement	1 602 141	1 186 750	-25,93%
16	Emprunts	6 969 583	1 373 250	-80,30%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 461 892	2 720 090	10,49%
27	Autres immobilisations financières	0	170 048	-
Totaux		12 764 413	6 832 036	-46,48%

- **CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS > - 25,93 % par rapport au réalisé 2019**

Ce chapitre regroupe les subventions et financements accordés par les partenaires institutionnels sur les projets municipaux ainsi que le produit des amendes de police.

Les principaux postes de recettes à ce chapitre pour 2020 sont les suivants :

Subvention Rénovation CREA (Etat, DRAC, Département)	239 565
Subvention DRAC : Label Ville d'Art et d'Histoire, site archéo Graufesenque	11 063
Subvention Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) Rénovation CAHUF	25 393
Subvention Etat pour création du Guichet Unique	140 000
Produit des amendes de police :	240 824
Etat, région, CD, : Pôle petite enfance :	258 659
Fonds BARNIER de Prévent° des risques naturels majeurs (FPRNM) PROPRIETE DEGA BECHES	186 170
Sub CIPD Opération de sécurisation dans les écoles	25 806
SUB DSIL (Dotation Soutien à l'Investissement Local) Aménagement PLACE DU VOULTRE	30 000
TOTAL	1 157 480

- **CHAPITRE 16 : EMPRUNT (recettes) > – 80,30 % par rapport au réalisé 2019**

Comme précédemment évoqué, la recette de 1 373 250 perçue en 2020 au Chapitre 16 correspond à un emprunt qui n'a pas été contracté sur l'exercice 2020 mais conclu en novembre 2019 et perçu en février 2020. Cet emprunt n'a donc impacté le stock de dette qu'à compter de 2020. C'est le seul emprunt intervenu sur l'exercice 2020.

- **CHAPITRE 10 : DOTATIONS ET FONDS DIVERS > - 20,16 % par rapport au réalisé 2019**

Ce chapitre est constitué des recettes suivantes :

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 1 238 446 euros
- La Taxe d'aménagement : 143 451 euros.

IV. LES BUDGETS ANNEXES

> Présentation des chiffres de l'exécution des budgets annexes au Compte administratif 2020 :

Budget Annexe	Eau	Assainissement	Restauration	Stationnement	Parking Capelle
<i>Fonctionnement</i>					
recettes	899 112	1 362 032	1 328 077	239 060	557 420
dépenses	274 863	774 811	1 290 326	330 536	557 420
résultat	624 249	587 221	37 751	-91 477	0
<i>Investissement</i>					
recettes	414 291	423 344	182 281	141 925	588 962
RAR					
dépenses	87 773	433 459	238 624	91 609	180 452
RAR	140 522		24 213		
résultat	185 996	-10 116	-80 556	50 316	408 510
Excédent de fonctionnement reporté		577 105			



VILLE DE
Millau

Note de présentation brève et synthétique

retraçant les informations financières essentielles
du compte administratif 2020

Dispositions de l'article 107 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015

Introduction

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) crée en l'article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme pour le compte administratif 2020 et le rapport de présentation s'y rapportant, publiée sur le site internet de la ville.

■ Analyse financière du compte administratif 2020

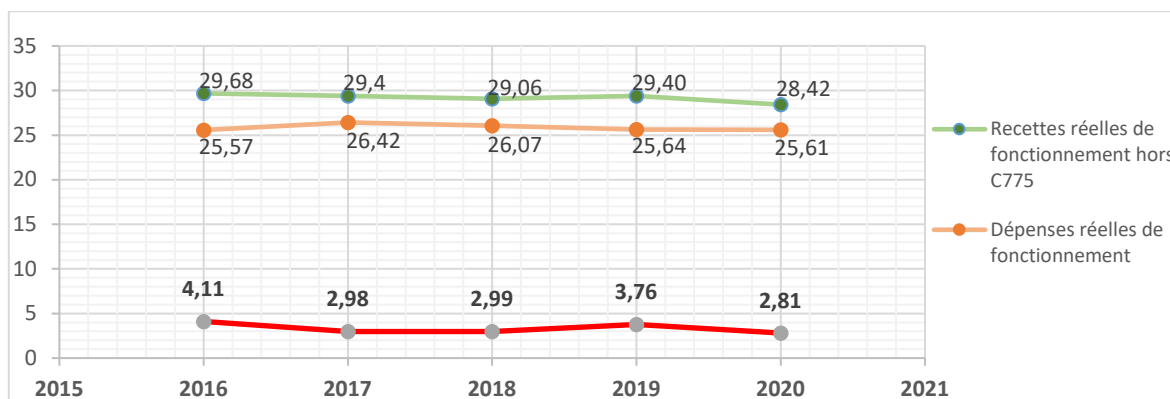
Marqué en premier lieu par les conséquences de l'épidémie de la Covid-19, le budget 2020 de la Ville était en premier lieu un « budget de régularisation », au regard de son vote tardif intervenu fin juillet, ayant notamment pour objectif de s'adapter et anticiper les conséquences de la crise sanitaire.

Il constituait, d'autre part, un « budget d'action » visant à préserver la santé financière de la collectivité dans un contexte particulièrement contraint financièrement au vu des pertes de ressources constatées à tous les niveaux et des lourds investissements lancés devant être financés sur les années à venir.

L'examen du compte administratif 2020 démontre la mise en œuvre du redressement impulsé grâce aux orientations budgétaires décidées lors de l'élaboration du budget primitif 2020.

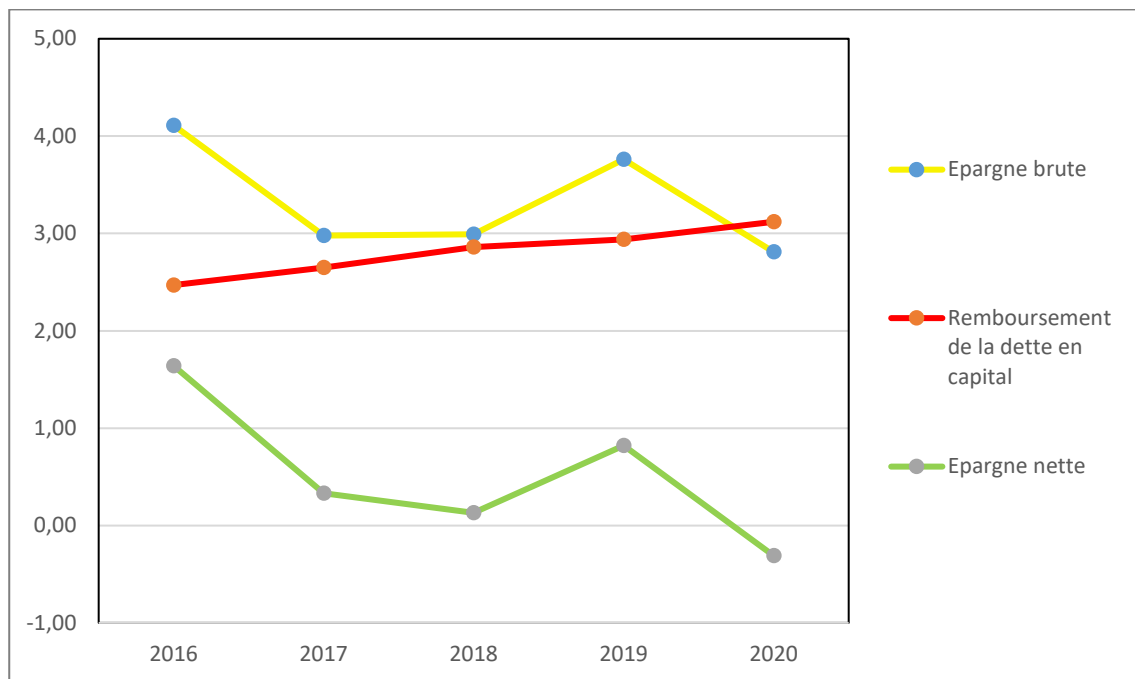
Ainsi, l'épargne brute dégagée pour 2020 s'établit à 2,81 millions d'euros (M€) en baisse de plus de 950 K€, soit 25 %, par rapport à 2019. Cette baisse est la conséquence d'une perte importante de recettes (-850 K€, soit -2,8%) conjuguée à une stabilité des dépenses qui s'établissent à 25,61 M€, contre 25,64 M€ en 2019 (soit -0,12%).

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
Recettes réelles de fonctionnement hors C775	29,68	29,4	29,06	29,40	28,42	-3,33%
Dépenses réelles de fonctionnement	25,57	26,42	26,07	25,64	25,61	-0,12%
Epargne brute	4,11	2,98	2,99	3,76	2,81	-25,27%
Remboursement de la dette en capital	2,47	2,65	2,86	2,94	3,12	6,12%
Epargne nette	1,64	0,33	0,13	0,82	-0,31	-137,80%



À la baisse de l'épargne brute se superpose une augmentation non négligeable de l'annuité de remboursement de la dette en capital (+ 6,12 %, soit 180 K€ d'augmentation), résultat de l'accumulation des derniers emprunts contractés lors de la précédente mandature.

La double dégradation de l'épargne brute et de l'annuité de dette en capital aboutit mécaniquement à la baisse de l'épargne nette et à la diminution de la capacité de désendettement de la Ville qui repasse au-delà des 10 ans (8,45 années en 2019 contre 10,36 en 2020).



Cette importante dégradation des indicateurs financiers a malgré tout été fortement freinée par la **stratégie de non recours à l'emprunt mise en œuvre** sur l'exercice 2020. En effet aucun emprunt n'a été contracté sur l'exercice 2020, à l'exception d'un emprunt de 1 373 250 conclu fin 2019 mais perçu en 2020 et qui a donc impacté le stock de dette sur l'exercice 2020.

Cette stratégie de non endettement n'a été rendue possible que grâce à une **priorisation extrême des investissements réalisés en 2020**. Cette trajectoire doit donc être maintenue sur les trois années à venir afin de rétablir les marges de manœuvre financières qui permettront le financement et la réalisation du programme pluriannuel d'investissement (PPI) de l'actuelle mandature, lequel doit entrer en phase opérationnelle dès 2023/2024.

La Commune devra donc s'attacher à contenir ses dépenses de fonctionnement au maximum mais également à optimiser tant la gestion de toutes ses recettes que la programmation des investissements au regard des priorités retenues, afin de maintenir un niveau d'épargne suffisant pour faire face à ses engagements en matière de besoin de financement et de capacité de désendettement.

I. Budget principal

A. Section de fonctionnement

A la clôture, le compte administratif du budget principal fait apparaître une affectation du résultat 2020 :

Excédent de fonctionnement cumulé : 3 221 525,44 euros

Besoin de financement investissement : 2 279 556,27 euros

Reste à affecter : 941 969,17 euros

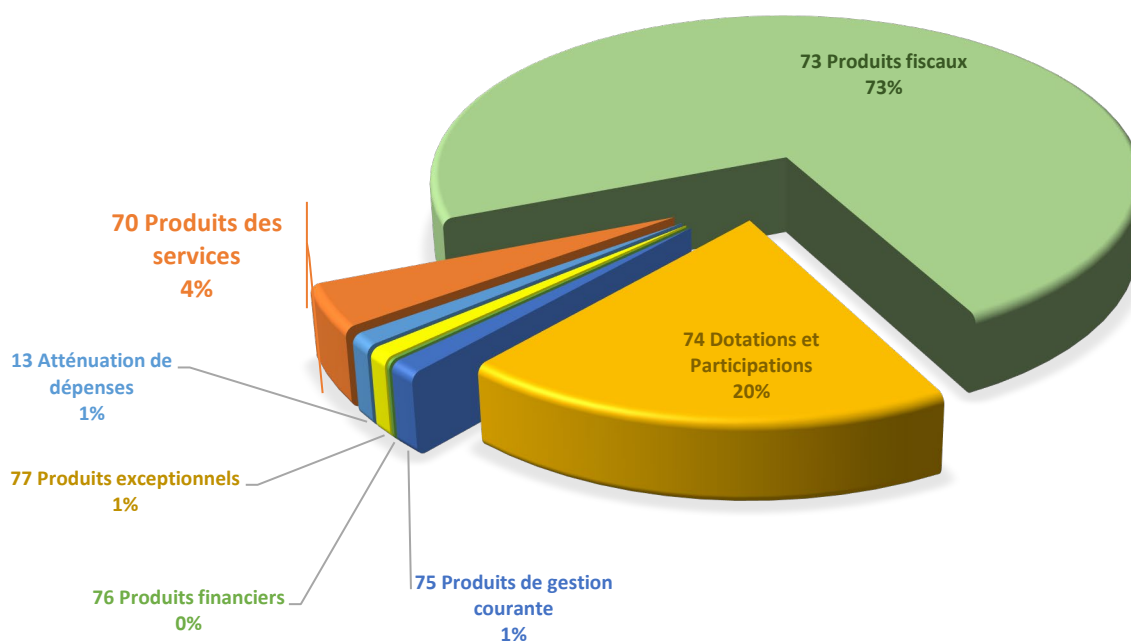
1. Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à la somme de 28 634 438 euros (hors 002).

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre		CA 2019	CA 2020	évolution 2019 - 2020
013	Atténuation de dépenses	428 698	319 945	-25,37%
70	Produits des services	1 354 783	1 146 297	-15,39%
73	Produits fiscaux	21 405 802	20 961 567	-2,08%
74	Dotations et Participations	5 528 264	5 538 353	0,18%
75	Produits de gestion courante	457 884	352 070	-23,11%
76	Produits financiers	36	42 391	x 11
77	Produits exceptionnels	283 198	273 815	-3,31%
Totaux		29 458 665	28 634 438	- 2,80 %

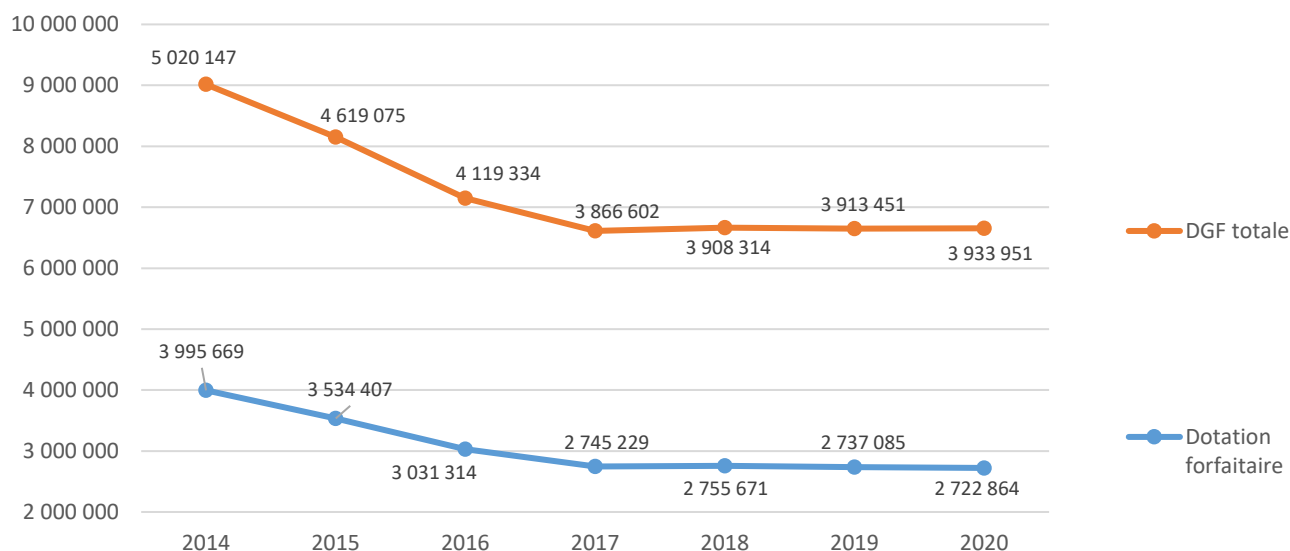
> Répartition par chapitre des recettes réelles de fonctionnement



Les recettes se déclinent de la façon suivante :

- Le **chapitre 013** : comprend les remboursements de rémunérations et du personnel suite aux arrêts de maladie et accidents de travail.
- Le **chapitre 70** : concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses (concessions dans les cimetières, droits d'occupation du domaine public, les entrées à la maison du peuple au musée à la bibliothèque et à la piscine).
- Le **chapitre 73** : concerne la fiscalité locale, la taxe additionnelle sur les mutations, la taxe sur l'électricité. Impôts et taxes représentent 73,2 % des recettes réelles.
- Le **chapitre 74** : représente essentiellement les dotations de l'Etat, dont la principale : la Dotation Global de Fonctionnement. Composée elle-même de la Dotation forfaitaire, de la Dotation de solidarité urbaine et de la Dotation nationale de péréquation. Son montant est stable pour 2020 (+0,5%)

Evolution DGF et Dotation Forfaitaire



- Le **chapitre 75** : concerne essentiellement le produit des locations.
- Le **chapitre 77** : enregistre le produit des sinistres des assurances, les cessions des immobilisations et habituellement, le reversement des excédents du budget annexe du stationnement, inexistant en 2020 suite à la gratuité instaurée du stationnement sur les périodes de confinement.
- Les **chapitre des opérations d'ordre** sont relatif aux travaux en régie et aux sorties d'immobilisations.

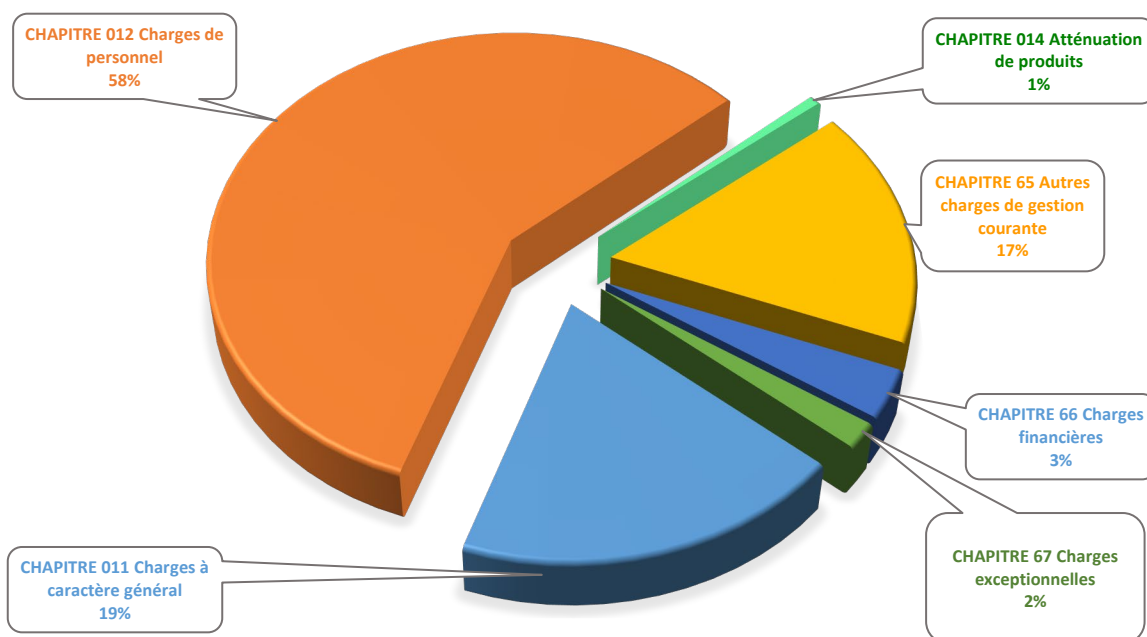
2. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 25 613 293 euros.

Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES				
Chapitre		CA 2019	CA 2020	évolution 2019 - 2020
011	Charges à caractère général	5 290 763	4 913 670	-7,13%
012	Charges de personnel	14 881 336	14 925 181	0,29%
014	Atténuation de recettes	194 148	164 156	-15,45%
65	Subventions et participations	3 896 023	4 282 733	9,93%
66	Frais financiers	981 350	871 266	-11,22%
67	Charges exceptionnelles	400 647	456 287	13,89%
Totaux		25 644 267	25 613 293	-0,12%

> Répartition par chapitre des dépenses réelles de fonctionnement



- Le **chapitre 011** : il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : fluides, carburants, fournitures administratives et scolaires, les frais d'affranchissement, les livres de la bibliothèque et des écoles, les contrats de maintenance, les impôts payés par la ville, les primes d'assurance, les frais de reprographie, les contrats de spectacle, etc.
- Le **chapitre 012** : il regroupe toutes les dépenses de personnel. Il est directement impacté par les évolutions de la masse salariale : création de postes, remplacement des départs, ou encore à la maîtrise des heures supplémentaires.

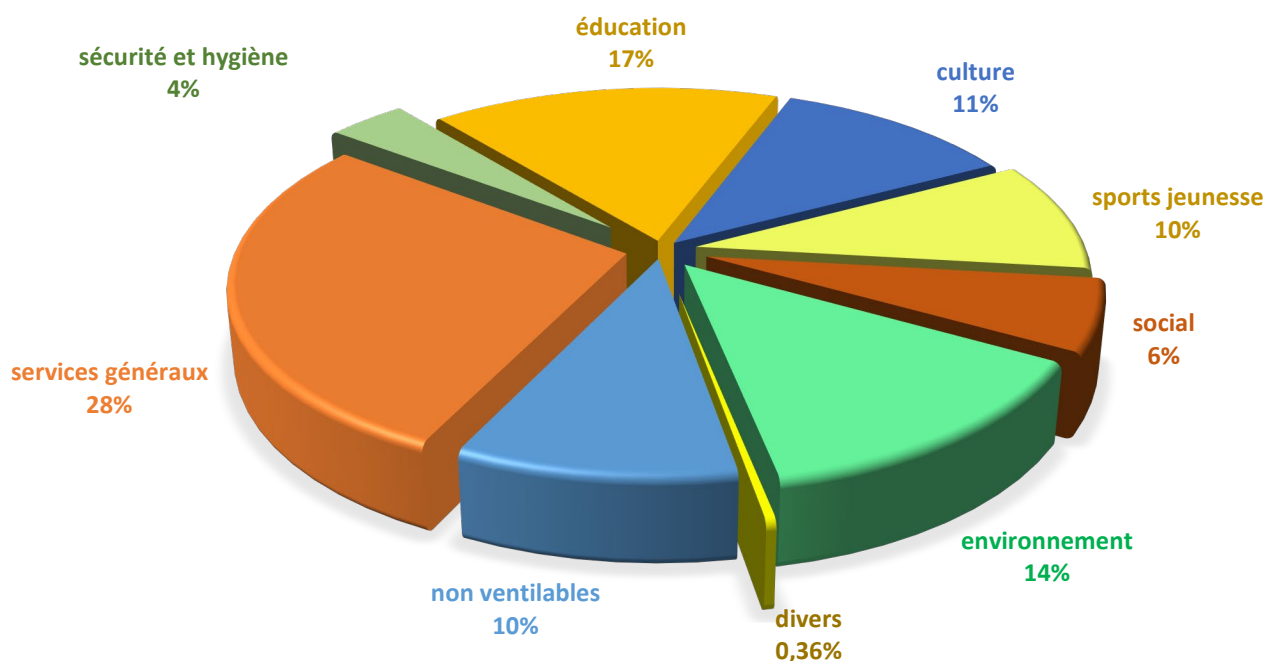
- Le **chapitre 65** : retrace les dépenses afférentes notamment aux subventions au secteur associatif, pour lequel les financements ont été maintenus sur 2020 malgré les annulations d'évènements.
- Le **chapitre 66** : englobe essentiellement le remboursement des intérêts de la dette. Des économies ont été réalisées à hauteur de 50 747 euros.
- Le **chapitre 67** : comptabilise notamment :

La subvention d'équilibre du parking capelle : 315 136 euros.

FISAC : 56 529 euros.

La subvention pour l'aire de Brocuéjols soit 25 000 euros.

REPARTITION PAR SECTEUR DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



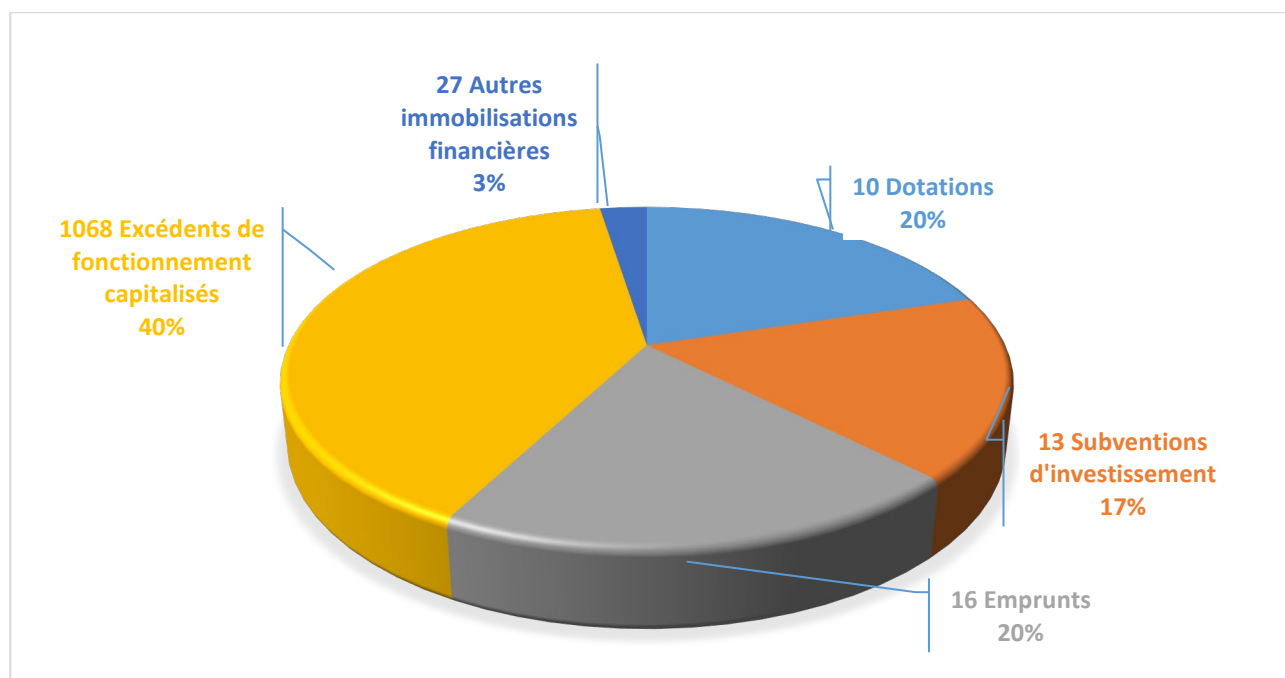
B. Section d'investissement

1. Les recettes

Les recettes réelles de la section d'investissement se sont élevées à la somme de **6 832 036** euros

RECETTES				
Chapitre		CA 2019	CA 2020	Evolution
10	Dotations	1 730 797	1 381 899	-20,16%
13	Subventions d'investissement	1 602 141	1 186 750	-25,93%
16	Emprunts	6 969 583	1 373 250	-80,30%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 461 892	2 720 090	10,49%
27	Autres immobilisations financières	0	170 048	-
Totaux		12 764 413	6 832 036	-46,48%

> Répartition des recettes réelles d'investissement par chapitre



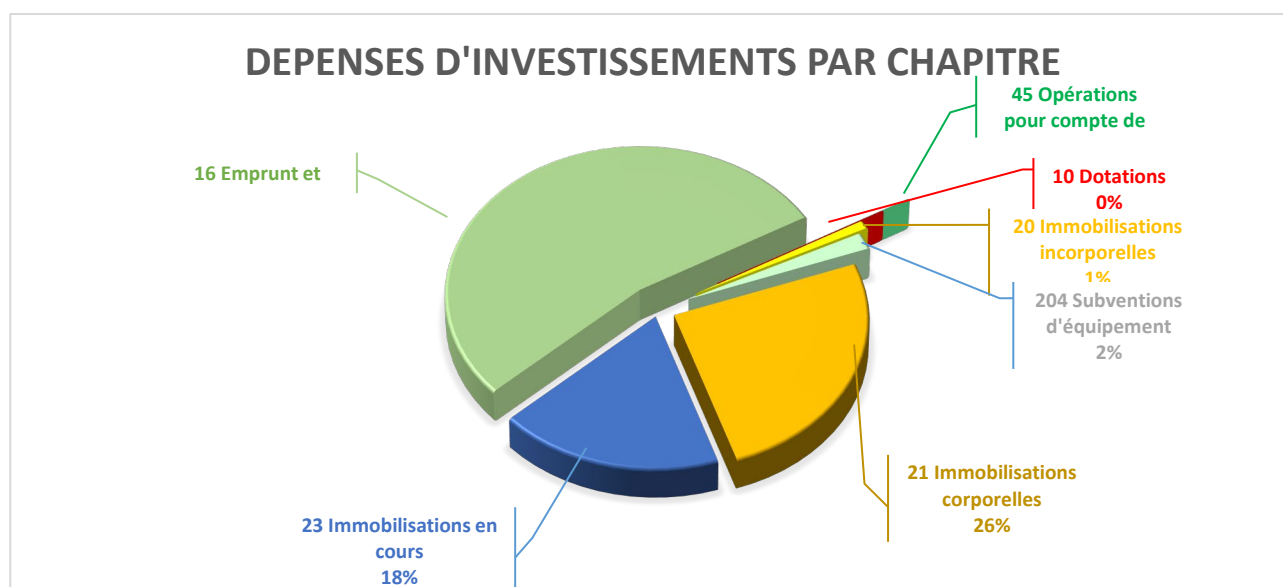
Les principales recettes ont été constituées par :

- Les subventions des partenaires pour 1 186 750 euros
- Un excédent de fonctionnement capitalisé de 2 720 090
- Un emprunt conclu en 2019, perçu en 2020 à hauteur de 1 373 250
- Le FCTVA pour 1 238 446 euros.

2. Les dépenses

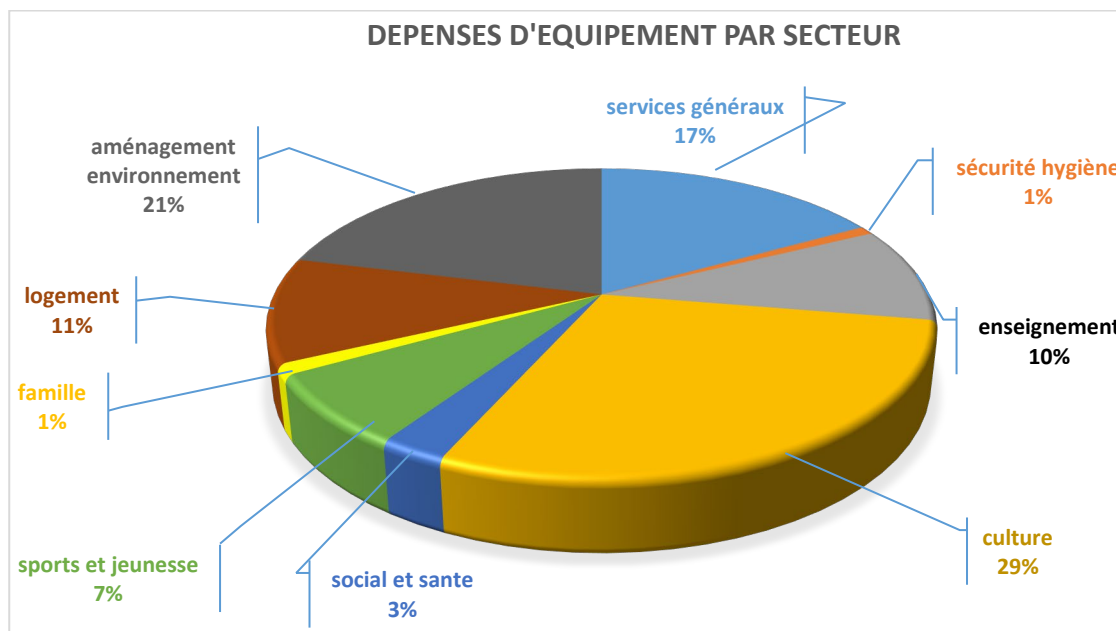
Les dépenses réelles de la section d'investissement se chiffrent à 6 440 674, plus 3 394 557 euros de restes à réaliser.

DEPENSES			
Chapitre		mandaté au CA 2020	Part des dépenses d'investissement
10	Dotations	1 508	0,02%
20	Immobilisations incorporelles	57 132	0,89%
204	Subventions d'équipement	115 788	1,80%
21	Immobilisations corporelles	1 644 981	25,54%
23	Immobilisations en cours	1 177 023	18,27%
16	Emprunt et dettes	3 443 406	53,46%
45	Opérations pour compte de tiers	837	0,01%
Totaux		6 440 674	100%



> Répartition des Restes à Réaliser par Chapitre :

Chapitre		CA 2020
10	Dotations	
20	Immobilisations incorporelles	213 832
204	Subventions d'équipement	296 381
21	Immobilisations corporelles	1 890 253
23	Immobilisations en cours	993 191
16	Emprunt et dettes	
45	Opérations pour compte de tiers	900
Totaux		3 394 557



3. La dette

Les caractéristiques de la dette et l'encours de dette apparaissent comme indiqué ci-dessous :

Encours de dette au 31/12/20 : 29,12 millions d'euros.

La structure de la dette :

Taux fixe : 97,90 %

Taux indexé : 2,10%

Taux moyen : 2,72 %

Durée résiduelle : 12 ans et 1 mois

La capacité de désendettement de la ville : 10,36 ans

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Stock de dette au 31 déc. (en M€)	32,69	33,24	31,74	28,88	31,79	29,12
Capacité de désendettement (en années)	10,44	8,07	10,65	9,49	8,45	10,36

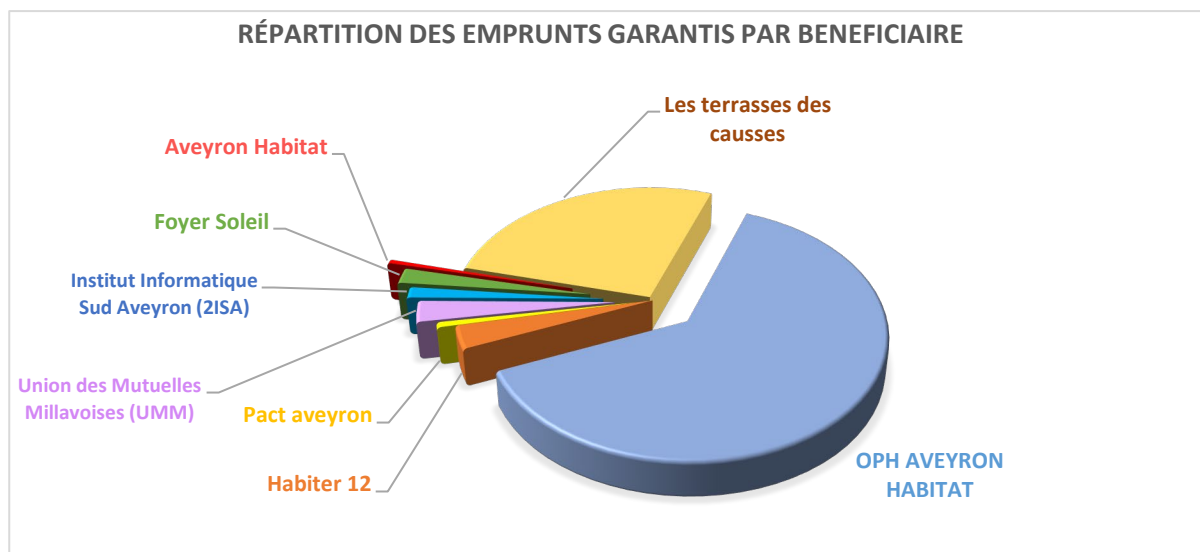
4. La dette garantie

Caractéristiques de la dette garantie en 2020 :

> montant total de la dette garantie : 41,7 M€

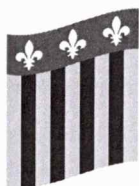
- 63,32% de taux indexé
- 36,10 % de taux fixe
- 0,58 % structuré
- 2,61% de taux moyen
- Durée résiduelle de 27 ans et 07 mois

Bénéficiaires de la garantie	Encours Garanti en M€	%
OPH Aveyron Habitat	26 354	63,20%
Habiter 12	1 267	3,04%
Pact aveyron	276	0,66%
Union des Mutuelles Millavoises (UMM)	1 134	2,72%
Institut Informatique Sud Aveyron (2ISA)	573	1,37%
Foyer Soleil	816	1,96%
Aveyron Habitat	202	0,48%
Les terrasses des causes	11 078	26,57%
TOTAUX	41 700	100,00%



II. Budgets annexes

Budget Annexe	Eau	Assainissement	Restauration	Stationnement	Parking Capelle
Fonctionnement					
recettes	899 112	1 362 032	1 328 077	239 060	557 420
dépenses	274 863	774 811	1 290 326	330 536	557 420
résultat	624 249	587 221	37 751	-91 477	0
Investissement					
recettes	414 291	423 344	182 281	141 925	588 962
RAR					
dépenses	87 773	433 459	238 624	91 609	180 452
RAR	140 522		24 213		
résultat	185 996	-10 116	-80 556	50 316	408 510
Excédent de fonctionnement reporté		577 105			



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Corine MORA

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/083
Budget Principal de la
Commune : affectation du
résultat du compte
administratif 2020

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS,

ETAIENT ABSENTS :

EN DEHORS DE LA SALLE AU MOMENT DU VOTE : Emmanuelle GAZEL, Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Vu la délibération n°2021/059 du 18 mars 2021 approuvant le vote du budget primitif 2021 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2020, conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public, ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2021 ;

Considérant que le compte administratif de 2020 du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 3 221 525,44 euros ;
- Un résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 312 632,06 euros ;
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 1 966 924,21 euros ;

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 13 avril 2021, le Conseil Municipal décide :

1. D'affecter au compte de réserve 1068 la somme de 2 279 556,27 euros.
2. De reporter en fonctionnement recettes au compte 002 la somme de 941 969,17 euros.
3. D'adopter la présente délibération par **26 voix pour et 6 abstentions** (**Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER**)

Madame la Maire et Monsieur SAINT PIERRE se sont retirés de la salle au moment du vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Corine MORA

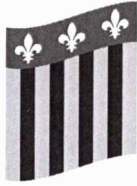


La deuxième Adjointe en charge de la qualité de vie



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Corine Mora

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/085
Budget Annexe de l'Eau :
Affectation du résultat du
compte administratif 2020

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles R.2221-36 et R.2221-78 ;
Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services
publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable
et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération n°2021/059 du 18/03/2021 approuvant le vote du budget primitif 2021 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2020, conformes aux résultats du compte de gestion du comptable
public, ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2021 ainsi que les restes à réaliser ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 624 249,77 euros ;
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 326 518,20 euros ;
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 140 522,30 euros ;

ETAIENT PRESENTS : Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS,
Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie
ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude
BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine
JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine
PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA
LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle
SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER,
Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS,

ETAIENT ABSENTS : /

EN DEHORS DE LA SALLE AU MOMENT DU VOTE : Emmanuelle GAZEL,
Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 13 avril 2021, le Conseil Municipal :

1. De confirmer que le montant du solde d'exploitation excédentaire inscrit à la ligne 002 s'élève à un montant de 624 249,77 euros et qu'il a été repris par anticipation dans le vote du budget primitif 2021.
2. De confirmer que le montant de l'excédent d'investissement inscrit à la ligne 001 s'établit à un montant de 326 518,20 euros et qu'il a été repris par anticipation dans le vote du budget primitif 2021.
3. D'adopter par **26 voix pour et 6 abstentions (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER)**

Madame la Maire et Monsieur SAINT PIERRE se sont retirés de la salle au moment du vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Corine MORA

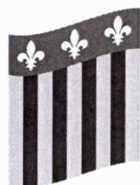


La deuxième Adjointe en charge de la qualité de vie



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Corine MORA

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/086

**Budget annexe de
l'assainissement Compte
Administratif 2020 et
approbation du Compte de
Gestion du Trésorier**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération n°2020/092 du 23 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de la commune de Millau ;

Considérant que le compte administratif 2020 de la ville de Millau retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, sur le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le Compte de gestion ;

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est depuis le 01/01/2018 assujetti à la TVA ;

Considérant que les dépenses d'exploitation réalisées sur l'exercice 2020 (en opérations réelles et d'ordre) s'élèvent à 774 811,04 euros comprennent :

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210428-2021DL086-DE
Reçu le 07/05/2021

ETAIENT PRESENTS : Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS,

ETAIENT ABSENTS : /

EN DEHORS DE LA SALLE AU MOMENT DU VOTE : Emmanuelle GAZEL, Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

- les analyses diverses pour les mégissiers et contrôle des dispositifs d'auto surveillance du système d'assainissement de la station d'épuration de Millau pour un total de 9 487 euros ;
- les intérêts de la dette sur ce budget, soit 289 106,43 euros ;
- les indemnités au titre de la progressivité du montant des redevances des mégissiers pour un montant de 93 316,69 euros ;
- les amortissements de la station d'épuration et des réseaux pour 382 900,92 euros ;

Considérant que les recettes d'exploitation réalisées sur l'exercice 2020 s'élèvent à 1 362 032,09 euros, comprennent notamment :

- la redevance d'assainissement collectif à hauteur de 616 257,59 euros et les facturations pour les rejets à la station d'épuration de Millau du SIVOM du Tarn et du Lumensonesque et de Creissels pour un montant de 157 044,89 euros.
- l'aide à la performance épuratoire d'un montant de 42 822,00 euros
- les amortissements de subventions pour 105 746,82 euros.

L'excédent d'exploitation s'élève à 587 221,05 euros.

Considérant que les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2020 (réelles et d'ordre) s'élèvent à la somme de 433 459,34 euros comprennent :

- le remboursement du capital de la dette pour un montant de 264 514,80 euros ;
- le montant des investissements s'élève à 25 498,20 euros ;
- les amortissements de subventions d'investissement 105 746,82 euros ;

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget annexe au 31 décembre 2020 ;

Considérant que les recettes d'investissement réalisées en 2020 s'élèvent à 423 343,50 euros et correspondent pour l'essentiel aux amortissements des réseaux pour 382 900,92 euros et au compte de réserve 1068 pour un montant de 40 442,58 euros ;

Considérant que la section d'investissement présente un déficit de 10 115,84 euros ;

Considérant que ces écritures en sections d'exploitation et d'investissement, dépenses et recettes, sont en concordance avec celles du Trésorier ;

Considérant que ces dernières donnent les résultats suivants

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	LIBELLE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
	DEPENSES			
O11	Charges à caractère général			
65	Impôts et taxes et versements	10 000,00	9 487,00	
66	Charges financières	289 106,44	289 106,43	
67	Charges exceptionnelles	130 000,00	93 316,69	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			
OO6	Autofinancement de la section d'investissement			
O23	Virement à la section d'investissement	524 990,25		
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	382 900,92	382 900,92	
	TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 336 997,61	774 811,04	
	RECETTES			
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services	800 000,00	773 302,48	
74	Subventions d'exploitation		42 822,00	
75	Autres produits de gestion courante		8 910,00	
77	Produits exceptionnels			
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	105 746,82	105 746,82	
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	905 746,82	930 781,30	
OO2	Excédent reporté	431 250,79	431 250,79	
	TOTAL RECETTES	1 336 997,61	1 362 032,09	
	EXCEDENT DE L'EXERCICE		155 970,26	
	EXCEDENT DE CLOTURE		587 221,05	

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	LIBELLE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
	DEPENSES			
O40	Op. d'ordre de transfert entre sections	105 746,82	105 746,82	
O41	Opérations patrimoniales			
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilées	264 515,19	264 514,80	
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	483 756,72	23 470,20	
23	Immobilisations en cours	55 663,72	2 028,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	19 999,00	19 047,22	
	TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	929 681,45	414 807,04	0,00
OO1	Déficit reporté investissement	18 652,30	18 652,30	
	TOTAL DEPENSES	948 333,75	433 459,34	0,00
	RECETTES			
OO1	Excédent ou déficit reporté			
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 442,58	40 442,58	
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilées			
23	Immobilisations en cours			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
OO5	Autofinancement de la section d'investissement			
O21	Virement de la section de fonctionnement	524 990,25		
O40	Op. d'ordre de transfert entre sections	382 900,92	382 900,92	
O41	Opérations patrimoniales			
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	948 333,75	423 343,50	0,00
	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE		8 536,46	0,00
	SOLDE D'EXECUTION CUMULE		-10 115,84	

Après avis de la Commission des finances en date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal décide :

- 1- D'adopter le compte administratif du budget annexe de l'assainissement et le compte de gestion s'y rapportant.
26 voix pour et 6 abstentions (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER)

- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires

Madame la Maire et Monsieur SAINT PIERRE se sont retirés de la salle au moment du vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

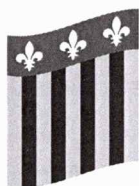
Corine MORA



La deuxième Adjointe en charge de la qualité de vie

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Corine MORA

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/087

Budget Annexe de
l'Assainissement :
Affectation du résultat du
compte administratif 2020

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 avril 2021

La Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles R.2221-36 et R.2221-78 ;
Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération n°2021/059 du 18/03/2021 approuvant le vote du budget primitif 2021 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2020, conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public, ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2021 ainsi que les restes à réaliser ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 587 221,05 euros ;
- Un résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 10 115,84 euros ;

ETAIENT PRESENTS : Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS,

ETAIENT ABSENTS : /

EN DEHORS DE LA SALLE AU MOMENT DU VOTE : Emmanuelle GAZEL, Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 13 avril 2021, le Conseil Municipal décide :

1. D'affecter au compte de réserve 1068 la somme de 10 115,84 euros.
2. De reporter en fonctionnement recettes au compte 002 la somme de 577 105,21 euros
3. D'adopter par **26 voix pour et 6 abstentions (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER)**

Madame la Maire et Monsieur SAINT PIERRE se sont retirés de la salle au moment du vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Corine MORA

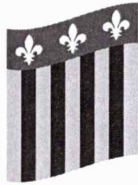


La Deuxième Adjointe en charge de la qualité de vie



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Corine MORA

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/088

**Budget annexe du
stationnement : Compte
administratif 2020 et
approbation du compte de
gestion du Trésorier**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L. 1612-1 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Vu la délibération n°2020/092 du 23 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de la commune de Millau ;

Considérant que le compte administratif 2020 de la ville de Millau retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, sur le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le comptable tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le Compte de Gestion ;

Considérant que le compte administratif de la ville de Millau est établi en conformité et en concordance avec le compte de gestion du Trésorier ;

ETAIENT PRESENTS : Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS, Christophe SAINT PIERRE

ETAIENT ABSENTS :

EN DEHORS DE LA SALLE AU MOMENT DU VOTE : Emmanuelle GAZEL, Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que les dépenses de fonctionnement réalisées sur l'exercice 2020 (en opérations réelles et d'ordre) s'élèvent à 330 536,27 euros dont :

- Dépenses de collecte des horodateurs et abonnements pour les logiciels de paiements soit 180 958,89 euros ;
- DSP Emma Calvé : indemnités financières et subventions d'équipement : 32 500 euros ;
- Taxe foncière Emma Calvé : 28 815 euros ;
- Intérêts d'emprunts : 2 109,42 euros ;
- Remboursements d'abonnements (COVID) : 4 475,74 euros ;
- Amortissements du matériel : 53 173,43 euros et indemnité transactionnelle : 26 978 euros ;

Considérant que les recettes de fonctionnement réalisées sur l'exercice 2020 à hauteur de 239 059,66 euros comprennent notamment les recettes des horodateurs pour un montant de 205 117,39 euros et les FPS pour 9 498,18 euros ;

Considérant que la section de fonctionnement fait ressortir un déficit de 91 476,61 euros ;

Considérant que les dépenses d'investissement réalisées en 2020 s'élèvent à 91 609,40 euros, dont 77 179 euros pour le remboursement du capital de la dette et 14 450,40 euros pour l'acquisition de logiciels ;

Considérant que les recettes d'investissement ont été réalisées à hauteur de 141 924,92 euros, dont 80 151,43 euros pour les amortissements de matériels et fonds de concours ainsi que la reprise de l'excédent d'investissement pour un montant de 61 773,49 euros ;

Considérant que la section d'investissement fait ressortir un excédent de 50 315,52 euros pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur l'exercice 2020 ;

Considérant que les écritures de fonctionnement et d'investissement donnent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	LIBELLE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
	DEPENSES			
O11	Charges à caractère général	245 950,00	244 874,53	
O23	Virement à la section d'investissement			
O42	op. d'ordre de transferts entre section	80 151,43	80 151,43	
65	Autres charges de gestion courante	60,00	21,91	
66	Charges financières	2 109,42	1 012,66	
67	Charges exceptionnelles	4 475,74	4 475,74	
68	Dot. Aux Amortis. Et aux Provisions			
	TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	332 746,59	330 536,27	
OO2	Déficit reporté			
	TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	332 746,59	330 536,27	
	RECETTES			
66	Intérêts des emprunts et dettes			
70	Ventes produits fab. Prestations de services	308 300,00	214 615,57	
73	Impôts et taxes			
75	Autres produits de gestion courante	10,00	7,50	
77	Produits exceptionnels			
79	Transferts de charges			
O42	op. d'ordre de transferts entre section			
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	308 310,00	214 623,07	
OO2	Excédent reporté	24 436,59	24 436,59	
	TOTAL RECETTES	332 746,59	239 059,66	
	DEFICIT DE L'EXERCICE		-115 913,20	
	EXCEDENT DE CLOTURE		-91 476,61	

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	LIBELLE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
	DEPENSES			
16	Emprunts et dettes assimilées	77 159,00	77 159,00	
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	14 450,40	
21	Immobilisations corporelles	49 765,92		
22	Mise à disposition			
23	Immobilisations en cours			
481	Charges à répartir			
O40	Op. d'ordre de transfert entre section			
	TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	141 924,92	91 609,40	0,00
OO1	Déficit reporté investissement			
	TOTAL DEPENSES	141 924,92	91 609,40	0,00
	RECETTES			
O21	Virement de la section de fonctionnement			
O40	Op. d'ordre de transfert entre section	80 151,43	80 151,43	
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Affectation de biens			
28	Amortissement des immobilisations			
481	Charges à répartir			
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	80 151,43	80 151,43	0,00
OO1	Excédent d'investissement reporté	61 773,49	61 773,49	
	TOTAL RECETTES	141 924,92	141 924,92	0,00
	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE		-11 457,97	0,00
	SOLDE D'EXECUTION CUMULE		50 315,52	

Après avis de la Commission municipale des finances en date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal décide :

- 1- D'adopter le compte administratif du budget annexe du stationnement et le compte de gestion s'y rapportant;
26 voix pour et 6 abstentions (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER)
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Corine MORA

La Deuxième Adjointe en charge de la qualité de vie

C. Mora


La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Corine MORA

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/089

Budget Annexe du
Stationnement : affectation
du résultat du compte
administratif 2020

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 avril 2021
La Maire



ETAIENT PRESENTS : Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS, Christophe SAINT PIERRE

ETAIENT ABSENTS :

EN DEHORS DE LA SALLE AU MOMENT DU VOTE : Emmanuelle GAZEL, Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Vu la délibération n°2021/059 du 18 mars 2021 approuvant le vote du budget primitif 2021 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2020, conformes aux résultats du compte de gestion du compte public, ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2021 ;

Considérant que le compte administratif de 2020 du budget annexe du stationnement fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat déficitaire de la section de fonctionnement d'un montant de 91 476,61 euros ;
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 50 315,52 euros ;

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 13 avril 2021, le Conseil Municipal décide :

1. De confirmer que le solde d'exécution déficitaire de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 91 476,61 euros et a été repris par anticipation dans le vote du budget annexe du stationnement 2021 en section de fonctionnement dépenses au compte nature 002.
2. De confirmer que le montant de l'excédent d'investissement s'élève à 50 315,52 euros et qu'il a été repris par anticipation dans le vote du budget annexe du stationnement 2021 en section d'investissement recettes au compte nature 001.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Considérant que le compte administratif de 2020 du budget annexe de la restauration fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 37 751,07 euros ;
- Un résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 56 343,09 euros ;
- Un montant de restes à réaliser d'un montant de 24 212,63 euros ;

Considérant que le besoin net de financement de la section d'investissement est de 80 555,72 euros ;

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 13 avril 2021, le Conseil Municipal décide :

1. D'affecter la somme de 37 751,07 euros au compte de réserve 1068 ;
2. De reprendre en section d'investissement dépenses au compte 001 la somme de 56 343,09 euros.
3. D'adopter par **26 voix pour et 6 abstentions (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER)**

Madame la Maire et Monsieur SAINT PIERRE se sont retirés de la salle au moment du vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Corine MORA

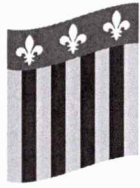


La Deuxième Adjointe en charge de la qualité de vie



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Corine MORA

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/090

Budget Annexe de la
Restauration : Compte
Administratif 2021 et
approbation du Compte de
Gestion du Trésorier

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Vu la délibération n°2020/092 du 23 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2021 de la commune de Millau ;

Considérant que le compte administratif 2020 de la ville de Millau retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, sur le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'année 2020 trois conventions pour la fourniture de repas ont été signées, la première avec la mairie de Rivière sur Tarn pour l'école, la seconde avec l'association familiale du Rozier pour l'école et enfin avec la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S) Accueil Millau Ségur ;

Considérant que, depuis 2018, les tarifs de la restauration sont inchangés ;

ETAIENT PRESENTS : Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS,

ETAIENT ABSENTS :

EN DEHORS DE LA SALLE AU MOMENT DU VOTE : Emmanuelle GAZEL, Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que l'activité de la cuisine centrale a été impactée par le COVID, notamment en raison de la fermeture des écoles et des centres aérés, induisant à la fois une baisse du nombre de repas servis dans les écoles, mais également une augmentation du nombre de repas pour les aînés ;

Considérant que le compte administratif de la ville de Millau est établi en conformité et en concordance avec le compte de gestion du Trésorier ;

Type d'utilisateurs	Nombre de repas 2020	Nombre de repas 2019	Nombre de repas 2018	Nombre de repas 2017	Nombre de repas 2016	Nombre de repas 2015	Nombre de repas 2014	Évolution 2019/2020	recettes		recettes moyennes	
									2019	2020	2019	2020
Scolaires écoles publiques	56 520	84 505	83 119	87 764	92 318	93 341	94 734	-33,12 %	344 028	209 315	4,07	3,70
Repas personnel	5 853	7 359	7 171	7 491	7 346	7 547	7 398	-20,46 %			0,00	0,00
CCAS	64 933	58 453	58 617	51 703	52 223	57 091	58 603	11,09 %	441 876	488 715	7,56	7,53
Calendreta	2 049	3 319	3 276	3 522	3 145	2 919	2 348	-38,26 %	13 574	8 380	4,09	4,09
Centres aérés municipaux	6 548	7 527	7 051	6 399	6 688	6 875	8 058	-13,01 %	90 874	67 393	12,07	10,29
Goûters centres	5 912	6 972	6 546	6 175	6 577	6 757	8 074	-15,20 %			0,00	0,00
MJC	1 035	1 476	1 469	1 310	1 530	1 587	1 546	-29,88 %	6 036	4 233	4,09	4,09
Logis millavois	4 084	4 990	4 134	4 578	4 698	4 661	4 553	-18,16 %	27 844	22 788	5,58	5,58
CPIE	223	315	0	0	0	474	809	-29,21 %	2 491	1 645	7,91	7,38
Autres écoles et centres aérés	16 909	18 274	21 837	26 320	19 472	21 715	15 589	-7,47 %	86 780	79 348	4,75	4,69
ADMR	6 526	6 286	6 519	1 600				3,82 %	39 287	40 787	6,25	6,25
MILLAU SEGUR	3 150	0								16 673		5,29
TOTAL	173 742	199 476	199 739	196 862	193 997	202 967	201 712	-12,90 %	1 013 503	881 818	5,08	5,08

Chiffres hors protocole et repas délivrés aux professionnels COVID

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses alimentaires	582 651	529 002	467 390	470 080	475 759	575 000	504 131
Nombre total de repas	278 890	247 557	193 997	196 862	199 739	199 476	174 337
Coût unitaire moyen	2,09	2,14	2,41	2,39	2,38	2,88	2,89
Masse salariale	430 000	452 698	383 000	399 741	383 467	590 000	598 932
Coût unitaire pers/nbre repas	1,54	1,83	1,97	2,03	1,92	2,96	3,44
Total DA+ Pers	3,63	3,97	4,38	4,42	4,30	5,84	6,33

Considérant que les dépenses de fonctionnement réalisées sur l'exercice 2020 (en opérations réelles et d'ordre) s'élèvent à 1 290 325,82 euros et comprennent notamment les dépenses alimentaires pour 504 130,63 euros, les fluides pour 37 058,86 euros, les remboursements de salaires pour un montant de 598 931,92 euros, les intérêts d'emprunts pour un montant de 28 300,45 euros.

Considérant que les recettes de fonctionnement réalisées sur l'exercice 2020 s'élèvent à 1 328 076,89 euros dont (cf tableau ci-dessus) 209 315 euros pour les écoles publiques et 706 876,18 euros pour les usagers assujettis à la TVA, la subvention d'équilibre de la ville pour 405 305 euros ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement s'élève à 37 751,07 euros pour l'exercice 2020 ;

Considérant que les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2020 (réelles et d'ordre) s'élèvent à 238 624,48 euros comprenant le renouvellement du matériel (bacs et couvercles inox et compresseur sur cellule de refroidissement) pour un montant de 8 097,97 euros, le remboursement du capital de la dette pour un montant de 91 177,89 euros et la reprise du déficit reporté d'un montant de 139 348,62 euros ;

Considérant que le déficit d'investissement s'élève à 56 343,09 euros auquel s'ajoute 24 212,63 euros de restes à réaliser en dépenses ; le besoin de financement s'élève donc à 80 555,72 euros ;

Considérant que ces écritures en sections de fonctionnement et d'investissement, dépenses et recettes, sont en concordance avec celles du Trésorier ;

Considérant que ces dernières donnent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES

Chapitr e	LIBELLE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
	DEPENSES			
O11	Charges à caractère général	1 249 100,00	1 219 028,15	
O23	Virement à la section d'investissement	49 536,74		
O42	Ope. De transferts entre sections	42 932,77	42 932,77	
65	Autres charges de gestion courante	573,00	64,45	
66	Charges financières	28 800,00	28 300,45	
67	Charges exceptionnelles	300,00	0,00	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			
	TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 371 242,51	1 290 325,82	
	RECETTES			
O13	Atténuations de charges			
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services	960 059,00	916 893,38	
74	Dotations, subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante	405 305,00	405 305,00	
77	Produits exceptionnels			
66	ICNE			
O42	Ope. De transferts entre sections			
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 365 364,00	1 322 198,38	
OO2	Excédent reporté	5 878,51	5 878,51	
	TOTAL RECETTES	1 371 242,51	1 328 076,89	
	EXCEDENT DE L'EXERCICE		31 872,56	
	EXCEDENT DE CLOTURE		37 751,07	

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	LIBELLE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
	DEPENSES			
16	Emprunts et dettes assimilées	91 200,00	91 177,89	
18	compte de liaison affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	immobilisations corporelles	40 000,00	8 097,97	24 212,63
22	Immobilisations mises en concession ou à disposition			
23	Immobilisations en cours			
O40	Ope. D'ordre de transferts entre sections			
	TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	131 200,00	99 275,86	24 212,63
OO1	Déficit reporté investissement	139 348,62	139 348,62	
	TOTAL DEPENSES	270 548,62	238 624,48	24 212,63
	RECETTES			
O21	Virement de la section de fonctionnement	49 536,74		
O24	Produits des cessions			
O40	Ope. D'ordre de transferts entre sections	42 932,77	42 932,77	
10	Dotations, fonds divers et réserves	139 348,62	139 348,62	
16	Emprunts et dettes assimilées	38 730,49		
18	compte de liaison affectation			
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	270 548,62	182 281,39	0,00
	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE		83 005,53	-24 212,63
	SOLDE D'EXECUTION CUMULE		-56 343,09	

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 13 avril 2020, le Conseil Municipal décide :

1. D'adopter le compte administratif du budget annexe de la restauration et le compte de gestion s'y rapportant.
26 voix pour et 6 abstentions (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER)
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Madame la Maire et Monsieur SAINT PIERRE se sont retirés de la salle au moment du vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
 Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Corine MORA

La Deuxième Adjointe en charge de la qualité de vie

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Corine MORA

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/091
Budget Annexe de la
Restauration : affectation
du résultat du compte
administratif 2020

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS,

ETAIENT ABSENTS :

EN DEHORS DE LA SALLE AU MOMENT DU VOTE : Emmanuelle GAZEL, Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Considérant que le compte administratif de 2020 du budget annexe de la restauration fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 37 751,07 euros ;
- Un résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 56 343,09 euros ;
- Un montant de restes à réaliser d'un montant de 24 212,63 euros ;

Considérant que le besoin net de financement de la section d'investissement est de 80 555,72 euros ;

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 13 avril 2021, le Conseil Municipal décide :

1. D'affecter la somme de 37 751,07 euros au compte de réserve 1068 ;
2. De reprendre en section d'investissement dépenses au compte 001 la somme de 56 343,09 euros.
3. D'adopter par **26 voix pour et 6 abstentions (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER)**

Madame la Maire et Monsieur SAINT PIERRE se sont retirés de la salle au moment du vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Corine MORA

C. Mora

La Deuxième Adjointe en charge de la qualité de vie



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Corine MORA

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....32

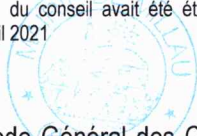
Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/092

**Budget Annexe du Parking
Capelle : Compte
Administratif 2020 et
approbation du Compte de
Gestion du Trésorier**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021
La Maire



ETAIENT PRESENTS : Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS,

ETAIENT ABSENTS :

EN DEHORS DE LA SALLE AU MOMENT DU VOTE : Emmanuelle GAZEL, Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération n°2020/092 du 23 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de la commune de Millau ;

Considérant que le compte administratif 2020 de la ville de Millau retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 sur le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le comptable tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le Compte de Gestion ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe du parking Capelle est établi en conformité et en concordance avec le compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que les dépenses d'exploitation réalisées sur l'exercice 2020 (en opérations réelles et d'ordre) s'élèvent à 557 419,78 euros correspondent :

- aux intérêts de la dette à hauteur de 175 594,18 euros,
- au reversement de la redevance de 120 000 euros payée par la SCI RETAIL pour les places gratuites à Q park (prévu dans la convention),
- à la taxe foncière de 25 508 euros, les charges locatives et de copropriété pour un montant de 5 020,60 euros
- à l'amortissement de l'immeuble pour la somme de 231 297 euros ;

Considérant que les recettes d'exploitation réalisées sur l'exercice 2020 s'élèvent à 557 419,78 euros, et comprennent notamment :

- la redevance d'un montant de 120 000 euros de la SCI RETAIL pour la gratuité des places,
- la redevance versée par Qpark pour la Délégation de Service Public (DSP) pour un montant de 30 000 euros
- les amortissements de subvention pour 60 000 euros,
- la subvention d'équilibre de la ville d'un montant de 347 419,78 euros ;

Considérant que les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2020 (réelles et d'ordre) s'élèvent à 180 451,93 euros et correspondent :

- au remboursement du capital de l'emprunt pour 120 451,93 euros,
- à l'amortissement de la subvention Eiffage de 60 000 euros

Considérant que les recettes d'investissement réalisées en 2020 s'élèvent à 588 962,09 euros, elles correspondent :

- aux amortissements du parking pour 231 297 euros
- à la reprise du résultat de l'exercice antérieur pour un montant de 357 665,09 ;

Considérant que le résultat de la section d'investissement est excédentaire de 408 510,16 euros ;

Considérant que les écritures en fonctionnement et en investissement donnent les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	LIBELLE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
	DEPENSES			
011	Charges à caractère général	32 003,00	30 528,60	
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	231 297,00	231 297,00	
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00	120 000,00	
66	Charges financières	177 600,00	175 594,18	
67	Charges exceptionnelles	100,00		
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			
	TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	561 000,00	557 419,78	
	RECETTES			
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	60 000,00	60 000,00	
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services			
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00	150 000,00	
77	Produits exceptionnels	351 000,00	347 419,78	
66	ICNE			
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	561 000,00	557 419,78	
002	Excédent reporté			
	TOTAL RECETTES	561 000,00	557 419,78	
	EXCEDENT DE L'EXERCICE		0,00	
	EXCEDENT DE CLOTURE		0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	LIBELLE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
	DEPENSES			
16	Emprunts et dettes assimilées	120 452,00	120 451,93	
21	Immobilisations corporelles	408 510,09		
23	Immobilisations en cours			
27	Autres immobilisations financières			
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	60 000,00	60 000,00	
	TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	588 962,09	180 451,93	0,00
OO1	Déficit reporté investissement			
	TOTAL DEPENSES	588 962,09	180 451,93	0,00
	RECETTES			
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	231 297,00	231 297,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations			
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	231 297,00	231 297,00	0,00
OO1	Excédent reporté	357 665,09	357 665,09	
	TOTAL RECETTES	588 962,09	588 962,09	0,00
	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE		50 845,07	0,00
	SOLDE D'EXECUTION CUMULE		408 510,16	

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 13 avril 2021, le Conseil Municipal décide :

1. D'adopter le compte administratif du budget annexe du parking Capelle et le compte de gestion s'y rapportant.
par **26 voix pour et 6 abstentions (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER)**
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Madame la Maire et Monsieur SAINT PIERRE se sont retirés de la salle au moment du vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Corine MORA



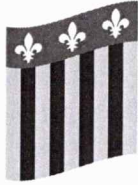
La Deuxième Adjointe en charge de la qualité de vie

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210428-2021DL092-DE
Reçu le 07/05/2021

Acte dématérialisé



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Corine MORA

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/093
Budget Annexe du Parking
Capelle : Affectation du
résultat du compte
administratif 2020

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS,

ETAIENT ABSENTS :

EN DEHORS DE LA SALLE AU MOMENT DU VOTE : Emmanuelle GAZEL, Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles R.2221-36 et R.2221-78 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération n°2021/059 du 18/03/2021 approuvant le vote du budget primitif 2021 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2020, conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public, ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2021 ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe du parking Capelle fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat nul de la section d'exploitation du au parfait équilibre entre les montants des dépenses et des recettes de cette section ;
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 408 510,16 euros ;

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 13 avril 2021, le Conseil Municipal décide :

1. De confirmer que le montant du solde d'exploitation est égal à 0 euro.
2. De confirmer que le montant de l'excédent d'investissement s'établit à un montant de 408 510,16 euros et qu'il a été repris par anticipation dans le vote du budget annexe du parking capelle 2021 en section d'investissement recettes au chapitre 001 pour le même montant.
3. D'adopter par **26 voix pour et 6 abstentions (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER)**

Madame la Maire et Monsieur SAINT PIERRE se sont retirés de la salle au moment du vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Corine MORA



La Deuxième Adjointe en charge de la qualité de vie



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/094

**Budget principal : octroi de
la subvention 2021 au
Centre Européen de
Prévention des Risques
Inondation (CEPRI).**

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment en son article L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la révision en cours du PPRI,

Vu la délibération n°2020/010 en date du 06 février 2020 relative à la convention de subventionnement entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses, la Commune de Millau et le Centre Européen de Prévention des Risques Inondation (CEPRI) 2020-2021 ;

Vu la délibération n°2021/059 en date du 18 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la ville de Millau ;

Considérant qu'afin de soutenir les actions du CEPRI, la commune s'est engagée à verser la somme annuelle de 7 500 euros en 2021, sous réserve de la production de la part de cet organisme des éléments justificatifs établis sur la base des éléments techniques et financiers retenus au titre de l'année précédente comme indiqué dans les articles 6 et 7 de la convention ;

Considérant que les crédits budgétaires n'ont pas été inscrits au budget primitif 2021 de la commune ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention ont dû être défalqués du montant de la réserve de subvention figurant à la ligne budgétaire suivante : Fonction : 025, Nature : 6574, Tiers Service : 120 pour être imputés sur la ligne budgétaire Fonction 114, Nature 6574, Tiers Service : 120.

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 13 avril 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. d'octroyer pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 7 500 euros au Centre Européen de Prévention des Risques Inondation (CEPRI).
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

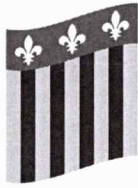
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/095

**Délibération complétant la
DL 2021/061 Vote des taux
de fiscalité pour l'exercice
2021 - Taux de la taxe
foncière sur les propriétés
bâties**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code Général des Impôts (C.G.I) pris notamment en son article 1639 A,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) pris notamment en son article L1612-2,

Vu la loi de finances pour 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et en particulier son article 16 prévoyant la réaffectation à la commune de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation,

Vu la délibération n° 2021/061 du Conseil municipal du 18 mars 2021 de la Ville de Millau par laquelle ont été votés et reconduits pour 2021 les taux de fiscalité directe locale de 2020,

Vu les directives de la Direction Générale des Finances Publiques concernant le vote des taux de fiscalité directe locale et la nécessité de faire apparaître le taux de référence de TFPB pour 2021, correspondant au résultat de l'addition du taux communal et du taux départemental de Taxe Foncière sur les propriétés bâties,

Vu le taux de TFPB communal pour 2021 (31,40%), et le taux 2020 de TFPB départemental de (20,69%),

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant qu'en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de la TFPB est transférée de droit aux communes, que par voie de conséquence, le taux de TFPB de référence pour 2021 correspond à l'addition du taux communal pour 2021 et du taux départemental de 2020,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération 2021DL061 pour faire apparaître le taux d'imposition de référence de TFPB pour 2021 correspondant à la somme du taux communal 2021 et du taux départemental de TFPB 2020,

Taxes	Taux communal	Taux départemental	Taux de TFPB de référence pour 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFPB-	31,40 %	20,69 %	52,09 %

Après avis de la Commission municipale des finances du 13 avril 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. De confirmer que le taux d'imposition de référence de TFPB pour 2021 correspond à la somme du taux communal 2021 et du taux départemental 2020, soit :

Taux de Foncier Bâti : 52,09 %

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/096

**Production d'énergie
photovoltaïque : Avance
remboursable du budget
principal vers le budget de
production d'énergie
photovoltaïque**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) pris notamment en ses articles L.2224-1 ; L.2224-2 ; R.2221-69 ; R.2221-70 ;

Vu la délibération n° 2021DL062 de la Ville de Millau votée lors du Conseil municipal en date du 18 mars 2021 par laquelle ont été créés un service public industriel et commercial (SPIC) et une régie autonome pour la production d'énergie photovoltaïque ;

Vu la délibération n°2021DL063 approuvée par le Conseil municipal en date du 18 mars 2021 créant le budget annexe de production d'énergie photovoltaïque en comptabilité M4 et votant le budget ;

Considérant que l'article L.2224-2 du CGCT interdit, par principe, aux collectivités de rattachement la prise en charge au sein de leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC ;

Considérant néanmoins que certains flux financiers du budget principal vers un budget annexe sont possibles mais restent encadrés par le C.G.C.T ;

Considérant que dans le cas des régies dotées de la seule autonomie financière, les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct de celui de la commune (R.2221-69 du C.G.C.T), en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la commune peut accorder des avances à la régie conformément à l'article R.2221-70 ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210428-2021DL096-DE
Reçu le 10/05/2021

Acte dématérialisé

Considérant qu'une avance de trésorerie est effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable ;

Considérant que la date de remboursement des avances remboursables de trésorerie doit être fixée par le Conseil municipal ;

Compte tenu de l'autonomie financière du budget production d'énergie photovoltaïque (avec son propre compte 515) et de la mise en place effective récente de ce dernier, aucune recette a été encaissée au titre de ce service, ce qui entraîne des problèmes de trésorerie ;

Considérant que la mobilisation d'un emprunt ou d'une ligne de trésorerie spécifique à ce budget nécessite un délai minimum de trois semaines ;

Considérant que les fournisseurs sont en attente des règlements de factures en instance et craignent que leur trésorerie soit mise en péril,

Par conséquent, afin de faire face à ce manque de trésorerie, une avance de trésorerie remboursable peut être accordée par le Conseil municipal ;

Considérant que le versement de cette avance sera effectué en une seule fois et se traduit par une écriture de trésorerie dans les comptes de la régie et de la collectivité de rattachement de la façon suivante :

- Dans les comptes de la régie : débit au 515 « Compte au Trésor » par le crédit du compte 51921 « Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement » ;
- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements de trésorerie et assimilés »).

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'attribuer à la régie autonome « Production d'énergie photovoltaïque » une avance de trésorerie d'un montant de 200 000 euros ;
2. De préciser les modalités de remboursement de cette avance comme suit :
remboursement en une ou plusieurs fois et au plus tard le 1er novembre 2021 ;
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et signer tout document en découlant,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/097

Tableau des effectifs :
modification

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

u la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le départ d'un agent au sein du service de la cuisine centrale, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (28 heures).

Considérant l'augmentation de la quotité de travail de trois agents du service de la cuisine centrale suite à ce départ, il convient de supprimer :

- deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (28 heures),
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures),

et de créer :

- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (29 heures),
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (29 heures).

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer à la résorption de l'emploi précaire par la mise en stage d'un agent contractuel de droit public au sein du service SIDEPE, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer à la résorption de l'emploi précaire par la mise en stage d'un agent contractuel de droit public au sein du service Bâtiment, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Considérant le départ par voie de mutation de la directrice du musée et le recrutement intervenu afin de pourvoir le poste vacant, il convient de supprimer un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine à temps complet.

Considérant la demande de mise en disponibilité d'un agent du service Voirie et le recrutement intervenu afin de pourvoir le poste vacant, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Considérant qu'il convient au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux tableaux des effectifs, ci-joint en annexe,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 12 avril 2021 et de la Commission des ressources humaines en date du 14 avril 2021, le Conseil municipal décide :

CREATION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE	SUPPRESSION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	01/05/2021	3	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps non complet (28 heures)	01/05/2021
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps non complet (29 heures)	01/05/2021	1	Attaché de conservation du patrimoine	Temps complet	01/05/2021
1	Adjoint technique	Temps non complet (29 heures)	01/05/2021	1	Adjoint technique	Temps non complet (28 heures)	01/05/2021
2	Adjoint technique	Temps complet	01/05/2021	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	01/05/2021

1. D'approuver les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENTS PERMANENTS AU 01/05/2021

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu	
		Attaché principal	8	8			8	8	8
		Attaché	5	5			5	5	5
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1
		Ingénieur	2	1			2	1	1
	Culturelle	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1

		Attaché de Conservation du patrimoine	2	1		1	1	1	1
	Police	Directeur de Police Municipale	1	1			1	1	1
Total catégorie A			20	18	0	1	19	18	18
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2
		Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			2	2	2
		Rédacteur	5	5			5	5	5
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	8	8			8	8	8
		Technicien principal de 2ème classe	4	4			4	4	4
		Technicien	3	3			3	3	3
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	7	7			7	7	7
		Éducateur APS principal de 2ème classe	2	2			2	2	2
		Educateur	1	1			1	1	1
	Culturelle	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1			1	1	1
		Assistant de conservation principal 2ème classe	3	3			3	3	3
		Assistant de conservation	2	2			2	2	2

		Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1			1	1	1
	Animation	Animateur	1	1			1	1	1
Total catégorie B			42	42	0	0	42	42	42
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	34			35	34	33,50
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	11	11			11	11	11,00
		Adjoint administratif territorial	12	11			12	11	10,77
	Technique	Agent de maîtrise principal	26	26			26	26	26,00
		Agent de maîtrise	22	22			22	22	22,00
		Adjoint technique principal 1ère classe	37	35		1	36	35	34,74
		Adjoint technique principal 2ème classe	34	33	2	3	33	32	29,90
		Adjoint technique territorial	59	58	3	1	61	58	57,95
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	17	17			17	17	16,75
		ATSEM principal 2ème classe	4	4			4	4	4,00

Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	5			5	5	4,80
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2			2	2	1,80
	Adjoint du patrimoine territorial	8	8			8	8	7,60
Police	Brigadier Chef principal	5	5			5	5	5,00
	Gardien-Brigadier	5	5			5	5	5,00
Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2			2	2	2,00
	Adjoint d'animation territorial	4	4			4	4	3,80
Total catégorie C		288	282	5	5	288	281	276,61
TOTAL GENERAL		350	342	5	6	349	341	336,61

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.
3. D'adopter la présente délibération par **27 voix pour**
5 voix contre
(Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER)
2 abstentions
(Daniel DIAZ, Karine ORCEL)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210428-2021DL097-DE
Reçu le 10/05/2021

Acte dématérialisé



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/098

Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la ville de Millau pour assurer les missions en lien avec la baignade estivale

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2020-097 du 23 juillet 2020 portant approbation du transfert du personnel du centre aquatique de la ville de Millau à la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la suppression des postes correspondants à la ville,

Considérant la nécessité d'assurer la surveillance de la plage du Gourg de Bades, de réaliser l'installation du matériel nécessaire sur le site et d'assurer la préparation et la surveillance technique de la piscine du centre de loisirs Louis Bonniol,

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant la nécessité de solliciter les agents de la Communauté de communes Millau Grands Causses disposant de la compétence et de la technicité idoine,

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des Ressources Humaines du 14 mars 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver la convention de mise à disposition d'agents communautaires du centre aquatique auprès de la Ville pour réaliser les missions de surveillance de la baignade, d'installation du matériel et de la surveillance technique de la plage Gourg de Bades et de la piscine du centre de loisirs Louis Bonniol sur la période estivale du mois de juin à septembre 2021,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la ville de Millau, ses avenants à intervenir et tous les documents en découlant,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

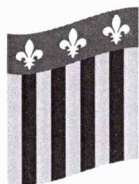
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2021/099

**Équipement numérique et
informatique des écoles :
demande de subvention
dans le cadre du plan de
relance**

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

PROCURATIONS :

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le plan de relance présenté par le Gouvernement pour faire face à la crise sanitaire de la Covid-19 qui vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires qui n'ont pas atteint le socle numérique de base,

Considérant que l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique de l'ensemble des écoles,

Considérant l'appel à projets défini par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports « pour un socle numérique à l'école élémentaire » publié au bulletin officiel le 14 janvier 2021,

Considérant que cet appel à projets propose de couvrir trois volets : le socle numérique, les services associés et les ressources numériques mis à disposition des enseignants et élèves,

Considérant que les écoles élémentaires ne sont pas toutes dotées d'un matériel numérique et informatique pour ses classes,

Considérant le projet d'équipement numérique et informatique 2021 construit avec les équipes pédagogiques et composé comme suit :

- l'équipement de 8 vidéoprojecteurs interactifs pour compléter les équipements existants,
- l'équipement de 3 classes mobiles pour compléter les équipements existants,
- un complément de 2 PC, d'un chariot mobile pour PC et de Kits Robot.

Considérant que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC
Matériel numérique :	40 100 €	Subvention sollicitée : 26 950 €
Maintenance VPI :	16 856 €	
ENT pour 2 ans :	1 280 €	
Total dépenses TTC :	58 236 €	

Considérant l'avis favorable de la Commission Éducation / Jeunesse en date du 13 avril 2021, **le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :**

- 1- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État pour le projet d'équipement numérique et informatique 2021 des écoles.
- 3- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à percevoir les subventions allouées au titre de ce dossier.
- 4- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant et à signer tout document.

Cette recette sera versée sur le budget 2021 de la Ville de Millau
TS 121 - Fonction 212 - Nature 1321

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2021/100

**Attribution d'une
subvention assortie de
conditions d'octroi à
l'association « OEuvre du
Vestiaire des Écoles
Publiques »**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de l'association l'Œuvre du Vestiaire des Écoles Publiques, qui, par son action, et en conformité avec ses statuts, participe à la politique scolaire de la Ville, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation, en allouant annuellement des moyens financiers.

Considérant que l'activité de l'association l'Œuvre du Vestiaire des Écoles Publiques, conforme à l'intérêt communal s'inscrit dans les domaines suivants :

- ✓ Venir en aide matérielle ou financière, aux familles en difficulté dont les enfants fréquentent les écoles publiques de la commune de Millau.
- ✓ Gérer les subventions ou crédits octroyés par la collectivité locale ou l'État au bénéfice des enfants qui fréquentent les écoles publiques de la commune de Millau notamment dans le cadre de sorties scolaires non obligatoires (sorties ski, classes verte, découverte ...).
- ✓ Assurer la maintenance et le renouvellement de tout matériel mis, par l'association, à la disposition des élèves des écoles publiques de Millau, pour la pratique des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN).

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que la subvention communale à l'association l'Œuvre du Vestiaire des Écoles Publiques s'élève à 23 000 € pour 2021.

Après avis de la Commission Éducation, en date du 13 avril 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la Ville et l'association l'Œuvre du Vestiaire des Écoles Publiques, qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir et tout document en découlant afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

La dépense est inscrite au budget 2021 - TS 121 Nature 6574 Fonction 20

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/101
Convention triennale de
partenariat entre la Ville de
Millau et l'ASSA-ATP

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 9-1 et 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financières prise notamment en son article 31,

Considérant que l'association ASSA ATP développe depuis de nombreuses années un projet artistique et culturel de qualité au travers d'une programmation annuelle de 6 spectacles.

Considérant le projet culturel de la Ville de Millau qui vise à enrichir l'offre culturelle en développant des partenariats avec les associations culturelles locales.

Considérant que la convention qui liait la Ville à l'association est venue à échéance le 31 décembre 2020, il convient donc d'examiner le renouvellement de ce partenariat.

Considérant l'intérêt du projet de l'ASSA ATP, il proposé de signer une convention pour les trois ans avenir : 2021, 2022 et 2023. Tenue par l'annualité de son budget, la Ville examinera chaque année, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant et la nature des concours dont elle pourra faire bénéficier l'Association

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que la convention prévoit un soutien financier et technique de la Ville à l'association « ASSA - ATP », pour la réalisation de sa programmation 2021 :

- Une subvention de fonctionnement : 14 500 €
- La mise à disposition à titre gracieux de la salle Senghor au Théâtre de la maison du peuple valorisée à 12 000 € pour 6 journées de montage et 6 journées pour les spectacles.
- La mise à disposition du local situé 16 A boulevard de l'Ayrolle pour la tenue de ses réunions, local partagé avec une autre association. Le coût du local pour la Ville est de 4 707 € annuels. L'association ASSA/ATP reversant à la Ville un loyer annuel de 763.60 euros, l'avantage en nature retiré par l'Association correspond donc à un montant annuel de 3 943, 40 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 14 avril 2021, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. d'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Millau et l'ASSA-ATP
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2021 du service Culture
TS 149 - Nature 6574 - Fonction 30

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

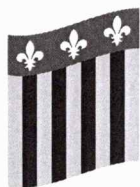
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/102

**Indemnisation de soutien
aux compagnies sur la
période de mars à avril 2021
dans le cadre de la saison
2020/2021 du Théâtre de la
Maison du Peuple**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

Vu la loi du 23 mars 2020 promulguant l'état d'urgence sanitaire et son ordonnance d'application 2020-319 du 25 mars 2020,

Considérant qu'il est donc possible de lever la contrainte comptable des régies publiques, «la clause du service fait» (ou « service rendu »), les collectivités peuvent ainsi régler des prestations (représentations ou actions d'éducation artistique) annulées pour cause de crise sanitaire en s'appuyant sur la loi d'urgence, promulguée le 23 mars 2020.

Considérant l'essor impulsé par la ville de Millau, depuis plusieurs années, dans le domaine artistique et culturel, suscitant un environnement propice au développement et à la dynamisation de la politique de création et de

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210428-2021DL102-DE
Reçu le 10/05/2021

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

diffusion du spectacle vivant pour Millau et le Sud-Aveyron par l'intermédiaire du Théâtre de la Maison du Peuple et notamment sa programmation 2020/2021,

Considérant l'urgence sanitaire nationale qui a engendré l'annulation de tous les spectacles programmés depuis le 30 octobre 2020,

Considérant qu'en soutien aux compagnies programmées et non accueillies du fait des événements sanitaires la ville de Millau souhaite indemniser, à hauteur de 50 % maximum du cachet net, les compagnies qui ont fait une demande de soutien,

Considérant que l'association Millau en Jazz, (par le biais d'une gestion en co-accueil), la Compagnie Les Filles de Simone, le Collectif Aïe Aïe Aïe, la compagnie Teatro Necessario, la Cie Lejo, la Cie l'Arbre à vache et la Comédie de Caen, ont transmis un devis en retour de la lettre d'engagement de la Ville qui leur avait été notifiée.

Considérant que ces indemnisations, sur justification, s'élèvent à 50% maximum du cachet artistique H.T. pour les compagnies concernées :

- Millau en Jazz en co-accueil avec la Ville pour le concert de « Sophie Alour » 1 750 € /2 soit 875 €
- Les filles de Simone « Les secrets d'un gainage efficace » pour 1 représentation : 2 400 € maximum
- Collectif Aïe Aïe Aïe « Ersatz » pour 2 représentations : 1 300 € maximum
- Teatro necessario « Nuova Barberia Carloti » pour 1 représentation : 1 600 € maximum
- La Cie Lejo "Hands up" pour 5 représentations : 2 900 € au maximum
- La Cie l'Arbre à vache « Goodbye Persil » pour 4 représentations : 2 600 € au maximum
- Comédie de Caen « Tant qu'il y aura des brebis » pour 4 représentations : 1 425 € au maximum

Considérant que les compagnies concernées pourront bénéficier d'une indemnisation de la part de la collectivité, sur présentation d'une facture,

Considérant que la Ville sollicitera la Confédération Générale de Roquefort, organisatrice de « Roquefort, un territoire en fête » dont l'édition de 2021 a été annulée avec les représentations de la Cie Lejo, la Cie l'Arbre à vache et la Comédie de Caen, afin de participer financièrement à l'indemnisation des compagnies par le biais d'une convention de partenariat ou un acte de mécénat.

Aussi, après avis de la commission culture du 14 avril 2021, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- 1- D'approuver et d'adopter les termes de cette délibération,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à verser, à Millau en Jazz, Compagnie Les Filles de Simone, le Collectif Aïe Aïe Aïe, la compagnie Teatro Necessario, la Cie Lejo, la Cie l'Arbre à vache et la Comédie de Caen, une indemnisation à hauteur de 50 % maximum du cachet net H.T. des spectacles annulés sur les mois de mars et avril de la saison 2020/2021, suite à l'urgence sanitaire nationale soit un montant total maximum de 13 100 euros.
- 3- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout contrat et document ainsi qu'à accomplir toutes les démarches découlant de cette délibération

Les dépenses seront inscrites aux budgets 2021 de la ville de Millau
TS 151 – Fonction 313 – Nature 611

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/103

**Convention de mécénat
entre la ville de Millau et la
Sarl Le Comptoir du Crès**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que la Sarl le Comptoir du Crès souhaite soutenir la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat,

Considérant qu'une convention de mécénat a donc été élaborée, qui en fixe les modalités,

Considérant que la Sarl le Comptoir du Crès versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 1 000 euros. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La mise à disposition de 10 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement entreprise offert pour la Sarl le Comptoir du Crès,
- La présence du logo de la Sarl le Comptoir du Crès sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2021/2022.

Aussi, après avis de la commission culture du 14 avril 2021, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- 1- D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Millau et Sarl Le Comptoir du Crès pour la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette recette sera versée sur le budget 2021 de la Ville de Millau

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

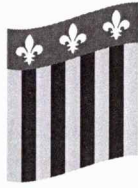
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/104

**Convention de mécénat
entre la ville de Millau et le
Crédit Agricole Nord Midi-
Pyrénées**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées souhaite soutenir la saison culturelle 2021/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat,

Considérant qu'une convention de mécénat a donc été élaborée, qui en fixe les modalités,

Considérant que le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées versera à la ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 2 000 euros. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La mise à disposition de 25 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement entreprise offert pour le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,
- La présence du logo du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats,

site Internet, page Facebook),

- le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2021/2022.

Aussi, après avis de la commission culture du 14 avril 2021, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Millau et le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant

Cette recette sera versée sur le budget 2021 de la Ville de Millau
Fonction 313 – Nature 7713 – TS 151

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

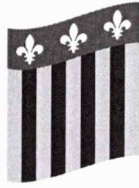
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/105
Convention de mécénat
entre la Ville de Millau et la
SAS Auglans

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que la SAS Auglans souhaite soutenir la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat,

Considérant qu'une convention de mécénat a donc été élaborée, qui en fixe les modalités,

Considérant que la SAS Auglans versera à la ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 1 500 euros. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La mise à disposition de 15 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement entreprise offert pour la SAS Auglans,
- La présence du logo de la SAS Auglans sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2021/2022.

Aussi, après avis de la commission culture du 14 avril 2021, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- 1- D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la SAS Auglans pour la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant

Cette recette sera versée sur le budget 2021 de la ville de Millau
Fonction 313 – Nature 7713 – TS 151

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/106

**Convention de mécénat
entre la Ville de Millau et la
Compagnie Eiffage du
Viaduc de Millau**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

PROCURATIONS :

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau souhaite soutenir la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat,

Considérant qu'une convention de mécénat a donc été élaborée, qui en fixe les modalités,

Considérant que la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau versera à la ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 13 200 euros. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La mise à disposition de 144 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple,
- La mise à disposition de 60 places offertes pour le spectacle et réservation supplémentaires de 40 places (à la charge de la CEVM) pour le spectacle du vendredi 10 décembre 2021,
- La présence du logo de la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau sur tous les supports de

communication de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),

- Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2021/2022.

Aussi, après avis de la commission culture du 14 avril 2021, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau pour la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant

Cette recette sera versée sur le budget 2021 de la Ville de Millau

Fonction 313 – Nature 7713 – TS 151

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/107

**Convention de mécénat
entre la Ville de Millau et la
Sarl Boissière et Fils**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

PROCURATIONS :

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que la Sarl Boissière et Fils souhaite soutenir la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat,

Considérant qu'une convention de mécénat a donc été élaborée, qui en fixe les modalités,

Considérant que la Sarl Boissière et Fils versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 1 500 euros. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La mise à disposition de 15 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement entreprise offert pour la Sarl Boissière et Fils,
- La présence du logo de la Sarl Boissière et Fils sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),

- le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2021/2022.

Aussi, après avis de la commission culture du 14 avril 2021, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Sarl Boissière et Fils pour la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette recette sera versée sur le budget 2021 de la Ville de Millau
Fonction 313 – Nature 7713 – TS 151

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

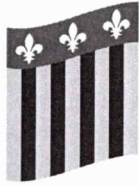
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/108

**Convention de mécénat
entre la Ville de Millau et la
Société des Caves et
Producteurs réunis de
Roquefort**

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que la Société des Caves et des Producteurs réunis de Roquefort souhaite soutenir la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat,

Considérant qu'une convention de mécénat a donc été élaborée, qui en fixe les modalités,

Considérant que la Société des Caves et des Producteurs réunis de Roquefort versera à la ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 3 600 euros. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La mise à disposition de 30 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement entreprise offert pour la Société des Caves et des Producteurs réunis de Roquefort,
- La présence du logo de la Société des Caves et des Producteurs réunis de Roquefort sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700

affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),

- le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2021/2022.

Aussi, après avis de la commission culture du 14 avril 2021, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Société des Caves et des Producteurs réunis de Roquefort pour la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat ci-annexée et tous documents afférents à la présente délibération ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette recette sera versée sur le budget 2021 de la Ville de Millau
Fonction 313 – Nature 7713 – TS 151

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

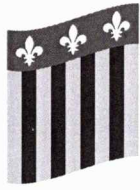
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/109
Délégation de Service
Public : gestion du
complexe
cinématographique de
Millau - choix du délégataire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment pris en ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n°2020/153 du 17 septembre 2020 portant lancement de la procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une concession de service public pour la gestion du complexe cinématographique de Millau,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 1er septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2020,

Vu les Commissions de délégation de service public en date du 11 décembre 2020, du 26 février 2021 et du 9 avril 2021,

Considérant que le Conseil Municipal du 17 septembre 2020, en application des articles L 1411-1 et suivants et L 1413.1 du CGCT, a souhaité mettre en œuvre les caractéristiques principales des prestations que devra assurer

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210428-2021DL109-DE
Reçu le 10/05/2021

Acte dématérialisé

le concessionnaire, et engager une procédure de concession de service et de lancer l'avis de concession tel que défini à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, qui conduira à la désignation de l'exploitant du complexe cinématographique art et essai de Millau,

Considérant que la publicité de l'appel à candidatures parue dans le journal d'annonce légale BOAMP, avec date limite de réception des candidatures, avait été fixée au 17 novembre 2020,

Considérant que l'ouverture des propositions de candidatures a été effectuée le 11 décembre 2020 par la Commission des Délégations de Service Public,

Considérant que la ville a reçu sept candidatures, NEO CINEMAS, CINEODE, SARL GPCI, LA CONTENTINE – CINE AZUR, PASSION CINEMA, BENAC et VEO CINEMAS,

Considérant qu'après vérification des garanties professionnelles et financières, et du respect de l'emploi des travailleurs, et de l'aptitude de chacun à assurer la continuité du service public et à veiller à l'égalité des usagers, la commission a décidé de retenir cinq candidats. Les candidatures de BENAC et PASSION CINEMA ont été rejetées,

Considérant que le 26 février 2021, la commission de Délégation de Service Public s'est réunie pour examiner les offres reçues dans le délai fixé au mercredi 5 février 2021, des trois candidats sur les cinq candidats précédemment cités, à savoir CINEODE, SARL GPCI et VEO CINEMAS. C'est ainsi qu'elle a examiné la conformité des offres au regard du document de consultation, procédé à leur analyse technique et financière et émis un avis favorable pour engager les négociations avec les trois entreprises.

Considérant que les objectifs poursuivis par la Ville portent notamment sur :

La développement d'une politique culturelle ambitieuse en direction du plus large public. Elle entend ainsi offrir à la population une programmation cinématographique de qualité, répondant au mieux aux attentes du public "Art et Essai" et rendant accessible au plus grand nombre, notamment aux jeunes, un cinéma de qualité.

Le complexe cinématographique participe à l'animation culturelle et sociale de la Ville. Par la qualité de sa programmation et de ses actions culturelles, il devra contribuer aux côtés du Théâtre, du Musée et de la Médiathèque au rayonnement et à l'attractivité de la Ville

Les objectifs poursuivis par la Ville portent notamment sur :

- Une programmation généraliste proposant annuellement au moins 45 % de films classés Art et Essai, ces œuvres devant être également présentées en version originale sous-titrée et sur des séances accessibles à tous.
- Favoriser les collaborations permettant des programmations en partenariat avec des personnes et des associations engagées localement dans le cinéma d'Art et d'essai (Option cinéma du Lycée Jean Vigo, ciné-club de la MJC, collectif cinéma du projet Nov Ado...)
- Garantir l'accès du plus grand nombre grâce à une politique tarifaire adaptée et une politique de fidélisation des publics.
- Développer un véritable projet culturel d'éducation à l'image à travers un ensemble d'actions et de projets en direction des différents publics avec une attention particulière pour les scolaires
- Optimiser le taux de couverture commerciale (rapport des recettes commerciales aux charges) pour atteindre une gestion équilibrée avec un objectif de développement de la fréquentation par rapport à la moyenne des 3 dernières années (2017/2019) établie à 87000 entrées
- Mettre en œuvre une démarche éco-responsable visant à la réduction de la consommation énergétique, des différents consommables et une offre de confiserie intégrant des produits bio et locaux.

Considérant que la convention de délégation de service public précise les orientations d'ordre culturel, les conditions d'exploitation du complexe cinématographique, la rémunération de l'exploitation, le régime de redevance, les conditions de reprise du personnel, le cas échéant, les conditions de renouvellement et d'entretien des matériels et des locaux (liste non exhaustive) et elle définit en outre les relations entre le délégataire et la Ville,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'entériner le choix de la SARL GPCI, sise 17 rue de Cheroy, 75017 PARIS comme délégataire de service public pour la gestion du complexe cinématographique de Millau,
2. D'approuver le projet de convention de délégation de service public,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention,
4. D'inviter Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération.
5. D'adopter la présente délibération par **27 voix pour et 7 absentions** (*Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER*)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur GREGOIRE

Délibération numéro :
2021/111

**CONVENTION SPECIALE
relative au raccordement et
au déversement dans le
réseau de la ville de Millau
des eaux usées assimilées
domestiques en provenance
du Parc de loisir des
Bouscaillous situé sur la
commune de Castelnau-
Pegayrols**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

PROCURATIONS :

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1331-10 et L. 1337-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.214-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-7 à L. 2224-12 et R. 2224-19-6,

Vu le Décret n°2000-237 du 13/03/2000 pris pour l'application des articles L. 2224-7 à L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant le Code des Communes,

Vu le contrat par affermage du service public de l'assainissement collectif pour la commune de Millau adopté par la délibération du Conseil du 5 décembre 2017 et avec prise d'effet au 1er janvier 2018,

Vu le règlement du service de l'assainissement de MILLAU,

Considérant que le Parc des Bouscaillous peut recevoir jusqu'à 35 000 visiteurs par an pour des activités de type : kartings, location quads, paintball, éco conduite, hébergement, restauration,

Considérant que des négociations foncières dans le cadre de la création de la zone d'activité Millau-Viaduc 2 se sont soldées par la création d'un branchement d'eaux usées pour le parc de loisirs des Bouscaillous,

Considérant que le dispositif d'assainissement autonome utilisé jusqu'à présent a été jugé non-conforme, le 13 mars 2019, par le SPANC (Parc Naturel Régional des Grands Causses),

Considérant que le Parc des Bouscaillous qui se situe sur la Commune de Castelnaud-Pegayrols rejettera ses effluents « assimilés domestiques » dans le système de traitement d'eaux usées de la Commune de Millau,

Considérant la nécessité d'établir une convention précisant les modalités techniques et financières du déversement des eaux usées du parc de loisirs des Bouscaillous dans le système de traitement des eaux usées de la commune de Millau,

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'autoriser le parc de Loisirs des Bouscaillous à déverser ses effluents d'eaux usées dans le réseau de la ville de Millau,
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de raccordement et de déversement définissant les modalités techniques et financières du raccordement ci-jointe
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

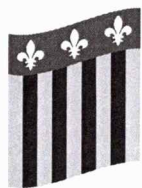
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2021/112

Motion

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 avril 2021

La Maire

A l'heure où il est plus que jamais fondamental pour notre nation de préserver et de renforcer l'accompagnement et la formation de nos jeunes durement éprouvés par les périodes de déscolarisation qu'ils subissent encore à ce jour, nous souhaitons alerter le Ministre de l'Éducation Nationale et plus largement le Gouvernement des conséquences désastreuses de la baisse des moyens annoncée aux établissements d'enseignement secondaire à Millau.

Nous voulons par la présente motion rappeler notre attachement à un enseignement de qualité pour nos enfants et de nos jeunes. Si nous saluons le dédoublement des classes de CP et CE1 dans les territoires prioritaires, nous ne pouvons pas accepter que ces renforcements se fassent au détriment des autres classes et des autres secteurs. Nous refusons d'opposer le primaire au secondaire et l'urbain ou le périurbain au rural. TOUS les enfants doivent avoir les meilleures chances de réussite quel que soit leur âge ou leur lieu de résidence.

Concrètement, la baisse des moyens (DGH) à Millau va se traduire par une moyenne de 36 élèves par classe en lycée et de 30 en collège.

Comment prendre en compte les difficultés ? Les différentes façons d'apprendre et placer le jeune au cœur des apprentissages ?

Comment parvenir à « raccrocher » des jeunes en décrochage après ces 18 mois d'enseignement dégradé ?

Comment accompagner les difficultés des élèves parfois très affectés par la période anxiogène et déstabilisante que nous traversons ?

En outre, cette baisse de moyen au lycée s'ajoute à la réforme du baccalauréat. Dès cette année, plusieurs enseignements de spécialités ne pourront pas être proposés à Millau. Lorsqu'en milieu urbain les lycées jouent la complémentarité dans le choix des spécialités et options, cela a peu de conséquence sur l'orientation et donc la

réussite des élèves. En revanche, dans notre département, quand le lycée perd un enseignement de spécialité, les familles ne peuvent pas toujours envisager un départ en internat. Cela constitue une véritable rupture d'égalité non seulement entre rural et urbain qui n'offrent plus les mêmes chances de réussites mais au-delà, ce sont nos jeunes qui n'ont plus la même ouverture sur le champ des possibles pour leur orientation et pour leur choix de vie.

C'est la raison pour laquelle nous nous opposons à la réduction de ces dotations horaires, qui loin de répondre aux besoins des élèves, entérine une situation de pénurie et des conditions d'enseignement très fortement dégradées.

Nous demandons que l'on puisse revenir sur ces choix qui relèvent, selon nous, d'une approche trop comptable en reconsidérant les moyens affectés pour la prochaine rentrée et en préservant l'équité territoriale chère au Président de la République qui s'était engagé à « ne pas déshabiller les campagnes au profit des grandes villes ».

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité la présente motion.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.